

**LES AFFAIRES MUNICIPALES DANS LES PROVINCES  
ET LES TERRITOIRES DU CANADA**

**Financé par :** *Environnement et gouvernements locaux, Nouveau-Brunswick  
Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir,  
Québec*

**Directrice du projet :**  
**Chercheurs :**

**Catherine Marchand  
Monika Dabrowska  
Chris Down  
Glen Ferguson  
Zeljko Romik**

**Cirur**

**Décembre 2003**



# TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
<b>INTRODUCTION</b>	
<b>ALBERTA - MINISTRY OF MUNICIPAL AFFAIRS</b>	
<b>Partie I</b>	
<b>I.1 Mission</b>	<b>Alberta - 1</b>
<b>I.2 Structure organisationnelle et mandat</b>	<b>Alberta - 1</b>
<b>I.2.1 Department of Municipal Affairs</b>	<b>Alberta - 1</b>
<i>I.2.1.1 Local Government Services Division</i>	<i>Alberta - 1</i>
<i>I.2.1.2 Public Safety Division</i>	<i>Alberta - 3</i>
<b>I.2.2 Municipal Government Board</b>	<b>Alberta - 4</b>
<b>I.3 Ententes, partenariats et initiatives</b>	<b>Alberta - 4</b>
<b>I.4 Gouvernance</b>	<b>Alberta - 5</b>
<b>I.5 Ressources</b>	<b>Alberta - 5</b>
<b>Partie II</b>	
<b>II.1 Planification et réglementation de l'aménagement du territoire</b>	<b>Alberta - 7</b>
<b>II.2 Protection et contrôle de l'environnement</b>	<b>Alberta - 7</b>
<b>II.3 Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets</b>	<b>Alberta - 7</b>
<b>II.4 Logement</b>	<b>Alberta - 8</b>
<b>II.5 Transport</b>	<b>Alberta - 8</b>
<b>II.6 Planification et financement de l'infrastructure</b>	<b>Alberta - 8</b>
<b>II.7 Développement régional</b>	<b>Alberta - 9</b>
<b>II.8 Services gouvernementaux en ligne</b>	<b>Alberta - 9</b>

# COLOMBIE-BRITANNIQUE - MINISTRY OF COMMUNITY, ABORIGINAL AND WOMEN'S SERVICES

Page

## Partie I

I.1	Mission	Colombie- Britannique - 10
I.2	Structure organisationnelle et mandat	Colombie- Britannique - 10
I.2.1	Local Government Department	Colombie- Britannique - 10
I.2.2	Safety and Standards Department	Colombie- Britannique - 11
	<i>I.2.2.1 Safety Engineering Services</i>	Colombie- Britannique - 11
	<i>I.2.2.2 Office of the Fire Commissioner</i>	Colombie- Britannique - 12
I.2.3	Community Services and Culture Department	Colombie- Britannique - 12
I.2.4	Housing and Building Policy Department	Colombie- Britannique - 13
	<i>I.2.4.1 Housing Policy Branch</i>	Colombie- Britannique - 13
	<i>I.2.4.2 Building Policy Branch</i>	Colombie- Britannique - 13
I.2.5	Aboriginal, Multiculturalism and Immigration Programs Department	Colombie- Britannique - 13
I.2.6	Women's Services and Child Care Department	Colombie- Britannique - 14
	<i>I.2.6.1 Stopping the Violence and Regional Programs Branch</i>	Colombie- Britannique - 14
	<i>I.2.6.2 Women's Policy Branch</i>	Colombie- Britannique - 14
	<i>I.2.6.3 Child Care Policy Branch</i>	Colombie- Britannique - 14
	<i>I.2.6.4 Child Care Programs Branch</i>	Colombie- Britannique - 14
I.2.7	2010 Olympic Bid Secretariat	Colombie- Britannique - 14
I.2.8	Corporate Services	Colombie- Britannique - 14
I.3	Ententes, partenariats et initiatives	Colombie- Britannique - 14
I.4	Gouvernance	Colombie- Britannique - 15
I.5	Ressources	Colombie- Britannique - 15

## Partie II

II.1	Planification et réglementation de l'aménagement du territoire	Colombie- Britannique - 16
II.2	Protection et contrôle de l'environnement	Colombie- Britannique - 16
II.3	Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets	Colombie- Britannique - 16
II.4	Logement	Colombie- Britannique - 15
II.5	Transport	Colombie- Britannique - 16
II.6	Planification et financement de l'infrastructure	Colombie- Britannique - 17
II.7	Développement régional	Colombie- Britannique - 17
II.8	Services gouvernementaux en ligne	Colombie- Britannique - 18

# ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD - DEPARTMENT OF COMMUNITY AND CULTURAL AFFAIRS

Page

## Partie I

I.1	Mission	Île-du-Prince-Édouard - 19
I.2	Structure organisationnelle et mandat	Île-du-Prince-Édouard - 19
I.2.1	Culture, Heritage, Recreation and Sport Division	Île-du-Prince-Édouard - 19
I.2.2	Planning and Inspections Services Division	Île-du-Prince-Édouard - 20
I.2.3	Labour and Industrial Relations Division	Île-du-Prince-Édouard - 22
I.2.4	Policy and Administration	Île-du-Prince-Édouard - 22
I.3	Ententes, partenariats et initiatives	Île-du-Prince-Édouard - 22
I.4	Gouvernance	Île-du-Prince-Édouard - 22
I.5	Ressources	Île-du-Prince-Édouard - 23

## Partie II

II.1	Planification et réglementation de l'aménagement du territoire	Île-du-Prince-Édouard - 24
II.2	Protection et contrôle de l'environnement	Île-du-Prince-Édouard - 24
II.3	Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets	Île-du-Prince-Édouard - 24
II.4	Logement	Île-du-Prince-Édouard - 25
II.5	Transport	Île-du-Prince-Édouard - 25
II.6	Planification et financement de l'infrastructure	Île-du-Prince-Édouard - 25
II.7	Développement régional	Île-du-Prince-Édouard - 26
II.8	Services gouvernementaux en ligne	Île-du-Prince-Édouard - 26

# MANITOBA – MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

	<b>Page</b>
<b>Partie I</b>	
<b>I.1. Mission</b>	<b>Manitoba - 27</b>
<b>I.2 Structure organisationnelle et mandat</b>	<b>Manitoba - 27</b>
<b>I.2.1 Community Land Use Planning Services Division</b>	<b>Manitoba - 28</b>
<i>I.2.1.1 Provincial Planning Services Branch</i>	<b>Manitoba - 28</b>
<i>I.2.1.2 Community Planning Services Branch</i>	<b>Manitoba - 28</b>
<b>I.2.2 Provincial-Municipal Support Services Division</b>	<b>Manitoba - 28</b>
<i>I.2.2.1 Municipal Finance and Advisory Services Branch</i>	<b>Manitoba - 28</b>
<i>I.2.2.2 Assessment Services Branch</i>	<b>Manitoba - 29</b>
<i>I.2.2.3 Information Systems Branch</i>	<b>Manitoba - 29</b>
<b>I.2.3 Economic and Community Development Services Division</b>	<b>Manitoba - 29</b>
<i>I.2.3.1 Manitoba Services Board</i>	<b>Manitoba - 29</b>
<i>I.2.3.2 Regional Development Initiatives Branch</i>	<b>Manitoba - 29</b>
<b>I.2.4 Strategic Initiatives</b>	<b>Manitoba - 29</b>
<b>I.2.5 Other Boards</b>	<b>Manitoba - 29</b>
<i>I.2.5.1 Municipal Board</i>	<b>Manitoba - 29</b>
<i>I.2.5.2 Surface Rights Board</i>	<b>Manitoba - 29</b>
<b>I.3 Ententes, partenariats et initiatives</b>	<b>Manitoba - 30</b>
<b>I.4 Gouvernance</b>	<b>Manitoba - 30</b>
<b>I.5 Ressources</b>	<b>Manitoba - 31</b>
<b>Partie II</b>	
<b>II.1 Planification et réglementation de l'aménagement du territoire</b>	<b>Manitoba - 32</b>
<b>II.2 Protection et contrôle de l'environnement</b>	<b>Manitoba - 32</b>
<b>II.3 Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets</b>	<b>Manitoba - 32</b>
<b>II.4 Logement</b>	<b>Manitoba - 32</b>
<b>II.5 Transport</b>	<b>Manitoba - 32</b>
<b>II.6 Planification et financement de l'infrastructure</b>	<b>Manitoba - 33</b>
<b>II.7 Développement régional</b>	<b>Manitoba - 33</b>
<b>II.8 Services gouvernementaux en ligne</b>	<b>Manitoba - 33</b>

# NOUVEAU-BRUNSWICK – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX

Page

## Partie I

<b>I.1</b>	<b>Mission</b>	Nouveau-Brunswick - 34
<b>I.2</b>	<b>Structure organisationnelle et mandat</b>	Nouveau-Brunswick - 34
<b>1.2.1</b>	<b>Services régionaux et administrations locales</b>	Nouveau-Brunswick - 34
	<i>1.2.1.1 Direction des administrations locales</i>	Nouveau-Brunswick - 34
	<i>1.2.1.2 Direction du soutien financier local</i>	Nouveau-Brunswick - 35
	<i>1.2.1.3 Direction des services régionaux</i>	Nouveau-Brunswick - 35
	<i>1.2.1.4 Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme</i>	Nouveau-Brunswick - 35
<b>1.2.2</b>	<b>Division des sciences et de la planification</b>	Nouveau-Brunswick - 36
	<i>1.2.2.1 Direction des services analytiques</i>	Nouveau-Brunswick - 36
	<i>1.2.2.2 Direction d'évaluation des projets (étude d'impact sur l'environnement)</i>	Nouveau-Brunswick - 36
	<i>1.2.2.3 Direction des sciences et des comptes rendus</i>	Nouveau-Brunswick - 36
	<i>1.2.2.4 Direction de la planification durable</i>	Nouveau-Brunswick - 36
<b>1.2.3</b>	<b>Division de la gestion de l'environnement</b>	Nouveau-Brunswick - 36
	<i>1.2.3.1 Direction des agréments</i>	Nouveau-Brunswick - 37
	<i>1.2.3.2 Direction de l'exécution</i>	Nouveau-Brunswick - 37
	<i>1.2.3.3 Direction de l'intendance</i>	Nouveau-Brunswick - 37
	<i>1.2.3.4 Direction de l'assainissement</i>	Nouveau-Brunswick - 37
<b>1.2.4</b>	<b>Division des services généraux</b>	Nouveau-Brunswick - 37
	<i>1.2.4.1 Direction des finances et de l'administration</i>	Nouveau-Brunswick - 38
	<i>1.2.4.2 Direction des ressources humaines</i>	Nouveau-Brunswick - 38
	<i>1.2.4.3 Direction de la gestion de l'information</i>	Nouveau-Brunswick - 38
<b>1.2.5</b>	<b>Division des politiques et des affaires publiques</b>	Nouveau-Brunswick - 38
	<i>1.2.5.1 Direction des politiques et de la planification</i>	Nouveau-Brunswick - 38
	<i>1.2.5.2 Direction des services éducatifs</i>	Nouveau-Brunswick - 38
	<i>1.2.5.3 Direction des communications</i>	Nouveau-Brunswick - 38
<b>I.3</b>	<b>Ententes, partenariats et initiatives</b>	Nouveau-Brunswick - 39
<b>I.4</b>	<b>Gouvernance</b>	Nouveau-Brunswick - 39
<b>I.5</b>	<b>Ressources</b>	Nouveau-Brunswick - 40

# **NOUVEAU-BRUNSWICK – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX**

**Page**

## **Partie II**

<b>II.1</b>	<b>Planification et réglementation de l'aménagement du territoire</b>	<b>Nouveau-Brunswick - 41</b>
<b>II.2</b>	<b>Protection et contrôle de l'environnement</b>	<b>Nouveau-Brunswick - 41</b>
<b>II.3</b>	<b>Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets</b>	<b>Nouveau-Brunswick - 41</b>
<b>II.4</b>	<b>Logement</b>	<b>Nouveau-Brunswick - 41</b>
<b>II.5</b>	<b>Transport</b>	<b>Nouveau-Brunswick - 41</b>
<b>II.6</b>	<b>Planification et financement de l'infrastructure</b>	<b>Nouveau-Brunswick - 42</b>
<b>II.7</b>	<b>Développement régional</b>	<b>Nouveau-Brunswick - 42</b>
<b>II.8</b>	<b>Services gouvernementaux en ligne</b>	<b>Nouveau-Brunswick - 42</b>

# NOUVELLE-ÉCOSSE – DEPARTMENT OF SERVICE NOVA SCOTIA AND MUNICIPAL RELATIONS

	<b>Page</b>
<b>Partie I</b>	
<b>I.1 Mission</b>	Nouvelle -Écosse - 43
<b>I.2 Structure organisationnelle et mandat</b>	Nouvelle -Écosse - 43
<b>I.2.1 Alternative Program Delivery Division</b>	Nouvelle -Écosse - 44
<i>I.2.1.1 Assessment Services</i>	Nouvelle -Écosse - 44
<b>I.2.2 Municipal Services</b>	Nouvelle -Écosse - 44
<i>I.2.2.1 Finance and Administration</i>	Nouvelle -Écosse - 44
<i>I.2.2.2 Community Programs and Infrastructure</i>	Nouvelle -Écosse - 45
<i>I.2.2.2 Building Code</i>	Nouvelle -Écosse - 45
<i>I.2.2.3 Land Use Planning</i>	Nouvelle -Écosse - 45
<i>I.2.2.4 Municipal Indicators</i>	Nouvelle -Écosse - 46
<i>I.2.2.5 Municipal Finance Corporation</i>	Nouvelle -Écosse - 46
<b>I.2.3 Service Delivery</b>	Nouvelle -Écosse - 46
<b>I.2.4 Program Management and Corporate Services</b>	Nouvelle -Écosse - 46
<i>I.2.4.1 Debtor Assistance Program</i>	Nouvelle -Écosse - 47
<i>I.2.4.2 Low Income Fuel Assistance Program</i>	Nouvelle -Écosse - 47
<i>I.2.4.3 Consumer Information and Protection</i>	Nouvelle -Écosse - 47
<i>I.2.4.4 Tax Commission</i>	Nouvelle -Écosse - 47
<b>I.2.5 Registry and Information Services</b>	Nouvelle -Écosse - 48
<i>I.2.5.1 Registry and Information Services</i>	Nouvelle -Écosse - 48
<i>I.2.5.2 Property registration</i>	Nouvelle -Écosse - 48
<i>I.2.5.3 Vital Statistics Division</i>	Nouvelle -Écosse - 48
<i>I.2.5.4 Registry of Joint Stock Companies</i>	Nouvelle -Écosse - 49
<i>I.2.5.5 Co-operatives Branch</i>	Nouvelle -Écosse - 49
<b>I.3 Ententes, partenariats et initiatives</b>	Nouvelle -Écosse - 49
<b>I.4 Gouvernance</b>	Nouvelle -Écosse - 49
<b>I.5 Ressources</b>	Nouvelle -Écosse - 50

**NOUVELLE-ÉCOSSE – DEPARTMENT OF SERVICE NOVA SCOTIA  
AND MUNICIPAL RELATIONS**

**Page**

**Partie II**

<b>II.1</b>	<b>Planification et réglementation de l'aménagement du territoire</b>	<b>Nouvelle -Écosse - 51</b>
<b>II.2</b>	<b>Protection et contrôle de l'environnement</b>	<b>Nouvelle -Écosse - 51</b>
<b>II.3</b>	<b>Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets</b>	<b>Nouvelle -Écosse - 51</b>
<b>II.4</b>	<b>Logement</b>	<b>Nouvelle -Écosse - 52</b>
<b>II.5</b>	<b>Transport</b>	<b>Nouvelle -Écosse - 52</b>
<b>II.6</b>	<b>Planification et financement de l'infrastructure</b>	<b>Nouvelle -Écosse - 52</b>
<b>II.7</b>	<b>Développement régional</b>	<b>Nouvelle -Écosse - 52</b>
<b>II.8</b>	<b>Services gouvernementaux en ligne</b>	<b>Nouvelle -Écosse - 53</b>

# **NUNAVUT – DEPARTMENT OF COMMUNITY GOVERNMENT AND TRANSPORTATION**

	<b>Page</b>
<b>Partie I</b>	
<b>I.1 Mission</b>	<b>Nunavut - 54</b>
<b>I.2 Structure organisationnelle et mandat</b>	<b>Nunavut - 54</b>
<b>I.2.1 Community Government Branch</b>	<b>Nunavut - 54</b>
<b>I.2.2 Transportation Branch</b>	<b>Nunavut - 55</b>
<b>I.2.3 Directorate Branch</b>	<b>Nunavut - 56</b>
<b>I.3 Ententes, partenariats et initiatives</b>	<b>Nunavut - 56</b>
<b>I.4 Gouvernance</b>	<b>Nunavut - 56</b>
<b>I.5 Ressources</b>	<b>Nunavut - 57</b>
<b>Partie II</b>	
<b>II.1 Planification et réglementation de l'aménagement du territoire</b>	<b>Nunavut - 58</b>
<b>II.2 Protection et contrôle de l'environnement</b>	<b>Nunavut - 58</b>
<b>II.3 Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets</b>	<b>Nunavut - 60</b>
<b>II.4 Logement</b>	<b>Nunavut - 60</b>
<b>II.5 Transport</b>	<b>Nunavut - 60</b>
<b>II.6 Planification et financement de l'infrastructure</b>	<b>Nunavut - 60</b>
<b>II.7 Développement régional</b>	<b>Nunavut - 61</b>
<b>II.8 Services gouvernementaux en ligne</b>	<b>Nunavut - 61</b>

# ONTARIO – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DU LOGEMENT

	<b>Page</b>
<b>Partie I</b>	
<b>I.1 Mission</b>	<b>Ontario - 62</b>
<b>I.2 Structure organisationnelle et mandat</b>	<b>Ontario - 62</b>
<b>I.2.1 Division des administrations locales</b>	<b>Ontario - 63</b>
<b>I.2.2 Division de la planification et de l'aménagement du territoire</b>	<b>Ontario - 64</b>
<b>I.2.3 Secrétariat des initiatives de croissance intelligente</b>	<b>Ontario - 66</b>
<b>I.2.4 Division du développement des collectivités rurales</b>	<b>Ontario - 67</b>
<b>I.2.5 Division des services municipaux</b>	<b>Ontario - 67</b>
<b>I.2.6 Division de la gestion des activités ministérielles</b>	<b>Ontario - 67</b>
<b>I.2.6 Commission des affaires municipales de l'Ontario</b>	<b>Ontario - 68</b>
<b>I.3 Ententes, partenariats et initiatives</b>	<b>Ontario - 69</b>
<b>I.4 Gouvernance</b>	<b>Ontario - 69</b>
<b>I.5 Ressources</b>	<b>Ontario - 70</b>
<b>Partie II</b>	
<b>II.1 Planification et réglementation de l'aménagement du territoire</b>	<b>Ontario - 71</b>
<b>II.2 Protection et contrôle de l'environnement</b>	<b>Ontario - 71</b>
<b>II.3 Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets</b>	<b>Ontario - 72</b>
<b>II.4 Logement</b>	<b>Ontario - 72</b>
<b>II.5 Transport</b>	<b>Ontario - 72</b>
<b>II.6 Planification et financement de l'infrastructure</b>	<b>Ontario - 73</b>
<b>II.7 Développement régional</b>	<b>Ontario - 74</b>
<b>II.8 Services gouvernementaux en ligne</b>	<b>Ontario - 74</b>

# SASKATCHEWAN - DEPARTMENT OF GOVERNMENT RELATIONS AND ABORIGINAL AFFAIRS

	<b>Page</b>
<b>Partie I</b>	
<b>I.1 Mission</b>	Saskatchewan - 76
<b>I.2 Structure organisationnelle et mandat</b>	Saskatchewan - 76
<b>I.2.1 Provincial Secretary</b>	Saskatchewan - 77
<b>I.2.2 Municipal Relations Division</b>	Saskatchewan - 78
<i>I.2.2.1 Grants Administration and Provincial-Municipal Relations Branch</i>	Saskatchewan - 79
<i>I.2.2.2 Community Planning Branch</i>	Saskatchewan - 80
<i>I.2.2.3 Northern Municipal Services Branch</i>	Saskatchewan - 80
<i>I.2.2.4 Policy Development Branch</i>	Saskatchewan - 80
<i>I.2.2.5 Municipal Resources and Technology Branch</i>	Saskatchewan - 80
<b>I.2.3 Aboriginal Affairs Division</b>	Saskatchewan - 80
<i>I.2.3.1 Aboriginal Policy and Operations Branch</i>	Saskatchewan - 81
<i>I.2.3.2 Indian Lands and Resources Branch</i>	Saskatchewan - 81
<b>I.2.4 Trade and International Relations</b>	Saskatchewan - 81
<b>I.2.5 Federal-Provincial Relations</b>	Saskatchewan - 81
<b>I.2.6 Financial Management Services</b>	Saskatchewan - 81
<b>I.2.7 Corporate Services</b>	Saskatchewan - 81
<b>I.3 Ententes, partenariats et initiatives</b>	Saskatchewan - 82
<b>I.4 Gouvernance</b>	Saskatchewan - 82
<b>I.5 Ressources</b>	Saskatchewan - 82
<b>Partie II</b>	
<b>II.1 Planification et réglementation de l'aménagement du territoire</b>	Saskatchewan - 83
<b>II.2 Protection et contrôle de l'environnement</b>	Saskatchewan - 83
<b>II.3 Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets</b>	Saskatchewan - 83
<b>II.4 Logement</b>	Saskatchewan - 84
<b>II.5 Transport</b>	Saskatchewan - 84
<b>II.6 Planification et financement de l'infrastructure</b>	Saskatchewan - 84
<b>II.7 Développement régional</b>	Saskatchewan - 84
<b>II.8 Services gouvernementaux en ligne</b>	Saskatchewan - 85

# TERRE-NEUVE ET LABRADOR - DEPARTMENT OF MUNICIPAL AND PROVINCIAL AFFAIRS

## Page

### Partie I

<b>I.1</b>	<b>Mission</b>	Terre-Neuve et Labrador - 86
<b>I.2</b>	<b>Structure organisationnelle et mandat</b>	Terre-Neuve et Labrador - 86
<b>I.2.1</b>	<b>Executive</b>	Terre-Neuve et Labrador - 86
<b>I.2.2</b>	<b>Communications</b>	Terre-Neuve et Labrador - 86
<b>I.2.3</b>	<b>Finance and General Operations</b>	Terre-Neuve et Labrador - 86
<b>I.2.4</b>	<b>Human Resources</b>	Terre-Neuve et Labrador - 86
<b>I.2.5</b>	<b>Information Technology</b>	Terre-Neuve et Labrador - 87
<b>I.2.6</b>	<b>Municipal Engineering Services</b>	Terre-Neuve et Labrador - 87
<b>I.2.7</b>	<b>Municipal Finance</b>	Terre-Neuve et Labrador - 87
<b>I.2.8</b>	<b>Municipal Training</b>	Terre-Neuve et Labrador - 88
<b>I.2.9</b>	<b>Policy and Planning</b>	Terre-Neuve et Labrador - 88
<b>I.2.10</b>	<b>Urban and Rural Planning</b>	Terre-Neuve et Labrador - 88
<b>I.2.11</b>	<b>Regional Offices</b>	Terre-Neuve et Labrador - 88
<b>I.2.12</b>	<b>Emergency Measures Organization</b>	Terre-Neuve et Labrador - 89
<b>I.2.13</b>	<b>Office of the Fire Commissioner</b>	Terre-Neuve et Labrador - 89
<b>I.3</b>	<b>Ententes, partenariats et initiatives</b>	Terre-Neuve et Labrador - 89
<b>I.4</b>	<b>Gouvernance</b>	Terre-Neuve et Labrador - 89
<b>I.5</b>	<b>Ressources</b>	Terre-Neuve et Labrador - 90

### Partie II

<b>II.1</b>	<b>Planification et réglementation de l'aménagement du territoire</b>	Terre-Neuve et Labrador - 91
<b>II.2</b>	<b>Protection et contrôle de l'environnement</b>	Terre-Neuve et Labrador - 91
<b>II.3</b>	<b>Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets</b>	Terre-Neuve et Labrador - 91
<b>II.4</b>	<b>Logement</b>	Terre-Neuve et Labrador - 91
<b>II.5</b>	<b>Transport</b>	Terre-Neuve et Labrador - 91
<b>II.6</b>	<b>Planification et financement de l'infrastructure</b>	Terre-Neuve et Labrador - 92
<b>II.7</b>	<b>Développement régional</b>	Terre-Neuve et Labrador - 92
<b>II.8</b>	<b>Services gouvernementaux en ligne</b>	Terre-Neuve et Labrador - 92

# TERRITOIRES DU NORD-OUEST - DEPARTMENT OF MUNICIPAL AND COMMUNITY AFFAIRS

## Page

### Partie I

<b>I.1</b>	<b>Mission</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 93</b>
<b>I.2</b>	<b>Structure organisationnelle et mandat</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 93</b>
<b>I.2.1</b>	<b>Community Development Division</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 93</b>
<b>I.2.2</b>	<b>School of Community Government Division</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 94</b>
<b>I.2.3</b>	<b>Community Governance Division</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 95</b>
<b>I.2.4</b>	<b>Lands Administration Division</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 95</b>
	<i>I.2.4.1 Lands</i>	<i>Territoires du Nord-Ouest - 95</i>
	<i>I.2.4.2 Community Planning Section</i>	<i>Territoires du Nord-Ouest - 96</i>
	<i>I.2.4.3 Property Assessment</i>	<i>Territoires du Nord-Ouest - 96</i>
	<i>I.2.4.4 Surveys and Mapping Section</i>	<i>Territoires du Nord-Ouest - 96</i>
<b>I.2.5</b>	<b>Emergency Services Division</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 96</b>
<b>I.2.6</b>	<b>Community Financial Services Division</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 97</b>
<b>I.2.7</b>	<b>Corporate Affairs Division</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 97</b>
<b>I.3</b>	<b>Ententes, partenariats et initiatives</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 97</b>
<b>I.4</b>	<b>Gouvernance</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 97</b>
<b>I.5</b>	<b>Ressources</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 98</b>

### Partie II

<b>II.1</b>	<b>Planification et réglementation de l'aménagement du territoire</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 99</b>
<b>II.2</b>	<b>Protection et contrôle de l'environnement</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 99</b>
<b>II.3</b>	<b>Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 99</b>
<b>II.4</b>	<b>Logement</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 99</b>
<b>II.5</b>	<b>Transport</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 100</b>
<b>II.6</b>	<b>Planification et financement de l'infrastructure</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 100</b>
<b>II.7</b>	<b>Développement régional</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 100</b>
<b>II.8</b>	<b>Services gouvernementaux en ligne</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest - 100</b>

# YUKON – DEPARTMENT OF COMMUNITY SERVICES

	<b>Page</b>
<b>Partie I</b>	
<b>I.1 Mission</b>	<b>Yukon - 101</b>
<b>I.2 Structure organisationnelle et mandat</b>	<b>Yukon - 101</b>
<b>I.2.1 Community Development Branch</b>	<b>Yukon - 101</b>
<b>I.2.2 Consumer and Safety Branch</b>	<b>Yukon - 102</b>
<i>I.2.2.1 Consumer Services</i>	<b>Yukon - 102</b>
<i>I.2.2.2 Corporate Affairs Division</i>	<b>Yukon - 103</b>
<i>I.2.2.3 Labour Services Division</i>	<b>Yukon - 103</b>
<i>I.2.2.4 Building Safety</i>	<b>Yukon - 103</b>
<b>I.2.3 Protective Services Branch</b>	<b>Yukon - 103</b>
<b>I.2.4 Service Yukon Branch</b>	<b>Yukon - 104</b>
<i>I.2.4.1 Public Libraries</i>	<b>Yukon - 104</b>
<i>I.2.4.2 Service Delivery Improvement Unit</i>	<b>Yukon - 104</b>
<i>I.2.4.3 Motor Vehicles</i>	<b>Yukon - 104</b>
<i>I.2.4.4 Driver Control Board</i>	<b>Yukon - 104</b>
<b>I.3 Ententes, partenariats et initiatives</b>	<b>Yukon - 105</b>
<b>I.4 Gouvernance</b>	<b>Yukon - 105</b>
<b>I.5 Ressources</b>	<b>Yukon - 105</b>
<b>Partie II</b>	
<b>II.1 Planification et réglementation de l'aménagement du territoire</b>	<b>Yukon - 106</b>
<b>II.2 Protection et contrôle de l'environnement</b>	<b>Yukon - 106</b>
<b>II.3 Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets</b>	<b>Yukon - 106</b>
<b>II.4 Logement</b>	<b>Yukon - 106</b>
<b>II.5 Transport</b>	<b>Yukon - 107</b>
<b>II.6 Planification et financement de l'infrastructure</b>	<b>Yukon - 107</b>
<b>II.7 Développement régional</b>	<b>Yukon - 107</b>
<b>II.8 Services gouvernementaux en ligne</b>	<b>Yukon - 107</b>

## INTRODUCTION

Le présent rapport a été commandé par le *ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux* du Nouveau-Brunswick et le *ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir* du Québec. Ces ministères souhaitaient obtenir des renseignements sur les ministères provinciaux et territoriaux responsables des affaires municipales. Le rapport fournit des renseignements sur les ministères des affaires municipales de neuf (9) provinces (celui du Québec sera ajouté subséquemment) et des trois (3) territoires.

Le rapport est divisé en sections et chacune d'entre elles porte sur un ministère provincial ou territorial. Chaque section comprend deux parties. La partie I fournit des renseignements généraux sur le ministère, y compris sa mission, sa structure organisationnelle et son mandat, son rôle et ses responsabilités, les lois pertinentes, la structure des rapports hiérarchiques, les programmes, les partenariats, les ententes et les initiatives, la gouvernance et les ressources.

Dans la partie II, les renseignements sont présentés selon huit (8) domaines d'intérêt :

- la planification et la réglementation de l'aménagement du territoire;
- la protection et le contrôle de l'environnement;
- la réglementation et le contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets;
- le logement;
- les transports;
- la planification et le financement de l'infrastructure;
- le développement régional;
- les services gouvernementaux en ligne.

Si le ministère en question est responsable du domaine d'intérêt, ses responsabilités à cet égard et les lois pertinentes sont indiquées. Si un autre ministère est responsable du domaine d'intérêt, le nom de ce ministère et les lois pertinentes sont indiqués.

Les données ont été recueillies en juin 2002 à partir des sites Web des divers ministères. Elles ont été mises à jour lorsque des modifications importantes ont été apportées aux ministères. Des rapports annuels, des plans stratégiques et d'autres documents pertinents ont été consultés. Lorsque les renseignements recherchés n'étaient pas disponibles par écrit ou en ligne, on a communiqué avec les ministères pour obtenir des précisions.

Depuis la rédaction de ce rapport, trois (3) ministères ont connu des changements qui ne sont pas reflétés dans le texte. En Ontario, le ministère des Affaires municipales et du Logement est, depuis le 23 octobre 2003, devenu le ministère des Affaires municipales. Au Manitoba, le ministère des Affaires intergouvernementales est, depuis le 4 novembre 2003, devenu le ministère des Affaires intergouvernementales et du Commerce. En Saskatchewan, depuis le 21 novembre dernier, *Government Relations and Aboriginal Affairs* s'est vue confier le mandat de l'immigration.

Ce document est une traduction du rapport original produit en anglais. Comme convenu, les noms des ministères, départements, divisions et autres ainsi que les titres des lois et règlements ont été conservés en anglais lorsqu'il n'existait pas de traduction officielle. Au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Ontario et dans les trois (3) territoires, la législation est disponible en français, ainsi que certaines informations relatives aux services. Dans ces cas, la version officielle en français est proposée au lecteur.

Les provinces et territoires sont présentés suivant l'ordre alphabétique.



# ALBERTA

## MINISTRY OF MUNICIPAL AFFAIRS

### Partie I

#### I.1 Mission

La mission de *Alberta Municipal Affairs* est de collaborer avec les municipalités de l'Alberta, d'autres ministères du gouvernement, les administrations locales, divers organismes s'intéressant aux enjeux locaux et le secteur privé pour s'assurer que les résidents de cette province vivent dans des collectivités sûres et durables et que des services leur sont dispensés par des gouvernements ouverts et efficaces qui rendent des comptes.

Les principaux objectifs visés par *Alberta Municipal Affairs* sont les suivants :

- des administrations locales efficaces, coopératives et bien gérées qui répondent aux besoins;
- des municipalités qui reposent sur des assises financières solides et qui rendent des comptes;
- un système d'évaluation et d'imposition foncière efficient et bien géré auquel les intervenants ont confiance;
- un système de sécurité complet qui assure un niveau de sécurité publique approprié;
- un programme de services qui appuie et permet d'améliorer la capacité locale de faire face aux urgences graves et aux catastrophes;
- un système d'appel indépendant qui rend des décisions impartiales de grande qualité et en temps opportun.

#### I.2 Structure organisationnelle et mandat

*Alberta Municipal Affairs*<sup>1</sup> comprend le *Department of Municipal Affairs* et le *Municipal Government Board*. Le ministère a été créé en vertu de la *Government Organization Act*. Aux termes de cette loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut créer des ministères du gouvernement qui seront dirigés par des ministres, nommer ces ministères et désigner les ministres qui en seront responsables.

*Alberta Municipal Affairs* s'occupe de plusieurs dossiers : les services dispensés par les administrations locales, la sécurité et la protection contre les incendies et les services d'urgence.

##### I.2.1 *Department of Municipal Affairs*

Ce département comprend deux divisions opérationnelles principales : la *Local Government Services Division* et la *Public Safety Division*.

###### I.2.1.1 *Local Government Services Division*

Cette division fournit des services de soutien et des conseils pour aider les municipalités à mettre en place des administrations locales durables et efficaces. Les services sont axés sur l'innovation, la coopération, la pérennité municipale, l'évaluation foncière et les politiques fiscales.

La division comprend trois (3) directions<sup>2</sup> : *Municipal Services*, *Assessment Services* et la *Special Areas Board*.

---

<sup>1</sup> Annexe 1, figure 1, *Alberta Municipal Affairs*, structure organisationnelle

<sup>2</sup> Annexe 1, figure 2, *Alberta Municipal Affairs*, *Local Government Services Division*, organigramme

### ***Municipal Services Branch***

Cette direction fournit le soutien nécessaire en matière de politiques, de planification et d'analyse pour que le département puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière de législation municipale, d'imposition foncière, de planification du territoire, de coopération intermunicipale et régionale et de modification du statut municipal. De plus, elle donne des conseils et accorde un appui financier pour favoriser l'efficacité des municipalités. Cet appui comprend des subventions pour des projets intermunicipaux et pour des projets municipaux.

La ***Municipal Services Branch*** est chargée de l'application des lois suivantes :

- *Government Organizations Act*;
- *Lloydminster Municipal Amalgamation Act*;
- *Local Authorities Election Act*;
- *Municipal Government Act*, qui comprend des dispositions sur l'évaluation foncière et les *Assessment Review Boards*;
- *Parks Towns Act*;
- *Public Highways Development Act*;
- *Special Areas Act*.

La ***Municipal Services Branch*** comprend quatre (4) unités :

- ***Local Government Issues Unit*** : fournit des services consultatifs sur les enjeux et les mesures législatives et facilite la réalisation de projets municipaux de restructuration.
- ***Legislative Projects Unit*** : effectue des recherches et formule des recommandations sur la modification des mesures législatives régissant les municipalités, fournit des renseignements et offre de la formation sur la législation.
- ***Planning Coordination Unit*** : s'occupe des politiques de planification, de la collaboration intermunicipale ainsi que des projets impliquant d'autres organismes et les projets portant sur les changements climatiques, et examine les rôles et les responsabilités de la province et des municipalités.

L'unité offre des services de médiation et de soutien pour le règlement des différends aux municipalités qui éprouvent des problèmes avec leurs voisins, aux commissions régionales de services et à d'autres entités régionales par l'entremise des initiatives de règlement des différends entre les municipalités et les localités.

- ***Grants and Administration Unit*** : élabore et administre les politiques et programmes de subventions, y compris les compensations de taxes, les subventions municipales inconditionnelles et le programme de réduction du taux d'intérêt sur les débetures municipales.

### ***Assessment Services Branch***

Cette direction élabore les normes et directives pour l'évaluation foncière et vérifie les évaluations effectuées par les municipalités pour s'assurer qu'elles y sont conformes. De plus, elle est responsable de l'élaboration et du développement des politiques en matière d'évaluation foncière et de taxation scolaire. Elle effectue l'évaluation foncière des emprises linéaires en Alberta. La direction collabore avec les administrations locales, les évaluateurs et l'industrie pour appuyer les collectivités et maintenir la confiance à l'égard du système d'évaluation foncière.

La *Assessment Services Branch* comprend quatre (4) unités :

- *Assessment Standards Unit* : donne des conseils sur les mesures législatives et définit le cadre des normes applicables à l'établissement de la valeur marchande.
- *Education Tax and Equalized Assessment Unit* : s'assure que toutes les municipalités effectuent les évaluations conformément aux lois et que les impôts scolaires assurent une répartition équitable du fardeau fiscal.
- *Assessment Audit Unit* : examine les évaluations foncières réalisées par les municipalités, au nom du ministre, et effectue des vérifications.
- *Linear Property Assessment Unit* : évalue les emprises linéaires (oléoducs, gazoducs, lignes de télécommunications, etc.), telles que définies par la *Municipal Government Act*.

### ***Special Areas Board***

Cette commission dispense les services municipaux et assure la gestion du territoire dans trois (3) zones spéciales situées dans le Sud-Est de l'Alberta. Elle a été créée par le lieutenant-gouverneur en conseil et bénéficie du soutien d'un conseil consultatif élu à l'échelle locale. Elle relève du sous-ministre adjoint de la *Local Government Services Division*.

#### ***1.2.1.2 Public Safety Division***

La division comprend trois (3) directions qui travaillent en étroite collaboration avec les municipalités. Elle est responsable des lois suivantes :

- *Disaster Services Act*;
- *Safety Codes Act*.

#### ***Safety Services Branch***

Cette direction donne des conseils sur l'application des codes et des normes de sécurité relatifs à l'infrastructure et aux produits en vertu de la *Safety Codes Act*. Elle collabore avec les municipalités, les entreprises, les organismes et le *Safety Codes Council* pour assurer le respect des codes de sécurité et formule des recommandations quant aux améliorations devant être apportées. La direction s'occupe notamment des programmes suivants : *Municipal Support Program*, *Corporation Support Program*, *Contracted Accredited Agencies Program*, *Authorized Contractors Program*, *Fire Program*, *Technical Advice* et *Inquiries*.

#### ***Emergency Management Alberta***

Cette direction élabore et met en oeuvre un programme provincial visant à aider les municipalités et le gouvernement provincial à intervenir de façon efficace lors d'une catastrophe ou d'une urgence grave. Elle travaille en étroite collaboration avec les autorités locales, les ministères du gouvernement, les entreprises, les industries, le gouvernement fédéral et les organismes non gouvernementaux. Elle facilite l'élaboration, la mise à l'essai et la validation des plans d'urgence. Elle aide les municipalités à faire face aux urgences lorsque celles-ci se présentent.

### ***Fire Commissioner's Office***<sup>3</sup>

Cette direction fait la promotion de la protection et de la prévention des incendies. Aux fins de son mandat, elle offre notamment des services conseils, compile des statistiques sur les incendies et réalise des programmes d'information et de sensibilisation du public.

### **I.2.2 *Municipal Government Board***<sup>4</sup>

Cette commission est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui statue sur les questions précisées dans la *Municipal Government Act*.

En sa qualité de tribunal quasi judiciaire, elle a notamment pour mandat de trancher les appels portant sur l'évaluation foncière, la planification et le lotissement et de statuer sur les différends intermunicipaux et l'annexion.

La commission relève du sous-ministre des affaires municipales de l'Alberta.

### **I.3 Ententes, partenariats et initiatives**

*Alberta Municipal Affairs* a formé des partenariats avec plusieurs associations municipales de la province, notamment :

➤ ***Water Infrastructure Protection Working Committee***

Ce sous-comité du *Alberta Emergency Preparedness Partnership* élabore des stratégies de protection de l'infrastructure provinciale d'approvisionnement en eau en cas d'urgence.

*Partenaires : Alberta Association of Municipal Districts & Counties (AAMD&C).*

➤ ***Municipal Resource Industry, Provincial Action Dialogue Group***

*Partenaires : Alberta Association of Municipal Districts & Counties (AAMD&C) et autres.*

➤ ***Minister's Council on Roles & Responsibilities in the 21<sup>st</sup> Century***

*Partenaires : Alberta Urban Municipalities Association (AUMA), AAMD&C et autres.*

➤ ***Gravel Royalty Committee***

Ce comité a été créé pour revoir les mesures d'approbation relatives aux carrières et sablières que certains considèrent comme non uniformes à l'échelle de la province.

*Partenaire : AAMD&C.*

➤ ***Partners in Protection & Alberta Emergency Preparedness Partnership***

Cette coalition albertainne s'occupe des services d'urgence, de la planification, de la gestion des parcs forestiers et des recherches connexes.

*Partenaires : AUMA, AAMD&C, autres ministères et associations.*

Parmi les autres initiatives, citons des initiatives interministérielles telles que : la *Aboriginal Policy Initiative*, la *Alberta Children and Youth Initiative* et la *Economic Development Strategy (Regional Partnerships)*.

---

<sup>3</sup> Annexe 1, figure 3, Alberta, *Fire Commissioner's Office*, organigramme

<sup>4</sup> Annexe 1, figure 4, Alberta, *Municipal Government Board*, structure organisationnelle

## I.4 Gouvernance

Le ministre peut ordonner, de son propre chef ou à la demande d'un conseil municipal, la tenue d'une enquête ou une inspection relativement à toute question liée à une évaluation foncière ou à la gestion, à l'administration ou au fonctionnement d'une municipalité. Il peut également ordonner la tenue d'une enquête s'il reçoit une pétition signée par un nombre d'électeurs d'une municipalité équivalant à au moins 20 pour 100 de la population.

Le ministre peut réglementer l'administration financière des *specialized municipalities*; limiter le pouvoir d'une municipalité d'accorder des subventions; déterminer la façon dont la limite d'endettement d'une municipalité est fixée; établir la dette afin de déterminer si une municipalité a dépassé sa limite d'endettement, cette définition pouvant porter sur tout aspect de la situation financière de la municipalité, y compris les finances d'une corporation contrôlée; et exempter une municipalité des exigences relatives à la limite d'endettement.

Le ministre peut régir les normes relatives à l'évaluation foncières, aux procédures de préparation ou d'adoption des rôles. Il peut également refuser un rôle et exiger qu'on en produise un autre.

Le ministre peut :

- déterminer la population aux fins de la *Local Government Act*;
- régir la détermination de la population d'une municipalité ou d'un autre secteur géographique et obliger celle-ci à effectuer un recensement et à fournir au ministre des renseignements démographiques;
- régir l'administration, le fonctionnement et la gestion des *specialized municipalities*;
- prescrire des formulaires aux fins de la Loi;
- régir le contenu ou la forme de toute activité municipale exercée en vertu de la Loi.

## I.5 Ressources

Pour l'exercice 2002-2003, le budget de *Alberta Municipal Affairs* prévoyait 311 employés à temps plein. En mai 2002, ce ministère comptait 317 employés répartis comme suit : environ 297 travaillaient pour le *Department of Municipal Affairs* et environ 20, pour le *Municipal Government Board*.

Au sein du *Department of Municipal Affairs*, le personnel était réparti comme suit :

- *Municipal Services Branch* : 31 employés;
- *Assessment Services Branch* : 19 employés;
- *Divisional Services* : 17 employés;
- *Safety Services Branch* : 3 employés;
- *Emergency Management Alberta* : 31 employés;
- *Fire Commissioner's Office* : 14 employés.

Le *Municipal Affairs Department* comprend également des directions qui relèvent directement du sous-ministre et qui fournissent des services spécialisés à ce département dans les domaines suivants :

- services administratifs : 7 employés;
- services financiers et des technologies de l'information : 12 employés;
- communications et services juridiques : 5 employés;
- ressources humaines : 14 employés.

Pour l'exercice 2001-2002, le budget était de 168,1 millions de dollars ventilé comme suit :

- **services aux administrations locales :** **110,9 millions de dollars**
  - y compris :
    - subventions municipales inconditionnelles : 37,5 millions de dollars
    - compensations de taxes : 26,9 millions de dollars
    - *Municipal Sponsorship Program* : 12,8 millions de dollars
    - soutien financier aux municipalités : 2,8 millions de dollars
    - *Municipal Debenture Interest Rebate Program* : 10,3 millions de dollars
    - autres coûts : 20,6 millions de dollars
  
- **services de sécurité et de protection contre les incendies :** **48,1 millions de dollars**
- **services d'urgence :** **6,3 millions de dollars**
- ***Municipal Government Board* :** **2,8 millions de dollars**

## Partie II

### II.1 Planification et réglementation de l'aménagement du territoire

*Alberta Municipal Affairs* assure le soutien nécessaire en matière de politiques, de planification et d'analyse pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités dans les domaines des mesures législatives municipales, de l'imposition foncière, de la planification du territoire, de la collaboration intermunicipale et régionale, et de la modification du statut municipal. En outre, il donne des conseils et accorde un appui financier pour favoriser le fonctionnement efficace des municipalités et une saine planification par l'entremise de la *Municipal Government Act*.

En vertu de la *Special Areas Act*, la *Special Areas Board* dispense les services municipaux et assure la gestion du territoire dans trois (3) zones spéciales situées dans le Sud-Est de l'Alberta. La *Planning Coordination Unit*, qui fait partie du ministère, s'occupe des politiques de planification. Le ministère est également responsable de l'évaluation foncière. Pour s'acquitter de cette responsabilité, il élabore des normes et des directives pour l'évaluation foncière et vérifie les évaluations effectuées par les municipalités pour s'assurer qu'elles y sont conformes.

### II.2 Protection et contrôle de l'environnement

La protection et le contrôle de l'environnement ne sont pas la responsabilité de *Alberta Municipal Affairs*. Ces questions relèvent des ministères suivants :

#### *Sustainable Resource Development*

- *Fisheries (Alberta) Act*;
- *Forest and Prairie Protection Act*;
- *Forest Reserves Act*;
- *Natural Resource Conservation Board Act*.

#### *Alberta Environment*

- *Environmental Protection & Enhancement Act*;
- *Mines and Minerals Act*;
- *Natural Resources Conservation Board Act*.

### II.3 Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets

*Alberta Municipal Affairs* n'est pas directement responsable de la qualité de l'eau ni de la gestion des déchets. Son rôle se limite à accorder des subventions pour la réalisation de projets dans ces domaines. Les ministères responsables de ces dossiers comprennent :

#### *Alberta Environment*

- *Brazeau River Development Act*;
- *Drainage Districts Act*;
- *Water Environmental Protection and Enhancement Act*;
- *Water Act*.

#### *Alberta Energy*

- *Energy Resources Conservation Act*;
- *Water, Gas and Electric Companies Act*.

#### *Alberta Infrastructure*

- *Public Works Act*.

#### *Agriculture, Food & Rural Development*

- *Irrigation Districts Act*.

## II.4 Logement

*Alberta Municipal Affairs* joue un rôle indirect en matière de logement par l'entremise de ses mandats liés à l'évaluation foncière et à la sécurité et par les programmes de subvention. *Alberta Seniors* est responsable des logements pour personnes âgées, du logement abordable et des questions connexes.

*Alberta Seniors* veille à l'application des mesures législatives suivantes :

- *Alberta Housing Act*;
- *Alberta Mortgage and Housing Corporation Loan Regulation*;
- *Lodge Assistance Program Regulation*;
- *Rent Supplement Regulation*;
- *Seniors Advisory Council for Alberta Act*;
- *Social Housing Accommodation Regulation*.

Le *Ministry of Government Services* veille à l'application de la :

- *Condominium Property Act*.

## II.5 Transport

*Alberta Municipal Affairs* s'occupe des questions liées au transport précisées dans les lois suivantes :

- *Calgary - Canadian Pacific Transit Agreement Act*;
- *Highway Traffic Act*;
- *Public Highways Development Act*.

*Alberta Transportation* est le principal ministère responsable des transports en vertu des lois suivantes :

- *City Transportation Act*;
- *Dangerous Goods Transportation and Handling Act*;
- *Highway Traffic Act*;
- *Off-highway Vehicle Act*;
- *Public Highways Development Act*;
- *Railway Act*;
- *Regional Airports Authorities Act*;
- *Traffic Safety Act*.

## II.6 Planification et financement de l'infrastructure

*Alberta Municipal Affairs* joue un rôle dans la planification et le financement de l'infrastructure par l'entremise des subventions pour les projets intermunicipaux et des subventions municipales individuelles. Par l'entremise de son programme de partage de coûts *Regional Partnerships*, le ministère encourage la collaboration régionale pour la réalisation de ces projets.

*Alberta Infrastructure* est responsable des questions d'infrastructure aux termes de la *Public Works Act*. *Alberta Energy* joue aussi un rôle en matière d'infrastructure en vertu de la *Public Utilities Board Act*.

Le Programme Infrastructures Canada-Alberta est sous la responsabilité de *Alberta Transportation*.

## II.7 Développement régional

*Alberta Municipal Affairs* a mis en oeuvre un programme de subventions pour appuyer les partenariats régionaux. Il accorde des subventions pour aider les partenaires à étudier, planifier et définir un partenariat. Des subventions de mise en oeuvre sont offertes dans le cadre du programme *Regional Partnerships*. Ces subventions doivent être approuvées par le ministre des affaires municipales de l'Alberta et, dans certains cas, par d'autres ministères.

## II.8 Services gouvernementaux en ligne

À l'automne 2000, le gouvernement de l'Alberta a rendu publique sa stratégie de gestion de l'information et de la technologie. Le document s'y rattachant décrit les mesures prévues pour s'assurer que le gouvernement de l'Alberta et la population de la province tirent le maximum de leur investissement dans les technologies de l'information.

Un des éléments clés de la stratégie a trait aux services gouvernementaux en ligne qui vise à élargir l'accès à l'information et aux services. Tous les services et les renseignements gouvernementaux auxquels on peut raisonnablement avoir accès en ligne seront offerts.

Le *Office of the Chief Information Officer*, qui relève maintenant du *Ministry of Innovation and Science*, est l'entité qui dirige les initiatives du gouvernement visant la prestation des services en ligne. Pour ce faire, il met en place un réseau de communication à bande large à grande vitesse et il élabore et met en oeuvre des politiques, des processus et des procédures appuyant une démarche coordonnée fondée sur des normes.

Les services et l'infrastructure Internet jouent un rôle de plus en plus important pour les municipalités de l'Alberta. À la demande des municipalités, le gouvernement offre un accès en ligne à ses services et renseignements.

Parmi les initiatives mises sur pied par *Alberta Municipal Affairs*, citons les suivantes :

- Les plaintes portant sur l'évaluation foncière des emprises linéaires et sur d'autres questions peuvent être soumises au *Municipal Government Board* par Internet et les formules interactives peuvent être envoyées par courriel.
- Les coordonnées des responsables gouvernementaux ont été affichées sur le site Web. Le public peut donc communiquer avec eux par courriel et les demandes de renseignements généraux peuvent être envoyées directement par courriel à la *Municipal Services Branch*.
- Le site Web *Municipal Excellence Network* est le fruit d'une initiative de collaboration à laquelle ont participé des municipalités de l'Alberta, diverses associations et *Alberta Municipal Affairs*. Ces intervenants ont uni leurs efforts pour offrir une ressource en ligne permettant d'effectuer des recherches sur les pratiques des municipalités de la province. En outre, ce site permet aux utilisateurs de demander des renseignements sur ces pratiques et comprend un bulletin en ligne, une liste d'événements à venir, divers articles, des liens Internet et des renseignements sur les programmes de sensibilisation et de formation.
- Le *Municipal Advice Service* permet aux personnes intéressées de poser des questions directement par courriel aux conseillers aux affaires municipales sur la planification, les finances, l'administration et d'autres aspects du fonctionnement des municipalités.
- On encourage le public à faire part de ses commentaires sur les enjeux municipaux et ces commentaires peuvent être affichés sur le site Web.
- On peut obtenir de l'information sur les permis et sur d'autres questions en ligne. Des liens et des ressources pertinentes sont offerts au public.

**COLOMBIE-BRITANNIQUE**  
**MINISTRY OF COMMUNITY,**  
**ABORIGINAL AND WOMEN'S SERVICES**

**Partie I**

**I.1 Mission**

Le ministère a formé des partenariats pour appuyer des collectivités sûres, sécuritaires et saines en adoptant les lois, règlements et politiques nécessaires; en soutenant et en protégeant les intérêts de la province par le financement de services axés sur le rendement dispensés aux collectivités; et en fournissant des services gouvernementaux novateurs en ligne et par l'entremise de tierces parties.

**I.2 Structure organisationnelle et mandat**

Le ministère a été créé le 7 juin 2001 par le décret 557 pris en vertu de la *Constitution Act*. Depuis 1979, le lieutenant-gouverneur en conseil peut établir et modifier un ministère ou mettre fin à ses activités; déterminer le ministère qui remplira les fonctions et les attributions prévues par un texte législatif; transférer les fonctions et les attributions d'un ministère à un autre; et déterminer ou modifier le nom d'un ministère. La *Ministry of Municipal Affairs Act*, qui est toujours en vigueur, précise que l'objet et les fonctions du ministère consistent notamment à assurer les communications entre les municipalités et le lieutenant-gouverneur en conseil.

Le *Ministry of Community, Aboriginal and Women's Services* est le fruit de la fusion de sept (7) ministères. Il est dirigé par un ministre et deux ministres d'État : un est délégué à la *Community Charter* et à la candidature olympique de 2010 et l'autre, à l'égalité des femmes. Le ministère comprend huit (8) départements, qui sont divisés en directions<sup>5</sup>.

**I.2.1 Local Government Department**

Ce département s'occupe des programmes s'adressant aux collectivités, aux administrations locales et aux bibliothèques de la province.

Le département fournit une aide et des services par l'entremise des unités suivantes :

- **Planning Policy & Approvals** : Cette unité veille à l'application de la *Local Government Act* et de la nouvelle *Community Charter* dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2004.
- **Community Transition** : Cette unité collabore avec les administrations locales qui doivent relever des défis économiques de taille pour les aider à composer avec les effets de la restructuration d'industries.
- **Governance and Structure** : Cette unité appuie la mise en oeuvre de nouvelles mesures législatives, les changements apportés à la gouvernance locale et aux limites municipales; donne des conseils sur les questions complexes que doivent régler les administrations locales; et favorise l'établissement de liens entre les administrations locales et les Premières nations.
- **Intergovernmental Relations and Planning** : Cette unité appuie les activités municipales et régionales de planification stratégique, les relations intergouvernementales et le règlement des différends.
- **Policy and Research** : Cette unité appuie l'élaboration des politiques relatives aux administrations locales et à la sécurité, de la législation relevant du ministère ainsi que des programmes visant les administrations locales.

---

<sup>5</sup> Annexe 1, figure 6, Colombie-Britannique, *Community, Aboriginal and Women's Services*, organigramme

- **Public Library Services** : Cette unité appuie les bibliothèques publiques en leur accordant des subventions, en leur donnant des conseils et des renseignements, en offrant des activités de formation et en renforçant les partenariats formés avec d'autres gouvernements, des organismes publics et le secteur privé dans le but de soutenir le financement des bibliothèques.
- **Services and Infrastructure** : Cette unité appuie les administrations locales en accordant des approbations prévues par la loi, en donnant des conseils et en fournissant des renseignements afin d'assurer la viabilité administrative et financière de ces administrations, en mettant en oeuvre des programmes de planification de l'infrastructure et de subventions à la construction et en formant des partenariats avec d'autres autorités gouvernementales pour mettre en oeuvre des programmes d'amélioration de l'infrastructure locale. En outre, l'unité administre le Programme d'infrastructure Canada – Colombie-Britannique.

Le *Local Government Department* supervise les organismes, commissions et conseils suivants : le *Board of Examiners*, les *Boards of Variance*, le *Islands Trust Fund Board*, la *Provincial Capital Commission*, le *Community Charter Council* et la *Municipal Insurance Association*.

Le *Local Government Department* veille à l'application des lois suivantes :

- *Capital Commission Act*;
- *Community Charter Act*;
- *Islands Trust Fund Act*;
- *Library Act*;
- *Local Government Act*;
- *Local Government Grants Act*;
- *Mountain Resort Associations Act*;
- *Resort Municipality of Whistler Act*;
- *Vancouver Charter*.

En Colombie-Britannique, **BC Assessment**, une société de la Couronne, effectue les évaluations foncières. La **Property Assessment Appeal Board** entend les appels à ce sujet.

Lois pertinentes :

- *Assessment Act*;
- *Assessment Authority Act*.

## **I.2.2 Safety and Standards Department**

Ce département s'occupe des programmes et des activités de sécurité publique tels que la réglementation, l'inspection et la surveillance, la délivrance des permis et l'attestation, l'application des mesures législatives, les enquêtes sur les accidents, l'examen des compétences et la sensibilisation du public.

Le département comprend deux sections :

### **I.2.2.1 Safety Engineering Services**

Cette section s'occupe des programmes favorisant la sécurité dans la conception, la fabrication, la construction, l'aménagement, le fonctionnement et l'entretien des installations ferroviaires intraprovinciales, des téléphériques et d'autres systèmes et matériel électriques.

Elle comprend quatre (4) directions : *Electrical and Elevating Devices Safety*; *Boiler, Gas and Railway Safety*; *Management Services*; et *Certification, Education and Quality Management*. Les responsabilités de *Safety and Engineering Services* devraient être transférées à un organisme indépendant en 2004-2005.

La section supervise les organismes, commissions et conseils suivants : le *Electrical Safety Advisory Committee*, le *Electrical Safety Appeal Board*, le *Electrical Safety Board of Review*, le *Elevating Devices Advisory Committee*, le *Elevating Devices Appeal Board*, le *Fire Safety Advisory Council*, le *Gas Safety Advisory Council*, le *Gas Safety Appeal Board*, le *Power Engineers and Boiler and Pressure Vessels Safety Advisory Committee*, le *Power Engineers and Boiler and Pressure Vessel Safety Appeal Board*, le *Fire Safety Advisory Council* et le *Public Fire and Life Safety Education Advisory Council*.

La section veille à l'application des lois suivantes :

- *Electrical Safety Act*;
- *Elevating Devices Safety Act*;
- *Gas Safety Act*;
- *Power Engineers and Boiler and Pressure Vessel Safety Act*.

#### ***1.2.2.2 Office of the Fire Commissioner***

Cette section est l'autorité responsable au niveau provincial de l'application des mesures législatives sur la sécurité incendie. Elle fait enquête sur les incendies graves, coordonne l'intervention provinciale lors d'un incendie grave, donne des conseils aux services d'incendie sur la prestation de services de protection contre les incendies, offre des séances de formation et sensibilise le public à la sécurité incendie.

Elle veille à l'application de la loi suivante :

- *Fire Services Act*.

### ***1.2.3 Community Services and Culture Department***

Ce département, qui comprend la direction *Government Agents*, s'occupe des programmes et services qui appuient la qualité de vie et l'autonomie des collectivités de la province. Il soutient les activités artistiques, patrimoniales, sportives et de conditionnement physique. Parmi les programmes du département, citons les suivants : le *Olympic Arts Fund*, le *Physical Fitness and Amateur Sports Fund* et la *University Endowment Lands Administration*.

Les services du département sont dispensés par quatre (4) directions : *Cultural Services*, *Heritage*, *Sport & Physical Activity* et *Government Agents*. Le département supervise le *British Columbia Arts Council*, la *British Columbia Games Society*, le *British Columbia Heritage Trust* et le *Royal British Columbia Museum*.

Lois pertinentes :

- *Arts Council Act*;
- *Heritage Conservation Act*;
- *Museum Act*.

#### **I.2.4 Housing and Building Policy Department**

Ce département élabore et administre la politique provinciale de logement et le système provincial de réglementation de l'industrie de la construction. Il comprend deux (2) directions : la *Housing Policy Branch* et la *Building Policy Branch*. En outre, le département supervise le *Building Code Appeal Board*, le *BCHMC Board of Commissioners*, le *Homeowner Protection Office Board of Directors* et le *Building Safety Advisory Council*.

Lois pertinentes :

- *Building Code Act*;
- *Home Purchase Assistance Act*;
- *Housing Construction Act*.

##### **I.2.4.1 Housing Policy Branch**

Cette direction élabore la politique, les stratégies et les programmes de logement de la province et donne des conseils en matière de politiques sur des questions telles que l'industrie de la construction résidentielle, les problèmes d'infiltration d'eau dans les condos, le marché du logement, le logement social, les sans-abri, le logement pour les personnes ayant des besoins particuliers et le rôle des administrations locales dans le logement. En outre, la direction publie des guides et les résultats de recherches sur le logement et administre les programmes d'aide de *BC Housing* visant les ménages à faible revenu.

##### **I.2.4.2 Building Policy Branch**

Cette direction administre le code du bâtiment de la Colombie-Britannique.

#### **I.2.5 Aboriginal, Multiculturalism and Immigration Programs Department**

Ce département élabore des politiques et des programmes sur le multiculturalisme et l'immigration et met en oeuvre l'Accord relatif à la collaboration entre le Canada et la Colombie-Britannique en matière d'immigration. De plus, par l'entremise du *First Citizens Fund*, il s'efforce d'améliorer la situation socio-économique et la qualité de vie des peuples autochtones et de leurs collectivités.

Le département comprend trois (3) unités : le *Aboriginal Directorate*, la *Immigration Division* et la *Settlement and Multiculturalism Branch*. Il supervise le *First Peoples' Advisory Committee*, le *First peoples' Heritage, Language and Culture Council*, le *Native Economic Development Advisory Board* et le *Multicultural Advisory Council*.

En outre, le département administre les programmes suivants :

- Le *BC Anti-Racism and Multiculturalism Program*;
- Le *BC Settlement and Integration Program*;
- Le programme portant sur l'Accord relatif à la collaboration entre le Canada et la Colombie-Britannique en matière d'immigration;
- Le *Provincial Nominee Program* et d'autres programmes.

Loi pertinente :

- *First Peoples' Heritage, Language and Culture Act*.

## **I.2.6 Women's Services and Child Care Department**

Ce département comprend quatre (4) directions. Il supervise le *Provincial Child Care Council*.

### **I.2.6.1 Stopping the Violence and Regional Programs Branch**

Cette direction finance, gère et administre les programmes appuyant les projets communautaires de prévention et les programmes de counseling s'adressant aux femmes et aux enfants victimes de mauvais traitements.

### **I.2.6.2 Women's Policy Branch**

Cette direction fournit au gouvernement des services d'analyse de politiques et de soutien en matière de recherche sur les questions touchant les femmes.

### **I.2.6.3 Child Care Policy Branch**

Cette direction fournit au gouvernement des services d'élaboration, d'analyse et d'évaluation de politiques dans le domaine des soins aux enfants et effectue des recherches à ce sujet.

### **I.2.6.4 Child Care Programs Branch**

Cette direction gère et administre les programmes de services à l'enfance.

Loi pertinente :

- *Child Care BC Act*.

## **I.2.7 2010 Olympic Bid Secretariat**

Le secrétariat représentait le gouvernement provincial en tant que partenaire au sein de la *Vancouver 2010 Bid Corporation*. Parmi les autres partenaires, citons : la ville de Vancouver, la *Resort Municipality of Whistler*, l'Association olympique canadienne, le gouvernement du Canada et diverses entreprises.

Le secrétariat est chargé d'obtenir le meilleur rendement possible sur l'investissement de la province dans la candidature olympique et de coordonner la participation provinciale.

## **I.2.8 Corporate Services**

Cette division comprend les directions suivantes : *Finance and Administrative Services*, *Human Resources*, *University Endowment Lands*, *Information and Privacy*, *Corporate Policy and Planning* et *Organization, Transformation and Development*.

## **I.2.9 Autres responsabilités**

Le ministre assume la responsabilité de certaines initiatives en collaboration avec deux (2) ministres d'État. Un est délégué à l'égalité des femmes et l'autre à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la *Community Charter* et à la candidature de Vancouver pour les Jeux olympiques d'hiver de 2010.

## **I.3 Ententes, partenariats et initiatives**

Le *Ministry of Community, Aboriginal and Women's Services* est le représentant provincial à l'Accord de Vancouver. Cet accord de cinq (5) ans conclu par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la ville de Vancouver, vise à améliorer la situation socio-économique de toutes les collectivités de cette ville.

Le *Board of Examiners* est un organisme créé en vertu de la *Local Government Act* qui reconnaît et appuie le travail des employés des administrations locales. Ce conseil est formé de représentants de la *Local Government Management Association* (LGMA) et de la *Union of British Columbia Municipalities* (UBCM), ainsi que du ministre de *Community, Aboriginal and Women's Services*.

Le ministère participe également aux initiatives suivantes : la *Community Charter*, la *Provincial Water Conservation Strategy*, les *Community and Regional District Grant Programs* et le *Community Planning and Development Grant Program*.

En collaboration avec plusieurs partenaires, le ministère a mis sur pied **CivicInfo BC**. On trouvera plus de renseignements à ce sujet dans la partie II, sous Services gouvernementaux en ligne.

#### I.4 Gouvernance

En vertu de la *Local Government Act*, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, un inspecteur peut mener une enquête s'il estime qu'il est opportun de se pencher sur une question ayant trait à une municipalité ou à une de ses activités ou s'il a reçu une plainte au sujet d'une activité en cours ou prévue d'une municipalité. Cette enquête doit être ouverte au public. Les municipalités doivent préparer des états financiers tous les ans et les présenter au conseil, qui doit les approuver au plus tard le 15 mai de chaque année. La municipalité doit remettre à l'inspecteur ses états financiers vérifiés de l'exercice précédent.

#### I.5 Ressources

Selon le *Service Plan* du *Ministry of Community, Aboriginal and Women's Services*, les dépenses de fonctionnement se chiffraient à 652,6 millions de dollars et les dépenses en immobilisations à 3,3 millions de dollars en 2002-2003. Ces montants ne comprennent pas les coûts des immobilisations ni les équivalents temps plein (ETP) du *Royal British Columbia Museum* qui, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003, est une société de la Couronne. Le budget prévoyait 834 ETP.

Dépenses et ressources par activité de base pour 2002-2003 :

	Dépenses	Employés ETP
Administrations locales :	153,1 millions de \$	104
Logement et construction y compris : le <i>Housing and Building Policy Department</i> , la <i>BC Housing Management Commission</i> et le <i>Homeowner Protection Office</i> :	137,2 millions de \$	18
Services aux femmes et services à l'enfance :	251,4 millions de \$	200
Culture, patrimoine et sports :	34,1 millions de \$	92
<i>2010 Winter Olympic Bid Secretariat</i> et initiatives communautaires :	4,2 millions de \$	18
Sécurité et normes :	21,3 millions de \$	238
Autochtones, multiculturalisme et immigration :	21,5 millions de \$	62
<i>Royal British Columbia Museum</i> :	14,2 millions de \$	0
Services aux cadres et services de soutien :	15,6 millions de \$	102

Les transferts représentaient 488,4 millions de dollars des dépenses totales de fonctionnement.

Toujours selon le *Service Plan*, les dépenses totales devraient être ramenées à 620 millions de dollars et les ETP, à 532, d'ici 2005-2006.

## Partie II

### II.1 Planification et réglementation de l'aménagement du territoire

Le *Ministry of Community, Aboriginal, and Women's Services*, et plus particulièrement le *Local Government Department*, s'occupe de ce dossier. En vertu de la *Local Government Act*, ce département fournit une aide aux municipalités en matière d'urbanisme, notamment sous forme de financement, d'approbations, de conseils et de mesures législatives.

### II.2 Protection et contrôle de l'environnement

Le *Ministry of Water, Land and Air Protection* s'occupe de ce dossier. En outre, il veille à l'application des lois suivantes :

- *Environment and Land Use Act*;
- *Environmental Assessment Act*;
- *Environment Management Act*.

### II.3 Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets

Le *Ministry of Water, Land and Air Protection* s'occupe de ce dossier, qui est assujéti aux lois suivantes :

- *Drinking Water Protection Act*;
- *Waste Management Act*;
- *Water Management Act*;
- *Water Protection Act*.

Le *Drinking Water Program* est administré par le *Ministry of Health*.

### II.4 Logement

Le *Housing and Building Policy Department*, qui fait partie du *Ministry of Community, Aboriginal and Women's Services*, élabore la politique provinciale de logement et élabore et administre le système provincial de réglementation de la construction.

Tel qu'indiqué, la *Housing Policy Branch* élabore la politique, les stratégies et les programmes provinciaux de logement et donne des conseils sur des questions précises. De plus, elle publie des guides et les résultats de recherches sur le logement et administre les programmes d'aide de *BC Housing* visant les ménages à faible revenu.

### II.5 Transport

Le *Ministry of Transportation* est chargé de mettre en oeuvre un plan provincial intégré de transport, d'entretenir les routes et de veiller à l'application de diverses lois, dont les suivantes :

- *Highway Act*;
- *Ministry of Transportation and Highways Act*;
- *Motor Carrier Commission Act*;
- *Motor Vehicle Act*;
- *Railway Act et autres*.

## II.6 Planification et financement de l'infrastructure

La *Local Government Services and Infrastructure Division*, qui relève du *Local Government Department* du **Ministry of Community, Aboriginal and Women's Services**, fournit des services de coordination technique et d'évaluation des programmes ministériels ainsi que des conseils techniques aux administrations locales en matière de planification, d'aménagement et d'entretien de l'infrastructure.

La division participe à diverses initiatives interministérielles visant l'infrastructure en collaboration avec le **Ministry of Health**, le **Ministry of Water, Land and Air Protection** et la **British Columbia Water and Wastewater Association (BCWWA)**.

Tel qu'indiqué précédemment, le **Ministry of Community, Aboriginal and Women's Services**, par l'entremise du *Local Government Department*, accorde des subventions pour la réalisation de projets d'infrastructure en vertu de la :

- *Local Government Grants Act*.

De plus, il administre le Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique.

La **Municipal Finance Authority** est une société qui accorde des fonds aux districts régionaux et à leurs membres en émettant des titres et en leur prêtant les fonds ainsi générés.

Loi pertinente :

- *Municipal Finance Authority Act*.

## II.7 Développement régional

La *Planning Advice and Approvals Branch* du **Ministry of Community, Aboriginal and Women's Services** administre le *Regional Growth Strategy Planning Grant Program*. La *Growth Strategies Amendment Act*, qui est maintenant la partie 25 de la *Local Government Act*, fournit une réponse à la croissance rapide en définissant un cadre pour la planification interactive.

Le système repose sur un processus coopératif plutôt que sur une hiérarchie officielle des plans. Les municipalités et les districts régionaux élaborent une stratégie régionale de croissance en tant que partenaires égaux. Les administrations locales et le gouvernement provincial, quant à eux, s'attaquent aux enjeux régionaux réels découlant des variations démographiques.

Tel qu'indiqué dans la partie I, le *Local Government Department* fournit une aide aux collectivités en transition et collabore avec les dirigeants des collectivités qui doivent relever des défis économiques de taille pour les aider à gérer l'incidence de la restructuration d'industries.

Le **Ministry of Competition, Science and Enterprise** dirige les initiatives de la Colombie-Britannique visant à attirer des entreprises dans la province et à favoriser leur expansion.

## II.8 Services gouvernementaux en ligne

*e-Government Initiatives* (e-GI) est le nom donné par le gouvernement de la Colombie-Britannique à son cadre stratégique visant à améliorer la façon dont il fonctionne et dispense ses services au public en faisant appel à la technologie de l'information. Cette initiative stratégique relève du **Chief Information Office**, qui fait partie du **Office of the Premier**.

Le gouvernement entend être un chef de file dans la prestation, par voie électronique, de services gouvernementaux novateurs répondant aux besoins du public et des entreprises.

Les priorités fixées pour les initiatives stratégiques sont les suivantes :

- promouvoir les *e-Government Initiatives* et en défendre la cause au sein du gouvernement et auprès des industries et des groupes d'intérêt;
- aider les ministères à élaborer des plans d'action indiquant les projets et les objectifs ministériels qui permettront de respecter les priorités stratégiques qui ont été fixées pour les *e-Government Initiatives*;
- passer en revue les plans d'action élaborés aux fins des *e-Government Initiatives* afin de repérer les services communs, les mesures législatives, les politiques et les normes nécessaires pour respecter les priorités des e-GI;
- surveiller les *e-Government Initiatives* et préparer des rapports à ce sujet;
- mettre sur pied et exploiter *BC Connects*;
- administrer le *E-Government Initiatives Fund*.

Le site Web du **Ministry of Community, Aboriginal and Women's Services** fournit des renseignements sur les programmes et services municipaux en ligne. On peut également y obtenir les formulaires de demande de permis et licences. On peut communiquer par courriel avec les représentants du ministère.

**CivicInfo BC** a été créé en 1998 dans le cadre d'un partenariat stratégique réunissant sept organismes clés représentant les administrations locales de la Colombie-Britannique. Ce partenariat a mis sur pied pour étudier les moyens d'encourager et de faciliter le partage d'information dans ce secteur. Les organismes fondateurs sont les suivants : *British Columbia Assessment*; le *Local Government Institute*, université de Victoria; le **Ministry of Community, Aboriginal and Women's Services**, gouvernement de la Colombie-Britannique; la *Municipal Finance Authority of British Columbia*; la *Local Government Management Association of British Columbia*; la *Municipal Insurance Association of British Columbia*; et la *Union of British Columbia Municipalities* (UBCM).

Le site Web de **CivicInfo BC** a été lancé en avril 2000 et la **CivicInfo BC Society** a été constituée en personne morale sans but lucratif à l'automne de la même année. **CivicInfo BC** est maintenant dirigé par un conseil d'administration formé de représentants des organismes partenaires et des administrations locales qui sont membres de la société. L'objectif principal de **CivicInfo BC** est d'encourager et de faciliter le libre échange d'information sur les administrations locales, ce qui se fait surtout par l'entremise de son site Web.

# ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

## DEPARTMENT OF COMMUNITY AND CULTURAL AFFAIRS

### Partie I

#### I.1 Mission

Le *Department of Community and Cultural Affairs* s'efforce de préserver et de renforcer les collectivités de l'Île-du-Prince-Édouard en jetant les assises et en leur donnant l'orientation nécessaires pour maintenir et améliorer les caractéristiques physiques et culturelles uniques de la province.

#### I.2 Structure organisationnelle et mandat

Le *Department of Community and Cultural Affairs* a été créé en avril 2000 à la suite d'une modification à la *Public Departments Act*. L'ancien *Department of Community Services and Attorney General* a été scindé en deux ministères.

Le *Department of Community and Cultural Affairs* comprend quatre (4) divisions<sup>6</sup> : *Culture, Heritage, Recreation and Sport*; *Planning and Inspection Services*; *Labour and Industrial Relations*; et *Policy and Administration*.

##### I.2.1 *Culture, Heritage, Recreation and Sport Division*

Cette division faisait partie du *Department of Education*. Elle a été transférée au *Department of Community and Cultural Affairs* en 2000-2001. Son mandat est d'assurer un leadership et de fournir des services dans les domaines de la gestion de l'information, des services de bibliothèques, et de la préservation et de la documentation des biens historiques; de faire la promotion d'activités récréatives productives et du développement économique dans le domaine culturel; et d'améliorer la santé de la population en l'encourageant à mener une vie active et à participer à des activités sportives et récréatives.

La division comprend quatre (4) sections :

- *Provincial Library Service*, qui exploite le réseau provincial de bibliothèques publiques et fournit des services de soutien technique aux écoles publiques de la province. Les collectivités fournissent et entretiennent les installations où les bibliothèques sont aménagées et achètent et entretiennent le matériel des bibliothèques.
- *Public Archives and Records*, qui comprend l'unité des documents historiques (archives) et l'unité de la gestion de l'information. L'unité des documents historiques achète et préserve les documents historiques du gouvernement de l'Î.-P.É. et ceux du secteur privé qui fournissent des renseignements importants sur l'histoire de la province et les met à la disposition du public. L'unité de la gestion de l'information examine et surveille la politique gouvernementale de gestion de l'information consignée et fournit des services de consultation, de formation en gestion des dossiers, d'entreposage hors place et de repérage (*Provincial Records Centre*).
- *Culture and Heritage*, qui met l'accent sur la promotion des industries des arts et de la culture, la protection des ressources patrimoniales et le soutien et la promotion des musées. Parmi les programmes gérés par la section, citons les suivants : le *Cultural Development Program* et le *Acadian Cultural Development Program*. En outre, la section appuie le *Prince Edward Island Council of the Arts, Theatre PEI*, les conseils régionaux des arts et la *Community Museums Association*.
- *Recreation and Sport*, qui fait connaître et appuie les activités sportives et récréatives offertes aux particuliers et qui aide les collectivités à offrir des activités récréatives s'adressant à un grand public.

---

<sup>6</sup> Annexe 1, figure 7, Île-du-Prince-Édouard, *Community and Cultural Affairs*, organigramme

La section fournit aux organismes sportifs de la province un soutien financier permanent et des services de consultation.

Lois pertinentes :

- *Archaeological Sites Protection Act*;
- *Archives Act*;
- *Confederation Birthplace Act*;
- *Fathers of Confederation Buildings Act*;
- *Heritage Places Protection Act*;
- *Museum Act*;
- *Public Libraries Act*.

### **1.2.2 Planning and Inspections Services Division**

La division est chargée de la gestion des terres, de la protection de la santé et de la sécurité du public et de la gestion du milieu naturel. Elle comprend cinq (5) directions et trois (3) bureaux :

- La *Administration and Customer Services Branch* traite et distribue les demandes, les permis et les licences nécessaires pour satisfaire aux exigences législatives et aux normes d'aménagement.
- La *Inspection Services Branch* assure la prestation intégrée des programmes réglementaires dans les domaines de la sécurité incendie, de la prévention des incendies, de la construction, de l'aménagement, de la sécurité des chaudières, des appareils sous pression et de la plomberie ainsi que de la sécurité des appareils électriques, des ascenseurs et des attractions.
- La *Boilers, Pressure Vessels and Plumbing Branch* assure la protection des personnes et des biens dans les endroits où on utilise des chaudières, des appareils sous pression et du gaz de pétrole liquéfié. La direction effectue l'inspection finale de tous les systèmes d'évacuation des eaux usées.
- La *Municipal Affairs Branch* fournit des conseils techniques et administratifs aux municipalités de la province, supervise les plans officiels et les règlements d'aménagement des municipalités et formule des recommandations au sujet de leur approbation. La direction administre le *Municipal Support Grant Program*, qui a été créé en 1986 pour venir en aide, de façon juste et abordable, aux municipalités dont l'assiette fiscale est insuffisante pour dispenser des services locaux tels que l'entretien des rues, les services policiers et les activités récréatives. Au début des années 1990, le taux des subventions municipales a été réduit et, depuis 1995, la formule de péréquation des subventions municipales est restée la même. Cette formule tient compte de divers facteurs, dont la différence entre l'évaluation par habitant d'une municipalité et l'évaluation provinciale moyenne par habitant et la capacité d'une municipalité de payer le coût des services.
- La *Provincial Planning Branch* coordonne les politiques gouvernementales d'aménagement du territoire à l'Î.-P.-É. La responsabilité du *Land Identification Program*, dans le cadre duquel on détermine les biens-fonds ne devant pas être aménagés ni lotis, a été transférée à la *Island Regulatory and Appeals Commission*.
- Le *Office of the Provincial Fire Marshall* fournit des renseignements aux services d'incendie et aux dirigeants d'un large éventail d'institutions, de municipalités et de services d'urgence de la province, organise à leur intention des activités de sensibilisation et assure un leadership.

- Le *911 Administration Office* collabore avec les services d'urgence pour leur fournir les outils et les renseignements dont ils ont besoin pour assumer leurs responsabilités et améliorer les accords d'aide mutuelle. De concert avec la *Geomatics Section, Taxation and Property Records Division*, du **Provincial Treasury**, le bureau assure le suivi et conserve les données provinciales des adresses de voirie. Enfin, en collaboration avec le **Department of Education**, le bureau mène des campagnes d'information et de sensibilisation du public.
- La *Emergency Measures Organization* fournit des services de planification, de formation et d'exercices pratiques pour des situations d'urgence dans les domaines de la santé et des services sociaux. De plus, elle appuie la *Ground Rescue Team* en lui fournissant du matériel radio, des installations de formation et des cartes topographiques.

Lois, codes et règlements pertinents :

- *Boilers and Pressure Vessels Act*;
- *Building Code Act, Barrier Free Design Regulations*;
- *Charlottetown Area Municipalities Act*;
- *City of Summerside Act*;
- *Code for Plumbing Services* et Code canadien de la plomberie;
- *Electrical Inspection Act*;
- *Elevator and Lifts Act*;
- *Emergency 911 Act*;
- *Emergency Measures Act*;
- *Environmental Protection Act, Sewage Disposal Regulations*;
- *Fire Prevention Act* et règlements connexes;
- *Lightning Rod Act*;
- *Municipalities Act*;
- *Municipal Boundaries Act*;
- *Municipal Debenture Guarantee Act*;
- *National Fire Protection Association Safety Codes and Standards*;
- *Planning Act* et règlements connexes;
- *Power Engineers Act* et règlements connexes;
- *PEI Firefighters Long Service Medal Act*;
- *PEI Lands Protection Act*;
- *Roads Act, Highway Access Regulations*;
- *Rural Communities Fire Companies Act*;
- *Subdivision and Development Regulations*.

À l'Île-du-Prince-Édouard, le **Provincial Treasury** s'occupe de l'évaluation foncière et la **Island Regulatory and Appeals Commission** entend les appels à ce sujet.

Lois pertinentes :

- *Island Regulatory and Appeals Commission Act*;
- *Real Property Assessment Act*.

### **I.2.3 Labour and Industrial Relations Division**

Cette division encourage la bonne entente et l'harmonie dans le monde du travail en assurant une production ininterrompue de biens et de services. Elle comprend une (1) division et deux (2) commissions :

- la *Employment Standards Division*, qui veille à l'application de la *Employment Standards Act*;
- la *Employment Standards Board*, qui entend les appels des employeurs et des employés concernant les présumées infractions à la *Employment Standards Act*;
- la *Labour Relations Board*, qui gère un processus quasi judiciaire de règlement des demandes qui lui sont présentées par le patronat ou les syndicats.

Lois pertinentes :

- *Blind Worker's Compensation Act*;
- *Employment Standards Act*;
- *Labour Act*;
- *North American Labour Cooperation Agreement Implementation Act*;
- *Pay Equity Act*.

### **I.2.4 Policy and Administration**

Cette division sert le *Department of Community and Cultural Affairs* et le *Office of the Attorney General*. Elle comprend quatre (4) sections :

- *Finance and Administration*, qui fournit des services d'administration financière et de gestion des ressources humaines, y compris la planification stratégique et l'élaboration de directives; la planification et le développement des ressources humaines; la gestion et la préparation du budget; la comptabilité financière; et l'administration des ententes fédérales-provinciales;
- le Programme Infrastructures Canada – Île-du-Prince-Édouard, qui est administré conjointement par le *Department of Community and Cultural Affairs* et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA);
- *Communications*, qui gère les questions d'intérêt, fait connaître les programmes, les services et les initiatives ministériels au public et participe à la définition des messages clés;
- *Information Technology*, qui planifie la technologie, administre les réseaux, s'occupe de la sécurité, élabore des politiques et fournit des services de soutien en matière de bureautique.

## **I.3 Ententes, partenariats et initiatives**

Les partenariats et initiatives ont été présentés sous chaque division.

## **I.4 Gouvernance**

Le conseil municipal gère les finances de la municipalité et détermine le taux d'imposition nécessaire pour assurer la prestation des services municipaux. Il prépare un budget des dépenses qu'il faut engager pour dispenser les services municipaux pendant l'exercice, et présente ce budget lors de la réunion annuelle à laquelle les résidents sont conviés. La municipalité informe le trésorier provincial du taux des impôts municipaux perçus. Au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, le conseil remet au ministre des affaires communautaires et culturelles une copie des états financiers, du rapport du vérificateur et du budget approuvé pour l'exercice. En vertu de la *Planning Act*, les plans officiels et les règlements d'urbanisme des municipalités doivent être approuvés par le ministre.

## **I.5 Ressources**

Selon le budget de 2002-2003, les dépenses de fonctionnement du *Department of Community and Cultural Affairs* étaient évaluées à 20 104 100 \$. Ces dépenses sont réparties comme suit : politiques et administration, 38,3 %; planification et inspection, 24,3 %; sports et loisirs, 12,8 %; culture et patrimoine, 11,8 %, bibliothèques publiques, 10,5 %; et main-d'oeuvre, 2,3 %.

En juin 2002, il y avait au total 134 employés au ministère, répartis comme suit :

- *Culture, Heritage and Recreation Division* : 59 employés;
- *Planning and Inspection Division* : 39 employés;
- *Labour and Industrial Relations* : 18 employés;
- *Policy and Administration* : 18 employés.

## Partie II

### II.1 Planification et réglementation de l'aménagement du territoire

Comme cela est indiqué dans la partie I, le *Department of Community and Cultural Affairs* s'occupe de la planification et de la réglementation de l'aménagement du territoire.

### II.2 Protection et contrôle de l'environnement

Le *Department of Community and Cultural Affairs* collabore avec les responsables du programme. Les systèmes énergétiques dans les collectivités, mis sur pied par le gouvernement fédéral, afin d'améliorer le rendement énergétique en adoptant des technologies écologiques et en reliant les sources et les puits thermiques aux petites et moyennes entreprises, aux industries, aux entreprises d'électricité, aux municipalités, aux collectivités et à divers paliers de gouvernement.

Le *Department of Fisheries, Aquaculture and Environment* est chargé des activités de conservation et de gestion, de la prévention de la pollution et de la gestion des pêches, de l'aquaculture et de l'eau. En outre, il s'occupe de toutes les questions ayant trait aux poissons, à la faune et aux animaux exotiques ainsi que des aspects des programmes d'aménagement du territoire visant la protection, le maintien et la restauration de l'habitat des poissons et de la faune. Le *Department of Fisheries, Aquaculture and Environment* est aussi responsable d'une large gamme de programmes, de mesures législatives et d'activités ayant pour but de protéger l'environnement portant notamment sur les évaluations des incidences environnementales, la protection de la couche d'ozone et de la qualité de l'air, la gestion des déchets dangereux, les ordures, les contenants de boissons, les pesticides, les réservoirs de pétrole, le transport de déchets dangereux, les huiles usagées, les pneus, les batteries au plomb, les épaves d'automobiles, les puits d'excavation et les biens peu esthétiques.

- *Air quality Regulations;*
- *Environmental Protection Act;*
- *Natural Areas Protection Act;*
- *Pesticides Control Act* et règlements connexes;
- *Petroleum Products Act;*
- *Provincial Unsightly Property Act;*
- *Water Resource Management Regulations;*
- *Wildlife Conservation Act.*

### II.3 Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets

Le *Department of Fisheries, Aquaculture and Environment* s'occupe également de la gestion de l'eau, y compris de la gestion, de la protection et de l'amélioration des eaux souterraines, des eaux intérieures de surface et des estuaires côtiers, et des programmes de gestion des ressources côtières en sable. Il réglemente l'infrastructure des services d'eau et d'égouts, administre les programmes de financement de cette infrastructure et gère plusieurs services publics appartenant à la province. De plus, il exploite un laboratoire de chimie et de microbiologie. Le *Department of Fisheries, Aquaculture and Environment* autorise l'aménagement et l'exploitation de toutes les installations qui traitent les déchets solides à l'Île-du-Prince-Édouard, y compris les décharges, les installations de compostage, les lieux d'élimination des déchets de construction et de démolition, les centres de recyclage, les lieux d'entreposage de bouteilles, les dépôts de ferraille et tout endroit où l'on garde ou traite des déchets solides.

- *Environmental Protection Act;*
- *Water and Sewer Act;*
- *Waste Resource Management Regulations.*

La **Island Waste Management Corporation** (IWMC) est une société de la Couronne provinciale qui administre et fournit des services de gestion des déchets solides dans la province. De plus, elle administre le *Waste Watch Program*, un système obligatoire de tri des déchets à la source mis sur pied partout dans la province. La IWMC relève du ministre de **Transportation and Public Works**.

## II.4 Logement

Le **Department of Health and Social Services** est responsable de la **Prince Edward Island Housing Corporation**, qui administre le *Seniors Housing Program* et le *Family Housing Program*. Il comprend quatre bureaux régionaux du logement.

Loi pertinente :

- *Housing Corporation Act*.

## II.5 Transport

Le **Department of Transportation and Public Works** est responsable des transports dans la province. Il s'occupe notamment de la planification, de la construction et de l'entretien des routes, ainsi que de l'immatriculation et de l'inspection des véhicules automobiles.

Les lois pertinentes comprennent les suivantes :

- *Dangerous Goods (Transportation) Act*;
- *Highway Traffic Act*;
- *Public Works Act*;
- *Roads Act*.

## II.6 Planification et financement de l'infrastructure

Comme cela est indiqué précédemment, le **Department of Community and Cultural Affairs** administre le Programme d'infrastructure Canada – Île-du-Prince-Édouard. Le **Department of Transportation and Public Works** est chargé de la planification et du financement des routes.

En vertu de l'accord de développement économique régional conclu par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, le **Department of Development and Technology** coordonne le *Strategic Infrastructure Program*, qui appuie la mise au point de logiciels, de services informatiques et de technologies de l'information, ainsi que l'aménagement de l'infrastructure industrielle et technologique, telle que les installations de traitement des eaux usées et les centrales électriques triphasées. Peuvent participer à ce programme, les fabricants, les entreprises de transformation, les administrations municipales, les sociétés de la Couronne, les ministères du gouvernement et les organismes sans but lucratif qui réalisent des projets de développement économique. L'infrastructure stratégique du secteur du tourisme est aussi visée par ce programme, qui appuie la mise au point de produits, l'amélioration de l'infrastructure, l'organisation de grands festivals et événements, la conception de forfaits et l'amélioration de la qualité. Les associations et organisations industrielles, régionales ou sectorielles, ainsi que le gouvernement provincial peuvent présenter une demande.

## II.7 Développement régional

Le *Community Economic Development Program* est un programme géré et financé conjointement dont la prestation est assurée par l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Il est coordonné par le **Department of Development and Technology** de l'Î.-P.-É. Ce programme appuie les activités des *Regional Economic Development Corporations* et divers aspects des projets de développement économique communautaire, notamment les plans de développement, les honoraires professionnels et la recherche. De plus, il accorde une aide limitée aux fins des coûts d'immobilisations. Parmi les participants admissibles, citons les *Regional Economic Development Corporations* et les organismes sans but lucratif qui jouent un rôle actif dans le développement économique communautaire. Le *Regional Development Support Program* accorde une aide aux organismes admissibles de développement économique communautaire qui leur permet d'offrir un ensemble de mesures financières appuyant les projets d'immobilisations et les projets connexes réalisés à l'échelle locale.

Le **Department of Tourism** est responsable du *Tourism PEI Investment Fund*, qui accorde une subvention non remboursable aux associations industrielles et aux organismes sans but lucratif pour les aider à élaborer, coordonner, promouvoir ou mettre en oeuvre les initiatives touristiques admissibles, y compris les grands festivals et événements, les activités visant à prolonger la saison touristique, les projets de développement, les séances de formation et les initiatives de marketing de produits de niche.

## II.8 Services gouvernementaux en ligne

Le **Department of Development and Technology** est responsable de *InfoPEI* et de *Access PEI*. *InfoPEI* est un site Internet où on peut effectuer des recherches par mot-clé. Il a été mis au point pour *Access PEI* pour en constituer la base d'information. Il permet de trouver rapidement des personnes et des services. Les 13 centres *Access PEI* fournissent aux collectivités un accès à Internet. La plupart de ces centres et des *Regional Services Centres* mettent à la disposition des usagers du matériel de vidéoconférence de bureau afin de faciliter le développement des entreprises et de fournir des services dans un endroit central.

Les centres *Access PEI* comprennent des centres communautaires offrant un large éventail de technologies et de ressources afin de fournir aux résidents des renseignements sur les services gouvernementaux et les tendances actuelles.

Le **Department of Community and Cultural Affairs** tire parti des services gouvernementaux en ligne en offrant une foule de renseignements sur les programmes et services en ligne. Le site Web permet également au public d'obtenir des formulaires et de communiquer avec le gouvernement par courriel.

**MANITOBA**  
**MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES**  
**Partie I**

*Depuis le 4 novembre 2003, le ministère des Affaires intergouvernementales du Manitoba est devenu le ministère des Affaires intergouvernementales et du Commerce. Le texte qui suit ne reflète pas ce changement.*

**I.1. Mission**

La mission du *ministère des Affaires intergouvernementales du Manitoba* est d'améliorer le bien-être économique, social et environnemental des communautés manitobaines et de leur population. Le ministère est désireux de fournir des services de qualité et de travailler avec les Manitobains et les Manitobaines dans leurs communautés.

**I.2 Structure organisationnelle et mandat**

Le *ministère des Affaires intergouvernementales du Manitoba* est le fruit de la fusion, en 1999, du ministère du Développement rural et du ministère des Affaires urbaines<sup>7</sup>. En vertu de la *Loi sur l'organisation du gouvernement*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut établir l'organisation du gouvernement et de ses ministères. À cette fin, il peut : établir, modifier et supprimer les ministères; établir et modifier les fonctions des ministères et transférer des fonctions d'un ministère à un autre; établir ou changer le nom des ministères.

Le *ministère des Affaires intergouvernementales du Manitoba* établit en matière de législation, de finances, de planification et de politique un cadre de travail qui favorise une administration locale responsable et efficace et le développement durable des communautés. Il offre également des programmes répondant à des besoins particuliers en matière de formation, ainsi que des conseils continus, des analyses techniques et une aide financière pour la revitalisation et le développement des communautés, le développement des infrastructures, la gestion du territoire, le soutien aux entreprises et la gouvernance locale. Le ministère joue un rôle de leader en se faisant le défenseur des besoins des communautés, et initie et coordonne les interventions. Il encourage les partenariats stratégiques avec le secteur privé et les organismes non gouvernementaux et y participe, et établit des alliances intergouvernementales.

Le ministère supervise le Programme Infrastructures Canada-Manitoba (PICM) et les Ententes de partenariat pour le développement économique (EPDE).

En outre, le ministère gère l'entente de partage des recettes fiscales avec les municipalités selon laquelle les recettes issues des impôts fonciers sont investies directement dans les municipalités. Au Manitoba, les municipalités reçoivent une partie des recettes provinciales provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt des entreprises. Ces fonds équivalent à environ 2,2 points de pourcentage de l'impôt sur le revenu des particuliers exigible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et à un pour cent du revenu imposable réalisé par des entreprises au Manitoba (déduction faite des remboursements au titre des gains en capital). Loi pertinente :

- *Loi sur le partage des recettes fiscales.*

Le ministère comprend quatre (4) divisions : Aménagement du territoire et développement communautaire, Soutien provincial-municipal, Développement économique des collectivités et Initiatives stratégiques.

---

<sup>7</sup> Annexe 1, figure 8, ministère des Affaires intergouvernementales du Manitoba, organigramme

## **I.2.1 Division de l'aménagement du territoire et du développement communautaire**

Le personnel de cette division est réparti dans neuf (9) bureaux régionaux de la province. Il donne des conseils et fournit des services de planification de l'aménagement du territoire aux municipalités autres que Winnipeg et aux collectivités du Nord. Les services professionnels de planification et de consultation sont dispensés aux municipalités selon le principe de la récupération des coûts. Le personnel aide notamment à réaliser des études spéciales, des projets d'aménagement et de conception et des études de base; à préparer des plans directeurs; à élaborer et à modifier des règlements de zonage; à formuler des recommandations; et à traiter les demandes d'aménagement. En outre, il soutient les commissions d'appel de l'aménagement. La Division a entrepris un examen de la *Loi sur l'aménagement du territoire* au début de 2003.

Elle veille à l'application de la loi suivante :

- *Loi sur l'aménagement du territoire.*

La Division comprend deux (2) directions : Services de planification provinciale et Services d'aménagement du territoire dans les collectivités.

### ***I.2.1.1 Direction des services de planification provinciale***

Cette direction élabore et administre les politiques et veille à l'application des mesures législatives en matière d'aménagement du territoire dans la province. Elle participe aux initiatives stratégiques de planification de l'aménagement du territoire, ainsi qu'à l'examen et à la modification des mesures législatives.

### ***I.2.1.2 Direction des services d'aménagement du territoire dans les collectivités***

Cette direction fournit des services professionnels de planification et d'aménagement du territoire dans les régions.

## **I.2.2 Division du soutien municipal-provincial**

Cette division compte trois (3) directions : Services consultatifs et financiers aux municipalités, Services d'évaluation et Systèmes d'information.

### ***I.2.2.1 Direction des services consultatifs et financiers aux municipalités***

Le rôle de la Direction est d'appuyer des administrations locales vigoureuses en fournissant des services consultatifs, en accordant une aide financière et en adoptant des mesures législatives et des politiques pertinentes et habilitantes.

Les principaux programmes dont s'occupe la Direction comprennent les suivants : services consultatifs aux municipalités, services financiers, subventions et paiements et élections municipales.

Les lois pertinentes comprennent les suivantes :

- *Charte de la Ville de Winnipeg;*
- *Loi sur l'élection des autorités locales;*
- *Loi sur les districts d'administration locale;*
- *Loi sur les municipalités;*
- *Loi sur les conflits d'intérêts au sein des conseils municipaux.*

### ***1.2.2.2 Direction des services d'évaluation***

Cette direction administre le système d'évaluation foncière et diffuse des renseignements. Les appels peuvent être entendus par un Comité de révision. On peut interjeter appel des décisions du Comité devant la Cour du Banc de la Reine ou la Commission municipale.

- *Loi sur l'évaluation municipale;*
- *Loi sur la Commission municipale.*

### ***1.2.2.3 Direction des systèmes d'information***

Cette direction fournit des services de traitement des données, d'information et d'analyse, de mise au point et d'entretien des systèmes à d'autres directions et à des municipalités.

## **I.2.3 Division du développement économique des collectivités**

Cette division effectue des recherches, donne des conseils et fournit des renseignements détaillés et un mécanisme de prestation des programmes financiers pour favoriser le développement économique des collectivités rurales et du Nord et accroître la capacité des citoyens de saisir ces occasions de développement économique.

### ***1.2.3.1 Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba***

La Commission fournit un soutien technique et financier aux administrations locales et aux agriculteurs relativement aux infrastructures hydrauliques et aux réseaux d'égout. Loi pertinente :

- *Loi sur la Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba.*

### ***1.2.3.2 Direction des initiatives de développement économique***

Cette direction assure la prestation de programmes et de services tels que l'Initiative de développement économique rural (REDI), qui vise à stimuler l'économie de la province, et l'Initiative de développement économique urbain (IDEU), qui met l'accent sur les milieux urbains.

## **I.2.4 Initiatives stratégiques**

Cette division élabore et coordonne des politiques et programmes intégrés et durables visant les milieux urbains. Elle appuie les activités de revitalisation du centre-ville et des quartiers désignés des villes du Manitoba (par l'entremise des programmes Quartiers vivants!, Renforcement des collectivités et Initiatives de développement urbain).

## **I.2.5 Autres commissions**

Deux commissions relèvent du *ministère des Affaires intergouvernementales du Manitoba* à des fins administratives seulement : la Commission municipale et la Commission des droits de surface.

### ***1.2.5.1 Commission municipale***

Cette commission est un organisme quasi judiciaire qui entend les demandes et les appels, rédige des rapports et formule des recommandations sur des questions touchant les administrations locales. Loi pertinente :

- *Loi sur la Commission municipale.*

### ***1.2.5.2 Commission des droits de surface***

Cette commission est un organisme quasi judiciaire qui se prononce sur des questions touchant l'exploration minière et les différends entre les propriétaires fonciers et les exploitants. Loi pertinente :

- *Loi sur les droits de surface.*

### **I.3 Ententes, partenariats et initiatives**

Dans le cadre de l'initiative du Secrétariat international, lancée par le ministère, ce dernier collabore avec les fonctionnaires du gouvernement provincial pour coordonner les ententes internationales de coopération conclues par la province. De concert avec des ministères et organismes fédéraux, des gouvernements étrangers à l'échelle locale, régionale et nationale, le monde diplomatique, des organismes internationaux, des associations de gens d'affaires, des groupes communautaires, des établissements d'enseignement supérieur, d'autres établissements et divers groupes, le Secrétariat renforce les liens noués par le Manitoba et défend ses intérêts dans des marchés internationaux clés.

Sous la direction du ministère, le gouvernement du Manitoba a noué des liens mutuellement avantageux avec le Nunavut en signant le Protocole d'entente Manitoba-Nunavut sur la coopération et le développement.

En outre, le ministère a formé des partenariats avec les collectivités rurales et urbaines ainsi qu'avec la ville de Winnipeg.

Comme cela est indiqué précédemment, le ministère supervise deux ententes fédérales-provinciales : le Programme Infrastructures Canada-Manitoba (PICM) et les Ententes de partenariat pour le développement économique (EPDE). Dans les collectivités rurales et du Nord du Manitoba, on met l'accent sur l'infrastructure verte des municipalités : l'agrandissement des installations d'eau et d'égouts, le renouvellement des étangs, la mise à niveau des stations de traitement d'eau, l'aménagement de lieux d'élimination des déchets solides et les initiatives de recyclage. À Winnipeg, on met l'accent sur la protection contre les inondations, la revitalisation du centre-ville et le renouveau économique.

Le 26 janvier 2003, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Manitoba et la ville de Winnipeg ont signé un protocole d'entente pour la négociation d'une nouvelle entente sur le développement urbain pour la ville de Winnipeg. Ce protocole témoigne de l'intention des trois paliers de gouvernement de discuter d'une nouvelle entente sur le développement urbain de Winnipeg, ainsi que d'élaborer et de signer une telle entente.

### **I.4 Gouvernance**

Le ministre supervise l'administration d'un organisme indépendant, la Commission municipale, et d'autres entités à vocation spécifique.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, le ministre peut examiner et étudier toute question se rapportant à l'occupation du sol et, si nécessaire, faire des recommandations au Conseil exécutif.

En vertu de la *Loi sur les municipalités*, le conseil adopte, pour chaque exercice, un plan financier revêtant la forme qu'approuve le ministre. Ce plan est déposé auprès du ministre au plus tard le 15 mai de l'exercice et consiste en :

- un budget de fonctionnement;
- un budget des immobilisations;
- une estimation des recettes et des dépenses de fonctionnement pour l'exercice suivant;
- un programme quinquennal de dépenses en immobilisations.

## I.5 Ressources

En 2001-2002, le ministère comptait environ 327 employés et ses dépenses s'élevaient à 134 623 800 \$. Ce montant comprenait 449 900 \$ aux fins de l'amortissement des immobilisations. L'aide financière aux municipalités a totalisé 69 709 600 \$ (51,8 %) et le coût des services de développement économique et communautaire a atteint 32 524 400 \$ (24,2 %).

Le personnel du ministère est réparti comme suit :

- Division des services administratifs et financiers : ministre, sous-ministre et haute direction : 10,5 équivalents temps plein; bureau : 3 employés; gestion des ressources humaines : 4 employés;
- Services administratifs et financiers : 8,1 équivalents temps plein;
- Élaboration des programmes et des lignes directrices : 12 employés;
- Commissions : Commission municipale : 8 employés; Commission des droits de surface : aucun employé à temps plein;
- Division de l'aménagement du territoire et du développement communautaire : haute direction : 2 employés; Planification provinciale : 7 employés; Services d'aménagement du territoire dans les collectivités : 47 employés;
- Division du soutien municipal-provincial : haute direction : 1,5 équivalent temps plein; Services d'évaluation : 124,5 employés; Services consultatifs et financiers aux municipalités : 20 employés;
- Systèmes d'information : 15,3 équivalents temps plein;
- Services de développement économique des collectivités : haute direction : 1,5 équivalent temps plein; Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba : 30 employés; Services de développement régional : 22 employés; Programme de développement économique rural et Programme de développement économique urbain : aucun employé à temps plein;
- Division des ententes Canada-Manitoba : Programme Infrastructures Canada-Manitoba : 7 employés; entente sur le développement urbain de Winnipeg : 1 employé; programme Quartiers vivants! : 3 employés.

## Partie II

### II.1 Planification et réglementation de l'aménagement du territoire

Le *ministère des Affaires intergouvernementales du Manitoba* aide les municipalités et les autorités locales à coordonner les initiatives de planification de l'aménagement du territoire. Pour ce faire, il a recours au cadre législatif défini dans les lois suivantes :

- *Charte de la Ville de Winnipeg;*
- *Loi sur les municipalités;*
- *Loi sur l'aménagement du territoire.*

### II.2 Protection et contrôle de l'environnement

Le *ministère des Affaires intergouvernementales du Manitoba* appuie les initiatives de planification et de gestion de la conservation mises sur pied par les administrations municipales en veillant à l'application de la :

- *Loi sur les districts de conservation.*

*Conservation Manitoba*, fruit de la fusion du ministère des Ressources naturelles et du ministère de l'Environnement, s'occupe également de la protection et du contrôle de l'environnement en vertu de la :

- *Loi sur l'environnement.*

### II.3 Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets

Le *ministère des Affaires intergouvernementales du Manitoba* est responsable de la réglementation et du contrôle de la gestion des déchets. Pour s'acquitter de cette responsabilité, il veille à l'application de la :

- *Loi sur les offices régionaux de gestion des déchets.*

En outre, le ministère est responsable de l'infrastructure d'approvisionnement en eau et d'épuration des eaux d'égout en vertu de la :

- *Loi sur la Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba.*

### II.4 Logement

Le *ministère des Services à la famille et du Logement du Manitoba* s'occupe de ce dossier. Il veille à l'application des lois suivantes :

- *Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées;*
- *Loi sur la Société d'habitation et de rénovation.*

### II.5 Transport

Le *ministère des Transports et des Services gouvernementaux du Manitoba* s'occupe des transports. Parmi les lois pertinentes, citons les suivantes :

- *Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses;*
- *Code de la route;*
- *Loi sur les chemins de fer provinciaux.*

## II.6 Planification et financement de l'infrastructure

Le *ministère des Affaires intergouvernementales du Manitoba* est chargé d'aider les municipalités à entretenir et à développer leur infrastructure. À cette fin, il accorde une aide financière directe sous forme de subventions en vertu des lois suivantes :

- *Loi sur les obligations de développement communautaire;*
- *Loi sur les subventions inconditionnelles.*

Comme cela est indiqué précédemment, le *ministère des Affaires intergouvernementales du Manitoba* est responsable du Programme Infrastructures Canada-Manitoba.

La Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba, qui fait partie du ministère, fournit un soutien technique et financier aux administrations locales et aux agriculteurs relativement aux infrastructures hydrauliques et aux réseaux d'égout en vertu de la :

- *Loi sur la Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba.*

## II.7 Développement régional

Le *ministère des Affaires intergouvernementales du Manitoba* s'occupe des initiatives de développement économique rural et urbain (REDI et IDEU), dans le cadre desquelles des programmes, des services et des fonds sont offerts aux régions rurales et urbaines pour favoriser leur développement économique.

Le ministère s'occupe également de l'Initiative de développement stratégique des collectivités du Nord et du projet de la région de la capitale.

## II.8 Services gouvernementaux en ligne

En mai 2001, le ministre de *l'Industrie, du Développement économique et des Mines* a annoncé la mise en oeuvre de la stratégie d'information pour l'avenir *E-Friendly Manitoba*. Cette stratégie vise notamment à rehausser la démocratie et à améliorer l'accès aux services en mettant l'accent sur les services gouvernementaux en ligne. *E-Friendly Manitoba* relève du *ministère de l'Énergie, de la Science et de la Technologie*.

Le *ministère des Affaires intergouvernementales du Manitoba* offre une large gamme de services en direct : renseignements sur les programmes et services, le tourisme, l'emploi, l'enregistrement, les demandes, les permis, etc. On peut communiquer avec les représentants du ministère par courriel. La Direction des systèmes d'information fournit des services de traitement des données, d'information et d'analyse, de mise au point et d'entretien des systèmes aux autres directions et aux municipalités.

**NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX**

**Partie I**

**I.1 Mission**

La mission du *ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux* est d'assurer un environnement sain et des collectivités fortes.

**I.2 Structure organisationnelle et mandat**

Le *ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux* a été créé le 1<sup>er</sup> avril 2000 en vertu d'une modification à la *Loi sur le Conseil exécutif*. Le lieutenant-gouverneur nomme les membres du Conseil exécutif et prescrit les fonctions des ministres et de leurs ministères.

Le mandat du ministère est le suivant :

- assurer une intendance intégrée par la planification et la gestion de l'utilisation des terres et par le biais des dossiers touchant le zonage et la gestion des déchets;
- assurer l'observation et l'exécution efficaces des lois et des règlements sur l'environnement;
- assurer une consultation et une liaison efficaces avec les administrations municipales et les districts de services locaux sur les dossiers touchant la gouvernance.

Le but premier est de rapprocher le gouvernement et les collectivités afin de déterminer les besoins et les enjeux locaux.

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux compte cinq (5) divisions<sup>8</sup> : Services régionaux et administrations locales, Sciences et planification, Gestion de l'environnement, Services généraux et Politiques et affaires publiques.

**1.2.1 Services régionaux et administrations locales**

Cette division assure une consultation et une liaison efficaces avec les municipalités, les districts de services locaux et les régions et accorde un soutien financier aux municipalités. Elle appuie le renforcement de l'autonomie et des responsabilités locales en fournissant des services à l'échelle locale et régionale et en mettant l'accent sur la gouvernance urbaine et locale pour la réalisation des objectifs locaux. Elle comprend quatre (4) directions : la Direction des administrations locales, la Direction du soutien financier local, la Direction des services régionaux et la Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme.

**1.2.1.1 Direction des administrations locales**

Cette direction offre des services consultatifs aux administrations municipales concernant l'administration, les responsabilités du conseil et du personnel et les différents aspects des changements de limites et de la restructuration. Elle comprend la Section du toponymiste provincial, l'Unité des projets et l'Unité du développement local.

---

<sup>8</sup> Annexe 1, figure 9, Nouveau-Brunswick, Environnement et Gouvernements locaux, organigramme

En outre, la Direction est le principal organisme responsable de l'application des lois suivantes :

- *Loi sur le contrôle des municipalités;*
- *Loi sur les jours de repos;*
- *Loi sur les municipalités.*

#### **1.2.1.2 Direction du soutien financier local**

Cette direction fournit des conseils budgétaires et une aide financière aux districts de services locaux, aux Commissions de districts d'aménagement, aux Commissions des eaux et des eaux usées et aux Commissions de gestion des déchets solides.

En outre, la Direction étudie et approuve les budgets municipaux et les états financiers vérifiés. Elle comprend l'Unité des services financiers, l'Unité des services de comptabilité, la Section des services de programmes et l'Unité des services de comptabilité (programmes).

#### **Commission d'emprunt de capitaux par les municipalités**

La Commission relève du mandat de cette direction. Elle offre des conseils aux municipalités et aux commissions à but spécial et autorise le financement d'immobilisations. Une aide en matière de développement des projets et dans le domaine financier est assurée par le Programme d'amélioration des communautés, le Programme Infrastructures Canada-Nouveau-Brunswick et le Programme de subventions pour l'assainissement de l'eau.

La Direction est responsable des lois suivantes :

- *Loi sur les zones d'amélioration des affaires*, qui régit l'approbation des cotisations annuelles des zones d'amélioration des affaires, ainsi que l'administration des transferts financiers à ces zones;
- *Loi sur l'aide aux municipalités;*
- *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités;*
- *Loi sur les débetures émises par les municipalités.*

L'évaluation foncière relève de **Services Nouveau-Brunswick**. Les appels peuvent être interjetés auprès de la **Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme**.

Lois pertinentes :

- *Loi sur l'évaluation;*
- *Loi sur l'impôt foncier.*

#### **1.2.1.3 Direction des services régionaux**

La Direction des services régionaux comprend un bureau central et six (6) bureaux régionaux, ainsi que 11 représentants des services aux municipalités. Elle comprend également la Section de la modification des cours d'eau, qui administre les permis de modification des cours d'eau en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*, et 20 bureaux régionaux.

#### **1.2.1.4 Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme**

La Commission mène l'audition des appels relatifs à l'aménagement et à l'évaluation foncière. Elle veille à l'application des lois suivantes :

- *Loi sur la Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme;*
- *Loi sur l'urbanisme;*
- *Loi sur la sauvegarde du patrimoine municipal.*

## **I.2.2 Division des sciences et de la planification**

La Division assure des fonctions de planification, d'évaluation scientifique et de surveillance pour appliquer les programmes et services du ministère, y compris la communication d'information au public. La planification d'un développement durable est un des principaux rôles de cette division, et comporte la planification de l'utilisation des terres, de l'eau (y compris les milieux marins) et de l'atmosphère, en favorisant une gestion globale qui tient compte des aspects économiques, sociaux et de gouvernance.

La Division comprend quatre (4) directions et la Section des projets stratégiques.

### ***1.2.2.1 Direction des services analytiques***

La Direction des services analytiques offre des services d'analyse scientifique au ministère pour déterminer la concentration de polluants environnementaux particuliers dans l'eau, dans le sol, dans les sédiments, dans l'atmosphère et dans les aliments. Elle comprend l'Unité des substances inorganiques, l'Unité de l'administration/LIMS, l'Unité de la microbiologie et l'Unité de la chimie organique.

### ***1.2.2.2 Direction d'évaluation des projets (étude d'impact sur l'environnement)***

La Direction d'évaluation des projets est chargée de s'assurer que les nouveaux aménagements et expansions sont conçus et planifiés de façon à limiter ou à supprimer les effets sur l'environnement. Elle veille à l'application de la loi suivante :

- *Loi sur l'étude d'impact sur l'environnement.*

### ***1.2.2.3 Direction des sciences et des comptes rendus***

Cette direction offre des services d'évaluation scientifique et de surveillance environnementale au ministère et fournit de l'information au secteur public, au secteur privé et aux autres organismes du gouvernement. Elle comprend la Section des sciences de l'air, la Section des services de comptes rendus et la Section des sciences de l'eau.

### ***1.2.2.4 Direction de la planification durable***

Le mandat de cette direction est de participer au maintien de l'écosystème par une planification intégrée de l'utilisation des terres, de l'eau et de l'atmosphère, en mettant l'accent sur tous les aspects de la planification environnementale globale et en tenant compte des éléments économiques, sociaux et de gouvernance. Elle comprend l'Unité de la planification des ressources marines et en eau, l'Unité de l'urbanisme et l'Unité de la planification environnementale intégrée.

- *Loi sur l'urbanisme;*
- *Règlement provincial sur la construction;*
- *Décret de désignation du secteur protégé de bassins hydrographiques.*

## **I.2.3 Division de la gestion de l'environnement**

La Division est principalement chargée des mesures qui contrôlent les polluants, qui favorisent la prévention de la pollution et qui protègent l'environnement. Elle est un important service de réglementation du ministère moyennant une planification précoce, des mesures de prévention de la pollution et la gestion des permis et des agréments. De plus, elle surveille étroitement la conformité et entame des mesures d'exécution s'il y a lieu. Elle joue un rôle d'intendance pour gérer les dossiers qui exigent une gestion environnementale ou des mesures d'assainissement adéquates.

La Division est chargée de réglementer le rejet de contaminants par les industries. Pour ce faire, elle met en oeuvre des mesures réglementaires en vertu des lois suivantes :

- *Loi sur l'assainissement de l'air;*
- *Loi sur l'assainissement de l'environnement;*
- *Loi sur l'assainissement de l'eau.*

#### ***1.2.3.1 Direction des agréments***

Cette direction autorise le contrôle ou la restriction des décharges de polluants dans l'environnement, réglemente la délivrance des agréments et des permis et surveille la conformité aux conditions des agréments et des permis ainsi qu'aux normes établies. Elle comprend l'Unité de la qualité de l'air, l'Unité industrielle et l'Unité de la gestion des déchets dangereux.

#### ***1.2.3.2 Direction de l'exécution***

Cette direction a pour mandat d'assurer la conformité aux documents juridiques qui assurent la protection de l'environnement en donnant suite aux présumées infractions à la loi par la prise de mesures qui exigent la conformité et en assurant une application uniforme de la politique de la conformité et de l'observation. Elle comprend l'Unité des enquêtes et l'Unité de l'administration des amendes.

#### ***1.2.3.3 Direction de l'intendance***

La Direction de l'intendance englobe les secteurs qui mettent l'accent sur la gestion des dossiers environnementaux et qui ne sont pas spécifiquement liés au contrôle de la pollution comme les pesticides, l'élimination des déblais, l'huile usée, les agréments concernant les réseaux municipaux d'eau et d'eaux usées, les lieux d'enfouissement, le compost et les agréments des lieux d'élimination des déchets de construction et de démolition ainsi que les agréments pour les sites d'aquaculture. Elle comprend l'Unité des pesticides, l'Unité de la gestion des déchets, l'Unité des eaux usées, l'Unité de l'aquaculture et l'Unité des travaux de génie. Elle veille à l'application des lois suivantes :

- *Loi sur le contrôle des pesticides;*
- *Loi sur la protection de la couche arable.*

#### ***1.2.3.4 Direction de l'assainissement***

La Direction de l'assainissement se concentre sur tous les aspects de l'identification et de l'assainissement, du réaménagement et de la gestion des lieux contaminés, y compris la fermeture des dépotoirs, le stockage des produits pétroliers et l'assainissement du sol, la désaffectation des réservoirs et l'absorption thermique. Elle comprend l'Unité de la gestion des lieux contaminés, l'Unité du stockage et de la manutention des produits pétroliers et l'Unité des fermetures de dépotoirs.

### **1.2.4 Division des services généraux**

Le Division des services généraux fournit un soutien administratif au ministère et assure un leadership, une coordination et des conseils dans les domaines suivants : ressources humaines, gestion de l'information, services financiers et administration.

#### ***1.2.4.1 Direction des finances et de l'administration***

La Direction des finances et de l'administration assure des services de consultation et de soutien au ministère et est surtout chargée de la comptabilité, de la préparation du budget, des paiements et des recettes. Elle comprend la Section de la gestion des dépenses, qui compte l'Unité des services de comptabilité; la Section des rapports sur les recettes et de la gestion de budget, qui compte une Unité des services de comptabilité et une Unité des services de budget; et la Direction des services administratifs.

#### ***1.2.4.2 Direction des ressources humaines***

La Direction des ressources humaines offre un soutien, des conseils et une orientation au personnel du ministère. Elle comprend l'Unité des services de la rémunération et des avantages sociaux.

#### ***1.2.4.3 Direction de la gestion de l'information***

La Direction de la gestion de l'information est chargée de la planification de la technologie de l'information, du soutien et de la gestion de l'information et des données. Elle doit aussi s'assurer que le personnel du ministère a accès à des données et des services de technologie de l'information fiables et sûrs.

Elle comprend la Section du développement et du soutien des systèmes, la Section du soutien technique, la Section de la géomatique/du SIG et l'Unité de la gestion des dossiers.

### **1.2.5 Division des politiques et des affaires publiques**

Le mandat de la Division des politiques, des services éducatifs et des communications est de coordonner l'élaboration de politiques internes, de mesures législatives et de lignes directrices qui soutiennent la mission du ministère. La Division est également chargée d'offrir des services de sensibilisation et de consultation publiques pour appuyer les mesures, les programmes et les lois du ministère et un soutien en communication au ministre et au ministère en assurant la liaison entre le ministère et les médias et les milieux d'information.

#### ***1.2.5.1 Direction des politiques et de la planification***

La Direction des politiques coordonne et élabore les politiques des administrations locales et de l'environnement pour l'ensemble du gouvernement et dirige le ministère dans l'établissement des priorités qui orientent la planification et les décisions concernant l'attribution des ressources.

#### ***1.2.5.2 Direction des services éducatifs***

La Direction des services éducatifs est chargée de coordonner et de préparer du matériel éducatif et d'information publique; de concevoir et de coordonner les programmes et les activités de consultation publique; et de gérer le Centre de ressources et la bibliothèque technique du ministère.

La Direction surveille également l'élaboration et le maintien du site Internet du ministère et assure la liaison avec le grand public et les groupes d'intérêts spéciaux.

#### ***1.2.5.3 Direction des communications***

La Direction des communications prépare les communications du ministère (communiqués, énoncés législatifs, notes d'information, discours, rapports annuels, etc.).

La Division comprend également la Section des relations extérieures et la Section du Fonds en fiducie pour l'environnement. Bien que le *ministre des Finances* soit responsable de ce fonds, le *ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux* atteste tous les coûts engagés en vertu du Fonds. Ces coûts peuvent avoir été engagés pour :

- protéger et rétablir l'environnement;
- promouvoir un développement durable des ressources naturelles;
- conserver les ressources naturelles de la province;
- faire de la sensibilisation sur des sujets se rapportant à l'environnement et au développement durable des ressources naturelles;
- maintenir et embellir l'environnement visuel;
- rembourser tout ministère, corporation ou agence du gouvernement de la province qui fait une avance de manière à financer les coûts engagés pour l'un quelconque des buts visés.

Loi pertinente :

- *Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement.*

### **I.3 Ententes, partenariats et initiatives**

En 2001, les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Québec ont conclu une entente sur les répercussions environnementales transfrontalières.

Les parties entendaient encourager la compréhension mutuelle et la collaboration en matière d'enjeux et de problèmes environnementaux transfrontaliers, comprenant sans s'y limiter, les questions de :

- qualité de l'air et de polluants atmosphériques;
- réduction des précipitations acides;
- gestion de l'eau de surface et souterraine;
- surveillance et de réduction de la pollution des cours d'eau et des plans d'eau;
- pollution d'origine agricole.

Depuis 1998, le Nouveau-Brunswick collabore avec les ministres de l'Environnement fédéral, provinciaux (sauf celui du Québec) et territoriaux en vue de définir des normes canadiennes applicables aux polluants environnementaux et aux questions d'intérêt national dans le cadre de l'Entente auxiliaire pancanadienne sur l'établissement de standards environnementaux.

Tel qu'indiqué précédemment, le Programme Infrastructures Canada-Nouveau-Brunswick est administré à l'échelle provinciale par le *ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux*.

### **I.4 Gouvernance**

En vertu de la *Loi sur le contrôle des municipalités*, le lieutenant-gouverneur en conseil a une compétence particulière et peut exercer les pouvoirs particuliers qui lui sont conférés toutes les fois qu'une municipalité le demande par voie de résolution de son conseil, sur la demande de créanciers ou pour toute autre raison.

Les municipalités doivent, chaque année, au plus tard le jour fixé par règlement, adopter par voie de résolution et soumettre à l'approbation du ministre, dans les formes prescrites, le budget des crédits de fonctionnement de la municipalité et la part de ce budget à réunir à partir de l'assiette fiscale municipale. Le taux est déterminé par le ministre. Si le budget n'est pas approuvé par le ministre, la municipalité doit réviser le budget, la part et le taux et soumettre ces révisions à l'agrément du ministre.

Sur approbation du ministre, le taux adopté en vertu du présent article est le taux fixé aux fins de la *Loi sur l'impôt foncier*.

Le Groupe d'étude de la *Loi sur les municipalités* a reçu le mandat d'entreprendre une consultation publique afin de solliciter des points de vue, une rétroaction et des suggestions concernant les recommandations formulées dans deux rapports antérieurs. En avril 2003, la Réponse du gouvernement au Rapport définitif du Comité spécial de la gouvernance locale et de la collaboration régionale a été rendu public. Des modifications ont ensuite été apportées à la *Loi sur les municipalités*.

## **I.5 Ressources**

Pour l'exercice 2002-2003, les dépenses estimatives du ***ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux*** totalisaient 58 164 000 \$. Il y avait 269,4 équivalents temps plein (ETP). Les dépenses estimatives de la Division des services régionaux et des administrations locales étaient de 36 613 000 \$ (71,6 %).

- Services généraux : 50,4 ETP;
- Services régionaux et administrations locales : 96 ETP;
- Gestion de l'environnement : 50 ETP;
- Sciences et planification : 73 ETP.

## Partie II

### II.1 Planification et réglementation de l'aménagement du territoire

La Direction de la planification durable, qui fait partie de la Division des sciences et de la planification du *ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux*, est chargée de coordonner les agréments de planification de l'utilisation des terres et de veiller à l'application de la :

- *Loi sur l'urbanisme.*

### II.2 Protection et contrôle de l'environnement

Tel qu'indiqué dans la partie I, la Division de la gestion de l'environnement du *ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux* est chargée de la protection et du contrôle de l'environnement.

### II.3 Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets

Tel qu'indiqué dans la partie I, ces responsabilités incombent au *ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux*.

### II.4 Logement

Le *ministère des Services familiaux et communautaires* administre les programmes de logement du Nouveau-Brunswick, y compris les programmes de prêts accordés aux fins de rénovations et de réparations, les programmes de propriété et de supplément au loyer, ainsi que les programmes visant des clients précis (Autochtones, personnes habitant dans les régions rurales, personnes âgées).

La *Société d'habitation du Nouveau-Brunswick* relève du *ministère des Services familiaux et communautaires*. Elle est réglementée par la :

- *Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick.*

### II.5 Transport

Le *ministère des Transports* est responsable des routes, des ponts, des traversiers et des services ferroviaires de la province. Le *ministère des Transports* et son ministre sont responsables de l'application de plusieurs lois :

- *Loi de 1999 sur la distribution du gaz;*
- *Loi sur la voirie et Loi sur la Société de voirie du Nouveau-Brunswick;*
- *Loi sur les transports routiers* (la Commission des entreprises de services publics s'occupe de la délivrance des permis);
- *Loi sur la Régie des transports du Nouveau-Brunswick;*
- *Loi sur les pipelines;*
- *Loi sur les lieux de débarquement publics;*
- *Loi sur les chemins de fer de courtes lignes;*
- *Loi sur les compagnies de téléphone.*

## II.6 Planification et financement de l'infrastructure

Tel qu'indiqué précédemment, le Programme Infrastructures Canada-Nouveau-Brunswick est administré à l'échelle provinciale par le *ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux*.

La Commission d'emprunt de capitaux par les municipalités, qui relève de la Direction du soutien financier local du *ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux*, offre des conseils aux municipalités et aux commissions à but spécial et autorise le financement d'immobilisations.

Une aide en matière de développement des projets et dans le domaine financier est assurée par le Programme d'amélioration des communautés, le Programme Infrastructures Canada-Nouveau-Brunswick et le Programme de subventions pour l'assainissement de l'eau.

## II.7 Développement régional

La *Société de développement régional* a été créée en 1965 pour coordonner l'aménagement du lac artificiel Mactaquac. Son rôle est de coordonner et de gérer toutes les ententes fédérales-provinciales ayant trait au développement économique régional. Les ministères provinciaux s'occupent de la prestation des programmes et de la réalisation des projets découlant de ces ententes.

Les ententes comprennent les suivantes :

- l'Entente sur le développement économique régional (EDER) : Développement économique, Perspectives stratégiques et Planification;
- le Programme d'aide communautaire à la jeunesse, qui offre des fonds à l'appui des projets axés sur la jeunesse;
- le Programme de développement économique pour les autochtones (PDEA), qui comprend l'Initiative conjointe de développement économique (ICDE), la coordination d'un comité interministériel sur les projets autochtones et le financement d'initiatives au titre du PDEA et du Fonds de développement économique pour les autochtones (FDEA);
- l'Initiative de développement économique pour la Péninsule acadienne;
- le Programme des subventions gouvernementales (foires, festivals et anniversaires municipaux);
- le Programme Infrastructures Canada-Nouveau-Brunswick : la Société s'occupe de la gestion financière de ce programme et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, de son administration.

## II.8 Services gouvernementaux en ligne

Le ministère *Entreprises Nouveau-Brunswick* a lancé l'initiative *eNB.ca* dans le but d'explorer des façons innovatrices et nouvelles de faire des affaires et de fournir des services au Nouveau-Brunswick, au Canada et partout dans le monde. *eNB.ca* est le fruit d'un partenariat entre les secteurs public, privé et de l'éducation.

Cette initiative comprend quatre (4) éléments ou « piliers » : le commerce électronique, les services gouvernementaux en ligne, l'apprentissage en ligne et l'infrastructure électronique.

Sur le plan des services gouvernementaux en ligne, on entend continuer d'offrir aux citoyens de meilleurs services et un accès plus facile aux trois (3) paliers d'administration. Ceux qui font affaire avec le gouvernement auront le choix d'obtenir le service en personne, par téléphone, électroniquement ou par les moyens traditionnels sur papier.

**NOUVELLE-ÉCOSSE**  
**DEPARTMENT OF**  
**SERVICE NOVA SCOTIA AND MUNICIPAL RELATIONS**

**Partie I**

**I.1 Mission**

La mission de *Service Nova Scotia and Municipal Relations* est de veiller à ce que la population de la Nouvelle-Écosse puisse accéder facilement et de façon économique aux services du gouvernement tout en préservant les intérêts du public et des municipalités.

*Service Nova Scotia and Municipal Relations* fournit un accès rationalisé à des services gouvernementaux de qualité axés sur la clientèle et est responsable de la stratégie du gouvernement en matière de services en ligne et de diversification des modes de prestation des programmes.

Le ministère vise à favoriser la mise en place d'administrations municipales efficaces et efficaces reposant sur de solides assises financières et à faire progresser l'intérêt public en améliorant les programmes dont il s'occupe.

**I.2 Structure organisationnelle et mandat**

La *Public Service Act* dresse la liste des ministères et de leurs responsabilités. Lorsqu'il veut procéder à une réorganisation majeure, comme il l'a fait en 2001, le gouvernement modifie cette loi. Par voie de décret, le gouvernement peut créer jusqu'à deux ministères et transférer les responsabilités d'un ministère existant à un autre.

Ainsi, aux termes de la *Public Service Act*, *Service Nova Scotia and Municipal Relations* est chargé de la supervision, de l'orientation et de la vérification de toutes les affaires et questions ayant trait à ce qui suit :

- l'accès aux services et programmes du gouvernement;
- la protection des consommateurs, y compris la location à usage d'habitation;
- l'immatriculation et les permis de conduire, sauf la détermination des dimensions et du poids admis des véhicules circulant sur les voies publiques;
- les propositions des consommateurs et la partie X de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada);
- les services d'évaluation;
- les services d'information géographique;
- les condominiums;
- les statistiques de l'état civil;
- les registres des biens immobiliers, le registre des biens mobiliers, le bureau du registraire des sociétés par actions, le registre des entreprises de la Nouvelle-Écosse, le registraire des véhicules automobiles et le bureau du registraire des statistiques de l'état civil;
- la partie IV de la *Revenue Act*, aux fins d'administration;
- les relations municipales et les relations provinciales-municipales.

**Service Nova Scotia and Municipal Relations** comprend cinq (5) divisions clés<sup>9</sup> :

### **I.2.1 Alternative Program Delivery Division**

Cette division crée des partenariats pour la prestation de services pour le compte d'autres ministères du gouvernement et gère les ententes conclues avec les organismes non gouvernementaux qui fournissent des services au nom du gouvernement.

#### **1.2.1.1 Assessment Services**

La division comprend les services d'évaluation, qui effectuent des évaluations pour les municipalités et qui déposent et défendent les évaluations dans la province. Cette section opère huit (8) bureaux régionaux d'évaluation et offre des renseignements en ligne sur l'évaluation foncière. Les appels en matière d'évaluation sont d'abord entendus par la cour d'appel régionale en matière d'évaluation. On peut interjeter appel des décisions de cette cour devant la **Nova Scotia Utility and Review Board**. Les lois pertinentes comprennent les suivantes :

- *Assessment Act*;
- *Regional Assessment Appeal Court Act*;
- *Utility and Review Board Act*.

### **I.2.2 Municipal Services**

Cette division gère les rapports de la province avec les municipalités et soutient ces dernières en fournissant un point central d'accès au gouvernement; en donnant aide et conseils dans les secteurs de l'administration, de la gestion financière, de la sécurité des bâtiments et de la planification de l'aménagement du territoire; en favorisant les partenariats; et en administrant divers programmes de subventions de fonctionnement et d'immobilisations.

*Municipal Services* fournit des renseignements généraux sous les formes suivantes :

- guides et manuels sur les élections municipales, la *Municipal Government Act*, les ressources offertes aux administrations locales, la comptabilité et les rapports municipaux;
- séminaires pour les municipalités portant sur les services gouvernementaux en ligne;
- renseignements sur les structures municipales (p. ex., taille du conseil, origine des administrations municipales en Nouvelle-Écosse) et rapports sur la réforme des municipalités;
- données sur la population et l'évolution démographique, la superficie des villes et la densité d'habitation;
- cartes sur les districts électoraux et les municipalités;
- séminaires sur la planification stratégique.

#### **1.2.2.1 Finance and Administration**

Cette section, qui fait partie de *Municipal Services*, fournit des renseignements sur l'évaluation, les subventions, les programmes, les partenariats regroupant les secteurs public et privé et l'incidence de l'évolution des recettes tirées des subventions de péréquation et du revenu des particuliers de la province. Elle administre les compensations de taxes, les subventions de péréquation, les subventions applicables aux terres agricoles et les subventions pour le matériel et l'outillage.

Les lois pertinentes comprennent les suivantes :

- *Assessment Act*;
- *Municipal Government Act*;
- *Municipal Grants Act*.

---

<sup>9</sup> Annexe 1, figure 10, Nouvelle-Écosse, *Service Nova Scotia and Municipal Relations*, organigramme

### ***1.2.2.2 Community Programs and Infrastructure***

Cette section administre deux séries de programmes : les programmes communautaires et les programmes d'infrastructure.

Les programmes communautaires comprennent les suivants :

- le *Community ACCESS-ability Program*, qui accorde des subventions d'immobilisations afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux installations et aux activités communautaires. Les organismes et groupes communautaires sans but lucratif et les municipalités y sont admissibles.
- le *Community Transportation Assistance Program (CTAP)* accorde des fonds aux municipalités et aux organismes communautaires sans but lucratif (groupes constitués en personne morale) fournissant des services de transport communautaires intégrés dans les régions peu peuplées de la province pour couvrir une partie des coûts de fonctionnement de ces services.
- le programme *Dial-A-Ride* est une initiative regroupant sept ministères et organismes : *Service Nova Scotia and Municipal Relations, Education, Health, Community Services, Transport and Public Works, Utility and Review Board* et la *Disabled Persons Commission*. Il a pour but d'établir des liens entre les services de transport intégrés sûrs, abordables et accessibles à tous les membres de la collectivité, y compris les personnes handicapées, les personnes défavorisées, les personnes âgées et toute autre personne ayant besoin de services de transport.

Les programmes d'infrastructure comprennent les suivants :

- le Programme Infrastructures Canada-Nouvelle-Écosse, qui est administré par la *Community Programs and Infrastructure Section*.
- le *Provincial Capital Assistance Program*, qui accorde des subventions aux municipalités pour la réalisation de projets d'infrastructure portant sur l'approvisionnement en eau, l'élimination des déchets et la gestion des déchets solides. Sont admissibles les coûts liés à l'ingénierie, à la construction, au matériel et aux biens-fonds.

### ***1.2.2.2 Building Code***

Un représentant de *Service Nova Scotia and Municipal Relations* siège au *Nova Scotia Building Advisory Committee*, qui fournit au ministre des conseils et de l'aide concernant la loi sur le code du bâtiment de la province et ses règlements. Ce comité entend les appels découlant d'un différend au sujet des exigences techniques du code du bâtiment ou du respect de ces exigences.

Loi pertinente :

- *Nova Scotia Building Code Act*.

### ***1.2.2.3 Land Use Planning***

En vertu de la *Municipal Government Act*, la province prépare des énoncés sur ses intérêts en matière d'aménagement du territoire. Cette loi précise que les activités de la province et les documents municipaux de planification doivent respecter les principes énoncés.

Les mesures législatives pertinentes comprennent les suivantes :

- *Municipal Government Act*,
- règlements provinciaux sur le lotissement.

#### ***1.2.2.4 Municipal Indicators***

Les indicateurs municipaux sont un ensemble de données sur les finances, les collectivités, la gouvernance et le rendement dont on se sert pour mieux comprendre les défis auxquels font face les municipalités de la Nouvelle-Écosse.

*Service Nova Scotia and Municipal Relations* prépare ces indicateurs. Il s'agit d'un moyen important de mieux comprendre les municipalités, de rendre des comptes au public et d'encourager l'adoption d'une démarche stratégique en matière d'élaboration de politiques et de gestion au sein des administrations municipales.

#### ***1.2.2.5 Municipal Finance Corporation***

Cette société accorde des fonds pour répondre aux besoins en matière d'immobilisations des municipalités, des conseils scolaires et des hôpitaux. Pour ce faire, elle émet des titres et accorde des prêts à partir des fonds ainsi générés.

Selon la politique actuelle, la dette engendrée par la construction d'écoles et d'hôpitaux est financée directement par la province de la Nouvelle-Écosse.

Tous les conseils scolaires et municipalités doivent, et les hôpitaux peuvent, financer leurs immobilisations auprès de la société, sauf en ce qui concerne les projets financés directement par la province, les projets faisant l'objet d'un financement provisoire et certains projets pour lesquels on peut emprunter des fonds auprès du gouvernement du Canada, de la province ou de municipalités de la province.

La loi pertinente est la suivante :

- *Municipal Finance Corporation Act.*

### ***1.2.3 Service Delivery***

Cette section est la principale porte d'entrée des clients qui font affaire avec *Service Nova Scotia and Municipal Relations*. La section est responsable des services suivants :

- le centre d'appel, qui fournit des renseignements sur la plupart des programmes et services du gouvernement;
- *Access Nova Scotia*, qui fournit un point d'accès central aux services et aux renseignements du gouvernement à neuf endroits dans la province;
- la province compte 18 bureaux d'entregistrement des véhicules automobiles, dont sept (7) sont situés dans les locaux de *Access Nova Scotia*. Les services offerts s'adressent aux conducteurs, aux commerçants de véhicules automobiles, aux centres de services automobiles et aux centres de formation des conducteurs. Ils comprennent l'immatriculation des véhicules et la délivrance et le renouvellement des permis de conduire; l'immatriculation des véhicules de transport de passagers et des véhicules utilitaires; les centres d'examen de conduite, qui délivrent les permis de conduire; les services de promotion de la sécurité et les services de conformité des conducteurs et des véhicules.

Un grand nombre de services sont dispensés par voie électronique, notamment le renouvellement des certificats d'immatriculation et les changements d'adresse.

### ***1.2.4 Program Management and Corporate Services***

Cette section s'occupe de l'élaboration des programmes, des activités de conformité et de la sensibilisation du public pour le compte de *Service Nova Scotia and Municipal Relations* dans les domaines de la sécurité des conducteurs et des véhicules, des politiques visant les consommateurs et les entreprises, de l'imposition, des registres et des services de soutien tels que la gestion des installations, le recouvrement des créances, l'élaboration de politiques et l'assurance de la qualité.

#### ***1.2.4.1 Debtor Assistance Program***

Le *Debtor Assistance Program* offre des conseils aux personnes éprouvant des difficultés financières. Des conseillers peuvent aider les clients à préparer un budget, émettre des ordonnances de remboursement aux clients admissibles en vertu des dispositions sur le paiement des dettes ou, dans certains cas, recommander aux clients de déposer une proposition de consommateur ou de déclarer une faillite personnelle. Le personnel passe en revue toutes les options offertes par le *Debtor Assistance Program*.

#### ***1.2.4.2 Low Income Fuel Assistance Program***

Ce programme a pour but d'aider les résidents de la province ayant des moyens financiers très limités à composer avec la volatilité des prix des combustibles.

#### ***1.2.4.3 Information et protection des consommateurs***

*Service Nova Scotia and Municipal Relations* encourage l'équité au sein du marché et protège les consommateurs par l'entremise de programmes d'information, de règlements et d'un processus de règlement des plaintes.

*Service Nova Scotia and Municipal Relations* fournit des services de médiation pour régler les différends mettant en cause des consommateurs et des entreprises. En règle générale, il accorde une aide uniquement pour régler les plaintes portant sur les questions suivantes :

- les cimetières et les services funéraires;
- les prêts et les hypothèques des consommateurs;
- les achats de consommation;
- les rapports de solvabilité;
- le recouvrement de créances;
- les vendeurs à domicile.

*Residential Tenancies*, qui compte dix bureaux dans la province dont deux (2) situés dans les locaux de *Access Nova Scotia*, utilise un processus distinct pour le règlement des différends. Il est régi par les lois suivantes :

- *Residential Tenancies Act*;
- *Residential Tenancies Board Act*, qui a été remplacée le 1<sup>er</sup> février 2003 par la cour des petites créances.

#### ***1.2.4.4 Tax Commission***

Cette commission remplit quatre (4) fonctions essentielles pour s'acquitter de son mandat :

- diffuser des renseignements sur les impôts et les politiques fiscales;
- enregistrer les entreprises et leur délivrer des permis pour la perception des impôts;
- traiter les paiements et recouvrer les créances;
- effectuer des vérifications et veiller à la conformité.

## **I.2.5 Registry and Information Services**

Cette section assure la prestation de cinq (5) programmes, y compris les suivants : registres et services d'information, enregistrement des biens, enregistrement des statistiques de l'état civil et enregistrement des entreprises et des consommateurs.

### ***1.2.5.1 Registry and Information Services***

Cette section gère l'information géographique du gouvernement et définit les normes applicables à l'information sur les terres. Elle recueille, conserve et diffuse l'information géographique primaire de la province et s'occupe de la base de données topographiques de la Nouvelle-Écosse, du système de coordonnées de référence de la Nouvelle-Écosse, du registre des biens de la Nouvelle-Écosse et des archives de photographies aériennes de la province.

L'information géographique est conservée sous forme de cartes, de bases de données électroniques et de photographies aériennes. On peut généralement y avoir accès dans les bureaux de la section *Registry and Information Services* de la province, les centres d'information sur les terres, les bureaux d'enregistrement des titres fonciers et le centre de géomatique de la Nouvelle-Écosse.

### ***1.2.5.2 Property Registration***

Ce service conserve les dossiers publics sur les titres de propriété. De plus, il recueille, conserve et diffuse l'information à l'aide d'une base de données à laquelle les abonnés peuvent accéder en ligne et qui contient des renseignements sur la propriété ainsi que des cartes des biens-fonds de la province.

Les avocats qui utilisent le nouveau système d'enregistrement foncier et qui souhaitent présenter une demande d'attestation de la description d'une parcelle ou une demande d'enregistrement et les arpenteurs qui souhaitent présenter une demande d'attestation doivent s'abonner à la base de données en ligne.

Le registre des biens mobiliers est un système informatisé central qui dessert toute la province. Il permet aux particuliers et aux entreprises d'enregistrer leurs intérêts financiers à l'égard de biens mobiliers (automobiles, bateaux, appareils ménagers, etc.). Ce service est offert par l'entremise de *Atlantic Canada On-Line* (ACOL), qui offre un accès électronique aux renseignements des quatre gouvernements provinciaux du Canada atlantique.

Il y a 18 bureaux d'enregistrement des titres (un par comté) et cinq (5) centres régionaux d'information sur les terres. Les bureaux d'enregistrement des titres s'assurent que tous les documents relatifs à des biens immobiliers présentés aux fins d'enregistrement sont en bonne et due forme et sont inscrits, indexés et classés correctement.

Les lois pertinentes comprennent les suivantes :

- *Act respecting the Registry of Deeds;*
- *Cost and Fees Act.*

### ***1.2.5.3 Vital Statistics Division***

Cette division enregistre les événements démographiques tels que les naissances, les décès, les mariages et les mortinaissances qui se produisent en Nouvelle-Écosse. Un grand nombre de services sont offerts en ligne.

#### ***1.2.5.4 Registry of Joint Stock Companies***

La loi exige que toutes les entreprises exploitées en Nouvelle-Écosse soient inscrites dans le registre des sociétés par actions. Les lois pertinentes comprennent les suivantes :

- *Corporations Registration Act*;
- *Partnerships and Business Names Registration Act*;
- *Societies Act*.

#### ***1.2.5.5 Co-operatives Branch***

Cette direction veille à l'application de la *Co-operative Associations Act of Nova Scotia*, fournit une aide de démarrage, dispense des services de constitution en personne morale, d'enregistrement, d'inspection et de liquidation et donne des conseils aux 300 coopératives de la province.

### **I.3 Ententes, partenariats et initiatives**

Le ministère participe au Programme Infrastructures Canada-Nouvelle-Écosse, un partenariat entre la province, le gouvernement fédéral et la *Union of Nova Scotia Municipalities* visant à améliorer l'infrastructure locale, l'économie, l'environnement et la technologie.

### **I.4 Gouvernance**

En vertu de la *Municipal Government Act*, avant de modifier cette loi, le gouvernement doit consulter la *Union of Nova Scotia Municipalities* (UNSM). La loi oblige également le gouvernement à informer la UNSM au moins un an à l'avance de toute modification qui réduira les recettes municipales ou qui obligera à accroître les dépenses municipales.

Toujours en vertu de la *Municipal Government Act*, le ministre peut, en tout temps, nommer une personne pour effectuer une vérification ou un examen des dossiers d'une municipalité.

Le conseil nomme un vérificateur municipal inscrit en vertu de la Loi qui agira à titre de vérificateur pour la municipalité.

Le vérificateur présente au conseil un rapport sur les comptes et les fonds :

- administrés par le conseil;
- contrôlés de façon apparente ou implicite par le conseil.

Le rapport du vérificateur contient les renseignements et est présenté selon la forme requis par la Loi et est remis chaque année au conseil et au ministre au plus tard le 31 juillet.

Dans le rapport qu'il présente au conseil et au ministre, le vérificateur fait état de toute lettre de la direction et de toute communication du vérificateur concernant des lacunes du système de contrôle interne ou des systèmes d'information de gestion ou d'améliorations à apporter.

À chaque exercice, le ministre peut définir les limites d'emprunt d'une municipalité, d'un village ou d'une commission de services. Aucun emprunt ne peut être contracté par une municipalité, un village, un comité créé par une entente de services intermunicipale ou une commission de services conformément à la Loi ou à une autre loi de l'Assemblée législative tant que l'emprunt proposé n'a pas été approuvé par le ministre.

Le ministre peut prescrire :

- le système comptable devant être utilisé par les municipalités et la façon dont les dossiers doivent être tenus et dont les fonds doivent être comptabilisés;
- les renseignements que les municipalités doivent présenter au ministre et le moment où ils doivent lui être présentés;
- la façon dont les comptes municipaux doivent être vérifiés et les rapports que doivent préparer les vérificateurs municipaux.

Le ministre peut prescrire des systèmes différents pour les diverses catégories de municipalités.

Le ministre peut :

- recueillir et analyser des données sur les municipalités;
- recueillir et rendre publiques des données sur les affaires municipales et donner des conseils à ce sujet;
- étudier les institutions municipales et l'administration des affaires municipales et donner des conseils à ce sujet;
- apporter des améliorations à la conduite et à l'administration des affaires municipales;
- consulter, aider et conseiller les municipalités relativement à la conduite et à l'administration des affaires municipales;
- prendre toute mesure nécessaire ou accessoire à l'application de ce qui précède ou à l'amélioration des administrations municipales de la province.

## **I.5 Ressources**

En 2002-2003, les dépenses nettes estimatives du ministère s'élevaient à 92,3 millions de dollars. Sur ce montant, 46,3 millions de dollars ont été affectés aux relations municipales dont 44,7 millions de dollars, aux programmes et aux subventions.

En juin 2002, le ministère comptait 917 employés répartis comme suit :

- bureaux du ministre et du sous-ministre : 5 employés;
- prestation des services : 305 employés;
- registres et services d'information : 226 employés;
- politiques et affaires réglementaires : 197 employés;
- diversification des modes de prestation des services : 159 employés;
- services municipaux : 25 employés.

## Partie II

### II.1 Planification et réglementation de l'aménagement du territoire

*Service Nova Scotia and Municipal Relations* s'occupe de cette question par l'entremise de sa *Land Use Planning Branch*, qui relève de la *Municipal Services Division*. La loi pertinente est la suivante :

- *Municipal Government Act*.

### II.2 Protection et contrôle de l'environnement

Le *Department of the Environment and Labour* veille à l'application des lois suivantes :

- *Environment Act* et les règlements y afférents portant sur la désignation des activités, la qualité de l'air, les évaluations environnementales et les pesticides;
- *Water Resources Protection Act*;
- *Wilderness Areas Protection Act*.

Le *Department of Tourism and Culture* veille à l'application de la loi suivante :

- *Special Places Protection Act* (à l'exception des sites écologiques dont la responsabilité incombe au *Natural Resources Department*).

Le *Department of Natural Resources* veille à l'application des lois suivantes :

- *Beaches Act* et *Beaches and Forshores Act*;
- *Conservation Easements Act*;
- *Endangered Species Act*;
- *Energy and Mineral Resources Conservation Act*;
- *Energy-efficient Appliances Act*;
- *Forest Enhancement Act* et *Forests Act*;
- *Gas Storage Exploration Act*;
- *Mineral Resources Act*;
- *Parks Development Act*;
- *Provincial Parks Act*;
- *Special Places Protection Act* (seulement en ce qui concerne les sites écologiques);
- *Trails Act*;
- *Wildlife Act*.

### II.3 Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets

Le *Department of the Environment and Labour* veille à l'application de la loi et des règlements suivants :

- *Water Resources Protection Act*;
- les règlements suivants adoptés en vertu de la *Environment Act* : *Asbestos Waste Management Regulations*, *Dangerous Goods Management Regulations*, *Emergency Spill Regulations*, *On-site Sewage Disposal Systems Regulations*, *PCB Management Regulations*, *Petroleum Management Regulations*, *Solid Waste-Resource Management Regulations*, *Sulphide Bearing Material Disposal Regulations*, *Used Oil Regulations*, *Water and Wastewater Facility Regulations* et *Well Construction Regulations*.

## II.4 Logement

Le **Department of Community Services** est responsable du logement et veille à l'application des lois suivantes :

- *Housing Act*;
- *Homes for Special Care Act*;
- *Housing Development Corporation Act*.

Les services sont dispensés par quatre (4) bureaux régionaux et sept (7) commissions du logement.

## II.5 Transport

Le **Department of Transportation and Public Works** veille à l'application des lois suivantes :

- *Dangerous Goods Transportation Act*;
- *Ferries Act*;
- *Motor Vehicle Act*;
- *Off-Highway Vehicles Act*;
- *Public Highways Act*;
- *Railways Act*;
- *Unightly Premises Act*.

**Service Nova Scotia and Municipal Relations** participe au financement de certains projets de transport par l'entremise de programmes comme le *Community Transportation Assistance Program* et s'occupe de l'immatriculation des véhicules en vertu de la :

- *Motor Vehicles Act*.

## II.6 Planification et financement de l'infrastructure

Par l'entremise de sa *Community Programs and Infrastructure Branch*, qui relève de la *Municipal Services Division*, **Service Nova Scotia and Municipal Relations** aide les collectivités à planifier et à financer leur infrastructure. Pour ce faire, il offre divers programmes dont le *Provincial Capital Assistance Program* et le Programme d'infrastructure Canada – Nouvelle-Écosse. La loi pertinente est la suivante :

- *Municipal Grants Act*.

## II.7 Développement régional

Le **Economic Development Department** a été fusionné avec le **Nova Scotia Technology and Science Secretariat**. Le nouveau ministère ainsi créé est chargé de la stratégie de croissance de la province connue sous le nom de « *Opportunities for Prosperity* », qui définit un cadre de développement économique.

Treize **Regional Development Authorities** appuient le développement régional. Elles intègrent et coordonnent les activités de tous les groupes locaux de développement et se livrent à diverses activités dans le but d'atteindre les objectifs communs au sein des régions.

**Nova Scotia Business Inc.** administre les fonds d'investissement pour le développement communautaire, qui ont été créés pour exploiter une ou plusieurs entreprises au sein d'une collectivité et pour investir dans ces entreprises.

La *Co-operatives Branch*, qui fait partie de **Service Nova Scotia and Municipal Relations**, fournit une aide de démarrage, dispense des services de constitution en personne morale, d'enregistrement, d'inspection et de liquidation et donne des conseils aux 300 coopératives de la province.

La *Nova Scotia Sustainable Communities Initiative*, issue d'une entente fédérale-provinciale, soutient deux collectivités à l'aide d'une démarche de collaboration qui intègre les politiques et programmes sociaux, culturels, économiques et environnementaux. Ces collectivités sont celles du bassin versant du lac Bras d'Or et du bassin versant de la rivière Annapolis, qui comprend les rives avoisinantes de la baie de Fundy.

## **II.8 Services gouvernementaux en ligne**

*Service Nova Scotia and Municipal Relations* offre un large éventail de services en ligne, dont les suivants : recherche dans le registre des sociétés par actions; registre des entreprises de la Nouvelle-Écosse; demandes de certificat de naissance, de mariage et de décès; renouvellement du certificat d'immatriculation; changement d'adresse pour les véhicules automobiles immatriculés; commandes de publications gouvernementales; et renseignements sur les biens en Nouvelle-Écosse. Le ministère offre également en ligne des formulaires et des demandes, des services d'information et des liens menant à des sites pertinents.

L'ancien *Nova Scotia Technology and Science Secretariat*, qui a été fusionné avec le *Economic Development Department*, administrait le *Nova Scotia Community Access Program*, une initiative lancée conjointement en 1998 par la Nouvelle-Écosse et le gouvernement du Canada par l'entremise d'Industrie Canada. Ce programme avait pour but d'aider les collectivités à mettre sur pied des postes où le public pourrait accéder à Internet et de former les citoyens à l'utilisation des technologies de l'information afin que les particuliers et la collectivité en retirent des avantages socio-économiques.

L'ancien secrétariat était également responsable de la *Information Economy Initiative*, un projet fédéral-provincial ayant généré des investissements de plus de 90 millions de dollars pour les connexions à Internet, le matériel, les logiciels, le soutien technique et le perfectionnement professionnel pour les écoles, les universités, les collèges et les collectivités de la Nouvelle-Écosse. Cette initiative a pour but d'exploiter le potentiel socioéconomique de la technologie de l'information afin de créer des possibilités sur le plan éducatif, de l'emploi et des affaires partout dans la province.

**NUNAVUT**  
**DEPARTMENT OF**  
**COMMUNITY GOVERNMENT AND TRANSPORTATION**

**Partie I**

**I.1 Mission**

Le *Department of Community Government and Transportation* et le ministre qui en est responsable, en collaboration avec les administrations municipales et d'autres intervenants, appuient l'élaboration, la prestation et le maintien de programmes et de services s'adressant aux collectivités et touchant tous les aspects des responsabilités municipales et des transports dans le but d'améliorer la qualité de vie dans les collectivités, d'offrir davantage de possibilités sur le plan socio-économique et d'accroître les capacités des collectivités.

**I.2 Structure organisationnelle et mandat**

Le *Department of Community Government and Transportation* aide les collectivités du Nunavut à élaborer, à dispenser et à maintenir des programmes et services pour les municipalités et aussi responsable du transport.

Le ministère comprend trois (3) directions : *Community Government*, *Transportation* et la *Directorate Branch*<sup>10</sup>.

**I.2.1 Community Government Branch**

Cette direction comprend quatre (4) divisions :

- *Capital Planning*, est responsable du plan quinquennal d'immobilisations du ministère;
- *Community Development*, qui forme les membres et le personnel des conseils locaux, suit et évalue les activités municipales, s'occupe des questions touchant les consommateurs et administre les programmes de loterie;
- *Planning and Lands*, qui fournit aux collectivités des ressources techniques et financières aux fins de la planification de l'aménagement du territoire et des terres domaniales;
- *Sports and Recreation*, qui fait la promotion du sport amateur, favorise le développement du leadership et administre le programme *Recreation facilities Operators*.

Les services et programmes sont dispensés dans trois (3) bureaux régionaux. En outre, la direction s'occupe du zonage, du lotissement, de l'aménagement, de l'imposition foncière, de la constitution en municipalité des collectivités et de la gouvernance.

La direction administre la politique d'établissement des prix, qui énonce une méthode permettant de déterminer un prix juste et uniforme pour les baux des terres domaniales et qui tient compte des coûts d'aménagement et du prix des terrains appartenant aux municipalités.

Par ailleurs, la direction administre le *Municipal Capital Assistance Program*, qui finance les projets d'infrastructure des gouvernements locaux et des collectivités désignées; le *Water and Grants and Contributions Program*, qui finance les coûts des services d'eau et d'égouts; le *Municipal Operating Assistance Program*, qui accorde des fonds selon la méthode préétablie pour aider les gouvernements locaux à dispenser des programmes et des services; et le *Sport and Recreation Grants and Contributions*, qui finance l'élaboration et la prestation d'activités axées sur les sports, le leadership en matière de loisirs communautaires et les jeux culturels.

---

<sup>10</sup> Annexe 1, figure 11, Nunavut, *Community Government and Transportation*, organigramme

Parmi les lois pertinentes, citons les suivantes :

- *Loi sur l'aménagement régional;*
- *Loi sur les cités, villes et villages;*
- *Loi sur les terres domaniales;*
- *Loi sur les hameaux;*
- *Loi sur le dégrèvement de la taxe foncière des propriétaires de résidence;*
- *Loi sur les élections des administrations locales;*
- *Loi sur l'urbanisme;*
- *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers;*
- *Loi sur l'établissement de localités.*

En outre, la direction régleme les entreprises commerciales locales en vertu des lois suivantes :

- *Loi sur les licences d'exploitation des commerces;*
- *Loi sur la protection du consommateur;*
- *Loi sur la classification des films;*
- *Loi sur les loteries;*
- *Loi sur les prêteurs sur gages et les revendeurs;*
- *Loi sur la délivrance de licences aux agents immobiliers;*
- *Loi sur la loterie de l'Ouest du Canada.*

### **I.2.2 Transportation Branch**

La *Transportation Branch* accorde une aide financière aux collectivités pour l'aménagement de routes et de sentiers locaux, le transport de passagers et de marchandises et d'autres éléments de l'infrastructure des transports. De plus, elle régleme les conducteurs et les véhicules et leur délivre des permis et met en oeuvre le programme *Small Boat Safety Awareness*.

La direction comprend quatre (4) divisions : *Nunavut Airports*, qui s'occupe des installations aéroportuaires des collectivités; l'aéroport d'Iqaluit; la *Motor Vehicle Branch*; et *Transportation Planning*, qui veille à l'aménagement de l'infrastructure du transport maritime, routier et aérien dans les collectivités du Nunavut. En outre, elle a élaboré une directive pour la négociation des contrats de transport dans laquelle le gouvernement appuie la participation des entreprises locales à la construction, à l'exploitation ou à l'entretien de l'infrastructure des transports.

Les lois pertinentes comprennent les suivantes :

- *Loi sur les véhicules tout-terrain;*
- *Loi sur les véhicules automobiles;*
- *Loi sur les voies publiques;*
- *Loi sur le transport des marchandises dangereuses.*

### **I.2.3 Directorate Branch**

La *Directorate Branch* prend des décisions en matière de politiques et s'occupe de la planification des mesures d'urgence et des finances. Elle s'occupe également de la sûreté et de la sécurité de la population. Pour s'acquitter de cette responsabilité, elle élabore et dispense des services d'urgence et d'incendie. Les lois pertinentes comprennent les suivantes :

- *Loi sur les mesures civiles d'urgence;*
- *Loi sur le couvre-feu;*
- *Loi sur la prévention des incendies.*

Le *Department of Community Government and Transportation* joue aussi un rôle clé en matière de logement et de services sociaux. Il veille à ce que les locataires soient traités de façon équitable et que le logement soit abordable pour tous les résidents. Ces rôles sont définis dans les lois suivantes :

- *Loi sur la location des locaux d'habitation;*
- *Loi sur l'exonération de l'impôt foncier des personnes âgées et des personnes handicapées.*

En outre, le *Department of Community Government and Transportation* veille à l'application des lois suivantes :

- *Loi sur le transfert du programme de prestations des employés au service des collectivités;*
- *Loi sur les conflits d'intérêts;*
- *Loi sur les chiens;*
- *Loi sur les biens-fonds des communautés religieuses.*

### **I.3 Ententes, partenariats et initiatives**

Le ministère siège au *Standing Committee on Community Empowerment and Sustainable Development*, un partenariat réunissant la *Nunavut Housing Corporation* ainsi que le *Department of Sustainable Development* et le *Department of Public Works and Services*. Ce comité passe en revue les mesures législatives et les politiques proposées, les projets de loi, les plans d'activités et les budgets des dépenses des ministères et d'autres documents. De plus, il administre le *Recreation Facilities Operators Program*.

### **I.4 Gouvernance**

En vertu de la *Loi sur les cités, villes et villages*, le ministre peut nommer des inspecteurs municipaux. La municipalité doit, au moins une fois par année et à la demande du ministre, faire examiner et vérifier par un inspecteur municipal ses dossiers, livres et comptes, sa direction et son administration, et ses affaires financières.

Tous les conseils municipaux doivent, par voie de résolution, adopter un budget pour l'exercice et en faire parvenir un exemplaire au ministre ou à la personne désignée par le ministre.

Les états financiers de la municipalité doivent être préparés pour chaque exercice et envoyés au ministre au plus tard 120 jours après la fin de l'exercice.

En vertu du *Bathurst Mandate*, le gouvernement collabore avec la *Nunavut Association of Municipalities* pour élaborer des mesures législatives municipales qui fourniront des options et des possibilités de gouvernance à l'échelle locale.

## I.5 Ressources

Selon le budget des dépenses révisé de 2002-2003 du *Department of Community Government and Transportation*, les dépenses de fonctionnement et d'entretien s'élevaient à 69,6 millions de dollars et les dépenses en immobilisations, à 31,4 millions de dollars. Sur les dépenses totales de fonctionnement et d'entretien, 45,9 millions de dollars étaient pour les activités de *Community Government* : près de 75 pour 100 de ce montant était sous forme de subventions et de contributions (36,5 millions de dollars). Dans le secteur des transports, les activités d'exploitation et d'entretien étaient évaluées à 15,8 millions de dollars. Le budget du *Directorate* était de 8,0 millions de dollars. Les dépenses d'immobilisations pour le volet *Community Government* représentaient 83,1 pour 100 du total des immobilisations (26,1 millions de dollars), le solde (5,3 millions de dollars) étant affecté au volet transport. Aucune donnée sur les ressources humaines n'était disponible.

## Partie II

### II.1 Planification et réglementation de l'aménagement du territoire

Le *Department of Community Government and Transportation* fournit des ressources techniques et financières aux fins de la planification de l'aménagement du territoire. De plus, il s'occupe du zonage, du lotissement, de l'aménagement, de l'imposition foncière, de la constitution en municipalité des collectivités et de la gouvernance. La *Loi sur l'urbanisme* énonce les pouvoirs conférés aux municipalités en matière de zonage, de lotissement et d'aménagement.

La *Nunavut Planning Commission (NPC)* planifie l'aménagement du territoire, s'occupe de divers aspects de la gestion de l'environnement et prépare des rapports à ce sujet. Les membres de la NPC sont nommés par des organismes inuits et les gouvernements du Canada et du Nunavut.

Les principales fonctions de la NPC sont d'élaborer des plans et des politiques d'aménagement du territoire et de fixer des objectifs à cet égard afin d'orienter l'utilisation et l'exploitation des ressources au Nunavut en mettant l'accent sur la protection et la promotion du bien-être actuel et futur des résidents et des collectivités de la région du Nunavut. Le « territoire » comprend les eaux ainsi que les zones fauniques et extracôtières.

Le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) détermine les zones de gestion des ressources fauniques et les aires présentant une productivité biologique élevée et présente des recommandations à la *Nunavut Planning Commission* concernant l'aménagement de ces endroits.

La *Heritage and Culture Division* du *Department of Culture, Language, Elders and Youth* fournit une orientation et des services de planification pour la conservation des ressources patrimoniales du Nunavut. Elle accorde une aide spécialisée pour l'élaboration de politiques et de programmes visant à conserver, à protéger et à promouvoir le patrimoine et la culture du Nunavut. Les archives préservent le patrimoine documentaire du Nunavut et le mettent à la disposition du public. Des archéologues élaborent des règlements sur les recherches archéologiques et paléontologiques effectuées au Nunavut. Le toponymiste territorial reconnaît et approuve les noms et titres officiels.

Les lois pertinentes comprennent les suivantes :

- *Loi sur les ressources historiques;*
- *Accord sur les revendications territoriales du Nunavut;*
- *Loi sur l'urbanisme.*

### II.2 Protection et contrôle de l'environnement

Le *Sustainable Development Department* gère les ressources renouvelables et non renouvelables du Nunavut et s'occupe du développement économique. Il gère les populations de mammifères terrestres, notamment l'ours polaire, le caribou et le bœuf musqué, et aménage et entretient des parcs territoriaux et des zones de conservation. En outre, il accorde une aide financière aux *Regional Wildlife Boards*.

Par l'entremise de la *Parks and Tourism Division* et de la *Wildlife and Fisheries Division*, le *Sustainable Development Department* s'occupe des parcs, du tourisme, de la gestion de la faune, du développement économique et d'autres questions touchant les activités auxquelles on se livre sur les terres et la façon dont on utilise cette ressource et dont on en profite au Nunavut.

En 1994, le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) a été créé en tant qu'institution gouvernementale en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN), qui a été signé en 1993 et qui a mené à la création du territoire et du gouvernement du Nunavut. Le CGRFN fait partie du gouvernement car il participe à la gestion de la faune. Toutefois, bien qu'il soit financé par Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) et qu'il collabore étroitement avec les ministères des gouvernements territorial et fédéral, le CGRFN détermine son orientation à partir de l'accord sur les revendications territoriales et non de consignes émanant d'autres directions du gouvernement. Le CGRFN rend des comptes à AINC, qui le finance, et au public, qui est l'intervenant clé.

L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut énonce les attributions du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, qui comprennent les suivantes :

- participer aux activités de recherche et réaliser l'Étude sur la récolte des ressources fauniques dans le Nunavut;
- établir, modifier ou supprimer les limites quantitatives et non quantitatives applicables à la récolte des ressources fauniques;
- attribuer des ressources fauniques (y compris les limites de récolte de crevettes et de flétans noirs);
- approuver les plans de gestion et de protection de ressources fauniques et de leur habitat;
- approuver la modification des limites des aires de conservation, lorsque cette mesure se rapporte à la gestion et à la protection des ressources fauniques et de leur habitat;
- approuver la désignation d'une espèce comme étant rare, menacée ou en voie d'extinction;
- établir les compétences que doivent posséder les guides spécialisés dans le gros gibier;
- fixer les droits de trophée;
- déterminer les zones de gestion des ressources fauniques et les aires présentant une productivité biologique élevée et fournir à la *Nunavut Planning Commission* des recommandations en matière d'aménagement dans ces régions;
- conseiller les gouvernements, la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER) et d'autres personnes et organismes intéressés relativement aux indemnités devant être exigées des promoteurs qui causent des dommages à l'habitat des ressources fauniques;
- conseiller les intéressés quant aux besoins de promouvoir des mesures de sensibilisation, d'information et de formation à l'intention des Inuits en vue de la gestion des ressources fauniques;
- donner des conseils au gouvernement et lui faire des recommandations concernant les zones marines I et II adjacentes au territoire du Nunavut;
- participer à la négociation ou à la modification d'ententes intergouvernementales intérieures;
- déterminer les besoins en matière de recherches sur les ressources fauniques;
- financer des travaux de recherche par l'entremise du Fonds de recherche sur les ressources fauniques du Nunavut et du Fonds pour les recherches sur la faune du CGRFN;
- encourager la formation et l'embauche des Inuits dans le domaine de la recherche sur les ressources fauniques.

Le CGRFN est un organisme décisionnel du Nunavut qui joue un rôle consultatif en ce qui concerne les eaux adjacentes à ce territoire. Toutefois, la responsabilité ultime de la gestion des ressources fauniques incombe aux gouvernements du Nunavut et du Canada.

La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions a été créée le 9 juillet 1996 en tant qu'institution gouvernementale responsable de l'évaluation environnementale des projets réalisés au Nunavut, comme cela est décrit à l'article 12 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Pour réaliser un projet au Nunavut, les promoteurs doivent obtenir certaines autorisations pour l'utilisation de terres et d'eaux. Toutefois, avant qu'un organisme ne puisse autoriser l'utilisation de terres et d'eaux au Nunavut, la CNER peut être tenue d'évaluer les répercussions écosystémiques et socio-économiques du projet afin de déterminer s'il devrait être réalisé et, dans l'affirmative, à quelles conditions il devrait être assujéti.

Les lois pertinentes comprennent les suivantes :

- *Loi sur la protection de l'environnement* (Nunavut);
- *Loi sur les droits en matière d'environnement*;
- *Loi sur l'aménagement des forêts*;
- *Loi sur la protection des forêts*;
- *Loi sur la sécurité en matière de gaz*;
- *Loi sur les parcs territoriaux*;
- *Loi sur les accords en matière de ressources hydrauliques*;
- *Loi sur la faune*.

### **II.3 Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets**

Le *Department of Community Government and Transportation* accorde des subventions aux municipalités pour la réalisation de projets d'eau et d'égouts pour un montant de 5 millions de dollars.

### **II.4 Logement**

Le *Department of Community Government and Transportation* joue un rôle en matière de logement et de services sociaux. Comme cela est indiqué dans la partie I, il veille à ce que les locataires soient traités de façon équitable et que le logement soit abordable pour tous les résidents. Ces rôles sont définis dans les lois suivantes :

- *Loi sur la location des locaux d'habitation*;
- *Loi sur l'exonération de l'impôt foncier des personnes âgées et des personnes handicapées*.

La responsabilité du logement incombe surtout à la *Nunavut Housing Corporation*, qui dispense des programmes de logement locatif public, d'accès à la propriété et de rénovation ainsi que des services connexes en collaboration avec les organismes locaux de logement. Loi pertinente :

- *Loi sur la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest* (Nunavut).

### **II.5 Transport**

Le *Department of Community Government and Transportation* est directement responsable des transports dans la région, y compris de la construction et de l'entretien des routes provinciales et de l'immatriculation des véhicules, comme cela est indiqué dans la partie I.

### **II.6 Planification et financement de l'infrastructure**

Comme cela est indiqué dans la partie I, le *Department of Community Government and Transportation* est chargé de la planification et du financement de l'infrastructure communautaire et des transports. Le *Bathurst Mandate* fixe comme objectif la conclusion d'ententes avec le gouvernement du Canada sur les investissements publics dans les éléments clés de l'infrastructure (connectivité, routes, quais, travaux géoscientifiques et cartographie).

## II.7 Développement régional

Le développement économique relève surtout du *Sustainable Development Department*. Le *Bathurst Mandate* vise à accroître l'emploi à l'échelle locale ainsi qu'à renforcer et à appuyer les entreprises et les organismes locaux tout en encourageant une concurrence efficace. Le *Sustainable Development Department* collabore avec le *Department of Community Government and Transportation*, le *Department of Health and Social Services* et les collectivités afin d'élaborer et de conserver une stratégie pour le développement économique du Nunavut.

Le *Sustainable Development Department* veille à l'application des lois suivantes :

- *Loi sur l'aménagement régional*;
- *Loi sur les accords de développement économique*;
- *Loi sur la Société de développement des Territoires du Nord-Ouest* (Nunavut).

## II.8 Services gouvernementaux en ligne

Le site Web du *Department of Community Government and Transportation* fournit les coordonnées des fonctionnaires. On peut communiquer avec certains d'entre eux par courriel et avec d'autres, par téléphone. Le site permet au public de consulter les publications du gouvernement et d'obtenir des renseignements sur les activités à venir.

Le *Department of Education* veille à la mise en oeuvre du Programme d'accès communautaire (PAC), une initiative lancée par Industrie Canada pour contribuer à fournir à la population du Canada un accès abordable à Internet et lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour utiliser cet outil de façon efficace. Dans le cadre du PAC, les écoles, les bibliothèques et les centres communautaires servent de « voie d'accès » à l'autoroute de l'information. On y trouve des ordinateurs et des personnes-ressources qui aident à utiliser Internet de façon optimale. Grâce au soutien d'Industrie Canada et de son partenaire territorial, des points d'accès communautaires ont été aménagés dans des bibliothèques, des écoles et des centres communautaires. Au 31 mars 2002, il y avait 16 de ces points d'accès au Nunavut.

**ONTARIO**  
**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DU LOGEMENT**  
**Partie I**

*Depuis le 23 octobre 2003, le ministère des Affaires municipales et du Logement est devenu le ministère des Affaires municipales. Ce changement n'est pas reflété dans le texte qui suit.*

**I.1 Mission**

La mission du *ministère des Affaires municipales et du Logement* est d'aider à promouvoir un Ontario constitué de collectivités solides ayant une économie locale dynamique et une qualité de vie enviable en favorisant des administrations locales efficaces qui misent sur l'excellence, qui rendent des comptes aux contribuables et qui s'adaptent aux besoins locaux. Le ministère est aussi responsable des affaires rurales et urbaines. Dans le secteur du logement, le ministère répond au large éventail de besoins de la population de la province dans ce secteur, protège les locataires, encourage la construction par le secteur privé et favorise le logement abordable.

**I.2 Structure organisationnelle et mandat**

Le mandat du *ministère des Affaires municipales et du Logement* est défini dans la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et du Logement*. Il comporte trois (3) grands volets : les affaires municipales, y compris la coordination des programmes d'aide financière aux municipalités; l'urbanisme, le développement communautaire, l'entretien et l'amélioration du cadre bâti, ainsi que l'aménagement foncier; le logement et les questions connexes.

Le 12 juillet 1995, les pouvoirs et fonctions du ministre des Affaires municipales, tels qu'ils sont décrits dans la *Loi sur les affaires municipales*, ont été transférés, par décret, au ministre des Affaires municipales et du Logement. Les pouvoirs du ministère englobent les suivants :

- prescrire et réglementer le système de prévisions budgétaires, de tenue de livres et de comptabilité que doivent adopter les municipalités, la façon d'établir les prévisions budgétaires, de tenir les livres comptables, les registres, les pièces justificatives, les reçus et les autres livres et documents relatifs à l'actif, au passif, aux recettes et aux dépenses des municipalités, de même que la façon de comptabiliser leurs fonds;
- prescrire les formulaires, rapports, états et renseignements que les municipalités doivent préparer et fournir au ministère annuellement, périodiquement ou autrement; prescrire quand ils doivent être préparés et les personnes qui en sont chargées;
- prescrire et réglementer le système de vérification des comptes, des registres, des pièces justificatives, des reçus et des autres livres et documents relatifs à l'actif, au passif, aux recettes, aux dépenses et aux fonds des municipalités; prescrire et réglementer les rapports, états et renseignements que doivent préparer et fournir les vérificateurs des municipalités, et de façon générale prescrire et réglementer des questions relatives à l'exercice des fonctions de ces vérificateurs;
- recueillir, compiler, analyser et inscrire à un registre les renseignements et les statistiques qui peuvent se révéler utiles relativement aux affaires financières et aux autres affaires des municipalités;
- rédiger et faire publier des données statistiques, des rapports, des inscriptions au registre, des communiqués, des brochures et d'autres instruments de diffusion de renseignements et de conseils relatifs aux affaires municipales qui peuvent se révéler utiles;

- étudier le système des institutions municipales et l'administration des affaires municipales en général ou ceux d'une ou de plusieurs municipalités en particulier, rédiger des rapports et faire des recommandations;
- enquêter sur les affaires, notamment financières, d'une municipalité ou d'un conseil local; tenir des audiences et effectuer les enquêtes qu'il juge nécessaires ou utiles aux intérêts de la municipalité, de ses contribuables, habitants et créanciers; tenir les audiences et effectuer les enquêtes dans le but d'éviter qu'une municipalité fasse défaut dans l'exécution de ses obligations, que ce soit pour la première fois ou non.

Le 15 avril 2002, le ministère a été placé sous la responsabilité d'un ministre et de deux (2) ministres associés, l'un délégué aux Affaires urbaines, l'autre aux Affaires rurales.

Le ministère comporte six (6) divisions<sup>11</sup> :

- Administrations locales;
- Planification et aménagement du territoire;
- Services municipaux;
- Développement des collectivités rurales;
- Secrétariat des initiatives de croissance intelligente;
- Gestion des activités ministérielles.

### **I.2.1 Division des administrations locales**

Cette division travaille avec les administrations municipales en vue de favoriser les prises de décisions responsables sur le plan de l'environnement et des coûts et d'appuyer les priorités provinciales, dont une bonne administration gouvernementale et la compétitivité économique. La Division participe également à l'amélioration de la prestation des services locaux, à la réduction des coûts et au renforcement de la reddition des comptes aux contribuables.

La Division des administrations locales comporte quatre directions :

- La Direction des finances municipales, qui englobe la section des politiques relatives aux immobilisations et aux subventions et la section des politiques fiscales et celles relatives aux recettes.
- La Direction de la gouvernance et des structures municipales, qui englobe la Section de la gouvernance et de la mise en œuvre des structures, la Section des politiques de gouvernance municipale et la section des politiques relatives aux structures municipales; cette direction s'intéresse plus directement à la restructuration des municipalités de la province et fournit des renseignements sur la restructuration, y compris sur des mesures législatives précises.
- La Direction de la performance et de la responsabilisation des municipalités, qui englobe la section de l'analyse et des rapports financiers, la section de la prestation des services municipaux et la section de la mesure de la performance et des meilleures pratiques. Cette direction a participé à la préparation de guides à l'intention des municipalités, tels que le Manuel de budgétisation des dépenses en capital des municipalités. Elle a aussi pris part à l'examen du Rapport d'information financière (RIF), avec l'aide d'un comité consultatif constitué de représentants et de vérificateurs municipaux, de délégués de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), de Statistique Canada et d'autres ministères provinciaux. Depuis 2000, les municipalités peuvent obtenir et remplir le RIF sur un site Internet et consulter les documents produits par d'autres municipalités.

---

<sup>11</sup> Annexe 1, figures 12 à 17, ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario, organigramme

La Direction est chargée de recueillir des renseignements sur la prestation des services en vertu du Programme de mesure de la performance des services municipaux. Dans le cadre de ce programme, qui vise à fournir aux contribuables des renseignements utiles sur la prestation des services et aux municipalités un outil permettant d'améliorer ces services avec le temps, les municipalités doivent recueillir et soumettre des données servant à mesurer leur performance relativement à neuf (9) services municipaux de base. Cette direction collabore également avec le Centre des meilleures pratiques municipales de l'Ontario.

- La Direction des affaires urbaines et des relations avec les intervenants englobe la section de la recherche et du suivi et la section des relations avec les intervenants. Le **ministère des Affaires municipales et du Logement** a signé un protocole d'entente avec l'Association des municipalités de l'Ontario qui comprend les principes régissant les relations avec les municipalités. Ce protocole est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et expirera le 31 décembre 2004; il pourra être renouvelé pour une autre période de trois (3) ans. Il est administré par le directeur des affaires urbaines et des relations avec les intervenants.

Lois pertinentes :

- *Loi sur les municipalités;*
- *Loi sur les subventions tenant lieu d'impôt aux municipalités;*
- *Loi sur la division territoriale.*

Il est à noter que la **Société d'évaluation foncière des municipalités**, une société de la Couronne, effectue les évaluations et prépare des rapports à l'intention du **ministre des Finances**. Les appels sont soumis à la **Commission de révision de l'évaluation foncière**.

Lois pertinentes :

- *Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière;*
- *Loi de 1997 sur la Société d'évaluation foncière des municipalités.*

## **I.2.2 Division de la planification et de l'aménagement du territoire**

Cette division comporte quatre (4) directions et une équipe :

- La Direction du bâtiment et de l'aménagement englobe la Section des politiques de l'aménagement et du bâtiment et la Section de l'élaboration et de l'interprétation du Code. Cette direction travaille avec les secteurs municipaux et de la construction ainsi qu'avec des groupes de consommateurs pour améliorer et rationaliser le système de réglementation tout en veillant à la sécurité publique. La Direction fournit aux agents d'exécution et aux autres utilisateurs du code du bâtiment des conseils et des renseignements notamment sur un site Web spécial, le site Web du code du bâtiment de l'Ontario qui renferme de l'information sur les publications, les nouvelles récentes relatives au code, des conseils sur l'interprétation des exigences du code, les règles à suivre pour obtenir un agrément ou un permis, des renseignements sur le règlement de différends ainsi que de la formation relative à l'accès. La Direction appuie également la **Commission du code du bâtiment**, qui est chargée du règlement des différends découlant du code entre les municipalités et l'industrie, ainsi que la **Commission d'évaluation des matériaux de construction**, qui approuve les nouveaux systèmes, matériaux et conceptions.

Lois et documents pertinents :

- *Loi de 1992 sur le code du bâtiment;*
- Code du bâtiment de l'Ontario.

- La Direction des services provinciaux pour l'aménagement et l'environnement s'occupe des questions suivantes : l'intégration et l'analyse de l'information, les mesures législatives et la recherche, les politiques relatives à la planification et les systèmes de planification. Conjointement avec d'autres ministères, cette direction détermine et protège les intérêts provinciaux et favorise la planification judicieuse de l'infrastructure, la protection de l'environnement, le développement économique et la sécurité des collectivités. En vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, une Déclaration de principes provinciale est préparée afin d'orienter les politiques relatives aux questions intéressant la province en ce qui a trait à la planification et l'aménagement du territoire, en mettant l'accent sur les intérêts provinciaux clés. La Direction est chargée, conjointement avec d'autres ministères, de la révision quinquennale en cours. Elle est également responsable de l'approbation des plans officiels et, dans certains cas, du lotissement.

En 1999, la Direction a participé à la production d'un manuel fournissant une vue d'ensemble des services provinciaux d'aménagement à guichet unique et de la révision des plans d'aménagement municipaux. Ce manuel fournit une explication générale du processus d'approbation propre à la planification du territoire, décrit les rôles et les responsabilités des municipalités et de la province et définit des stratégies pouvant aider les municipalités à procéder à la révision des plans d'aménagement. Les municipalités peuvent également se procurer les guides intitulés Lignes directrices en matière d'aménagement axé sur les transports en commun et Pratiques municipales novatrices dans le domaine de l'aménagement du territoire, qui ont pour but d'aider les autorités approbatrices à mettre en oeuvre le processus de révision municipale des plans d'aménagement. La publication intitulée Outils financiers en matière de planification et d'aménagement à la portée des municipalités vise à aider les municipalités à repérer un éventail d'outils financiers pouvant servir aux activités liées à la planification et à l'aménagement.

La Direction favorise également le réaménagement des friches contaminées.

Lois pertinentes :

- *An Act to encourage the revitalization of contaminated land and to make other amendments relating to environmental matters;*
  - *Loi sur la planification et l'aménagement du territoire de l'Ontario;*
  - *Loi sur l'aménagement du territoire.*
- La Direction du logement à but lucratif englobe l'unité chargée du parc immobilier existant et l'Unité de l'offre de logements à prix abordable. Cette direction incite le secteur privé à construire de nouveaux logements locatifs à prix abordable et appuie des organismes à cet égard.
  - La Direction du logement social englobe ce qui suit : la Section des initiatives opérationnelles, la Section de l'administration financière, l'unité chargée du projet de préparation financière, l'unité chargée de la politique d'élaboration des normes juridiques et la Section de l'administration des programmes.

Le Programme de logement abordable comporte trois (3) volets : le programme Logement locatif communautaire, le programme de logements locatifs dans les régions éloignées et le programme de logements pour les accédants à la propriété. La Direction est également chargée de la gestion du Programme de logement pour les ruraux et les Autochtones et du Programme de logement des Autochtones en milieu urbain.

Lois pertinentes :

- *Loi sur le développement du logement;*
  - *Loi sur la Société de logement de l'Ontario;*
  - *Loi sur la réglementation des loyers d'habitation;*
  - *Loi de 2000 sur la réforme du logement social;*
  - *Loi de 1997 sur la protection des locataires.*
- L'Équipe chargée de l'échange de terrains dans le nord de Pickering : dans le cadre de la stratégie visant à protéger les terres écologiquement vulnérables de la moraine d'Oak Ridges, la province échange des terrains qu'elle possède dans le nord de Pickering contre des terrains privés à Richmond Hill et Uxbridge.

Lois pertinentes :

- *Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges;*
- *Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges.*

### **I.2.3 Secrétariat des initiatives de croissance intelligente**

Le Secrétariat des initiatives de croissance intelligente travaille étroitement avec d'autres ministres pour s'assurer que les décisions prises dans les dossiers liés à la croissance intelligente sont coordonnées à l'échelle du gouvernement. En raison de la diversité de l'Ontario, cinq zones de croissance intelligente ont été établies dans la province et dans chaque zone, des comités travaillent à l'élaboration de la stratégie de croissance intelligente et fournissent des conseils sur des questions qui constituent une priorité pour la région en question.

Le Secrétariat des initiatives de croissance intelligente se compose de quatre (4) équipes s'occupant des questions suivantes : initiatives interministérielles, partenariats et consultation, politiques, et tendances et innovation.

Les objectifs de la croissance intelligente sont les suivants :

- une approche coordonnée de la gestion et de la promotion d'une croissance durable, nécessitant la collaboration de tous les paliers de gouvernement et des intervenants de divers secteurs;
- une capacité concurrentielle améliorée et des débouchés accrus en facilitant la prise de décisions concernant des questions touchant plusieurs collectivités et en favorisant des investissements conformes à la vision de la croissance intelligente;
- de meilleures décisions au sujet de l'infrastructure en favorisant l'exploitation optimale de l'infrastructure existante et en orientant les décisions qui seront prises dans l'avenir au sujet de l'investissement dans l'infrastructure;
- des options plus judicieuses pour les déplacements entre les collectivités et à l'intérieur de celles-ci, et la création d'un réseau de transport plus intégré pour les personnes et les biens;
- la protection de la qualité de l'air, du sol et de l'eau en mettant à l'abri des pressions liées à la croissance les terres agricoles et les espaces naturels d'importance;
- l'édification de collectivités vigoureuses, sécuritaires, attrayantes et dynamiques.

Le Secrétariat des initiatives de croissance intelligente travaille en étroite collaboration avec les ministères de croissance intelligente suivants : *Agriculture et Alimentation, Entreprise, Débouchés et Innovation, Environnement, Finances, Richesses naturelles, Développement du Nord et Mines, Tourisme et Loisirs, Transports*, et la *Société ontarienne SuperCroissance*.

#### **I.2.4 Division du développement des collectivités rurales**

Au début de 2002, le ministère a assumé la responsabilité du développement économique rural qui incombait auparavant au *ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation*. Le ministère travaille avec les collectivités, les municipalités, les entreprises et les organisations rurales pour renforcer l'économie des régions rurales et y améliorer la qualité de vie en fournissant du soutien pour le développement de l'infrastructure et en aidant les collectivités à mettre en œuvre des plans d'action pour régler des questions locales et régionales, accroître la capacité et appuyer leurs secteurs des affaires.

La Division du développement des collectivités rurales comporte trois (3) directions : la Direction des politiques de développement des collectivités rurales, la Direction des investissements dans les collectivités rurales et la Direction des programmes pour les collectivités rurales.

La Direction des investissements dans les collectivités rurales est responsable du Programme de développement économique des collectivités rurales, un volet de l'initiative Développement des collectivités rurales et des petites localités de l'Ontario. Le Programme de développement économique des collectivités rurales vise à abolir les obstacles à la croissance économique et à assurer la viabilité des petites localités et des collectivités rurales. Il favorise la diversification des activités commerciales, la création et le maintien d'emplois à long terme, les investissements dans des secteurs contribuant au développement économique des collectivités rurales de l'Ontario, la création d'alliances ou de partenariats, le développement de nouveaux marchés et l'expansion de l'exportation, les projets de développement économique, et l'élaboration de renseignements, d'outils et de ressources visant à appuyer le développement économique des collectivités rurales.

La Direction gère également le site Web Données et renseignements sur le développement économique rural, qui offre des outils interactifs pour l'évaluation des avantages concurrentiels, des données sur les conditions actuelles et les tendances ayant une incidence sur l'économie locale et des guides sur divers sujets allant de la planification stratégique à la revitalisation des centres-villes et au financement de projets.

La Direction des programmes pour les collectivités rurales, y compris l'Unité du développement économique communautaire et les unités Programmes pour les collectivités rurales – région de l'Est et Programmes pour les collectivités rurales – région de l'Ouest, contribue avec d'autres ministères au site Web Centre de ressources sur le développement économique communautaire conçu pour aider les personnes s'occupant du développement économique communautaire à faire progresser leurs stratégies à cet égard.

#### **I.2.5 Division des services municipaux**

Cette division comporte la Direction des programmes municipaux et de la formation du personnel et les bureaux des services aux municipalités. Il y a cinq (5) bureaux des services aux municipalités à l'échelle de la province. La Direction des programmes municipaux et de la formation du personnel gère le Programme d'aide aux municipalités en cas de sinistre, les Services d'éducation et de formation et des programmes municipaux, y compris les paiements de secours et les paiements de transfert aux victimes de catastrophes.

## 1.2.6 Division de la gestion des activités ministérielles

Cette division comprend cinq (5) directions :

- La Direction de la planification et du contrôle financiers, y compris la planification des ressources et la gestion budgétaire;
- La Direction de la planification ministérielle, avec une section de liaison avec le Conseil des ministres, la Section de l'accès à l'information et la Section de gestion des locaux ainsi que la Section des services généraux stratégiques;
- Les Services de vérification interne;
- La Direction des services juridiques, avec cinq (5) sections s'occupant des questions suivantes : lois sur le bâtiment et l'aménagement, lois sur le logement, lois municipales, lois sur la planification et personnel de soutien;
- La Direction de l'efficacité organisationnelle, incluant le groupe des services généraux, les services consultatifs et les projets de transfert de responsabilités;
- La Direction des services et des solutions technologiques, avec les services d'amélioration des services généraux, la Section des services à la clientèle, le Centre d'aide à la clientèle, les Services de soutien infrastructurel et la Section d'élaboration des systèmes.

## 1.2.6 Commission des affaires municipales de l'Ontario

La *Commission des affaires municipales de l'Ontario* est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui est habilité à statuer sur des questions qui concernent souvent le *ministère des Affaires municipales et du Logement* et d'autres autorités publiques relativement à ce qui suit : plans officiels, règlements municipaux de zonage, plans de lotissement, autorisation de cession de terrain, dérogations mineures aux règlements municipaux, redevances d'exploitation, licences d'exploitation d'agrégats, indemnité pour les biens-fonds expropriés et demandes de licences pour les puits d'extraction de gravier. La Commission peut être appelée à statuer sur des questions en vertu des lois suivantes :

- La *Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario*, qui établit l'autorité et les compétences générales de la Commission;
- La *Loi sur l'aménagement du territoire*, qui régit la planification et l'aménagement du territoire. La Commission entend les appels relatifs aux décisions prises par les autorités locales;
- La *Loi sur les municipalités*, qui détermine les grands secteurs de responsabilité dans lesquels les municipalités peuvent agir pour répondre aux besoins des contribuables. Cette loi définit en détail ce que les municipalités peuvent faire et comment elles doivent le faire;
- La *Loi sur les ressources en agrégats*, qui assure une gestion à long terme des ressources et réduit les effets néfastes pour le public;
- La *Loi sur les redevances d'exploitation*, qui confère aux municipalités le droit d'imposer des redevances aux promoteurs pour payer les nouveaux services et éléments d'infrastructure nécessaires à la croissance : la Commission entend les appels relatifs à ces questions;
- La *Loi sur l'expropriation*, qui prévoit un mécanisme permettant aux personnes touchées par une expropriation de recevoir une indemnité équitable lorsque leurs biens-fonds sont touchés par une expropriation;
- La *Loi sur la jonction des audiences*, qui prévoit un mécanisme simplifié d'approbation des projets municipaux, privés ou provinciaux qui pourraient autrement exiger plusieurs audiences devant divers tribunaux;
- La *Loi sur l'exercice des compétences légales*, qui définit les règles et procédures relatives à diverses instances, telles que les audiences et les motions.

### **I.3 Ententes, partenariats et initiatives**

Comme cela a été mentionné auparavant, le *ministère des Affaires municipales et du Logement* a signé un protocole d'entente avec l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) pour favoriser le renforcement des relations entre la province et les municipalités.

Le Secrétariat des initiatives de croissance intelligente est, en vertu de son mandat, partenaire non seulement de ministères mais aussi de municipalités et d'associations.

Le *ministère des Affaires municipales et du Logement* participe aux activités du Centre des meilleures pratiques municipales de l'Ontario; il lui fournit une aide technique. Le Centre est géré par l'AMO en vertu d'un contrat conclu avec le *ministère des Affaires municipales et du Logement*. L'objectif de ce centre est de poursuivre l'élaboration d'un cadre standard pour mesurer la performance des municipalités, de déterminer les meilleures pratiques, de préparer des rapports et de donner des conseils aux intervenants. Ceux-ci englobent : l'AMO, la province de l'Ontario, l'*Ontario Municipal Benchmarking Initiative* (initiative de la *Chief Administrative Officer's Association*), les municipalités et les associations professionnelles de l'Ontario, l'*Ontario Municipal Administrators Association* (OMAA), l'*Ontario Good Roads Association* (OGRA), la *Municipal Finance Officers' Association* (MFOA) et l'*Association of Municipal Managers, Clerks and Treasurers of Ontario* (AMCTO).

Comme cela a été mentionné précédemment, le *ministère des Affaires municipales et du Logement* est l'un des partenaires du site Web Centre de ressources sur le développement économique communautaire.

### **I.4 Gouvernance**

Le ministère peut décider en tout temps de demander des renseignements financiers ou autres à une municipalité ou une commission locale et de tenir les audiences et procéder aux enquêtes relativement à ces renseignements qui s'avèrent nécessaires ou indiquées pour servir les intérêts de la municipalité en question.

Une municipalité nomme un trésorier pour qu'il s'occupe de toutes ses opérations financières au nom du conseil de cette municipalité et de la manière indiquée par celui-ci. Le trésorier d'une municipalité fournit annuellement au ministre un rapport renfermant les renseignements exigés par ce dernier relativement à la situation financière de la municipalité, au moment, de la façon et sous la forme indiqués par le ministre.

Une municipalité locale et de palier supérieur prépare et adopte chaque année un budget indiquant entre autres les montants estimatifs dont la municipalité aura besoin au cours de l'année. Une municipalité fournit au ministre les renseignements exigés par ce dernier et qui révèlent, selon lui, l'efficacité et l'efficacités des activités de la municipalité, au moment, de la façon et sous la forme indiqués par le ministre.

Depuis 2000, comme cela a été indiqué auparavant, toutes les municipalités de l'Ontario sont tenues de suivre le Programme de mesure de la performance des services municipaux.

La Commission des affaires municipales de l'Ontario peut aussi participer au processus d'approbation des emprunts et d'émission des débetures. La Commission peut contrôler, lorsqu'elle le juge nécessaire, la façon dont une municipalité dépense les fonds empruntés avec l'approbation de la Commission; exiger à n'importe quel moment qu'une municipalité lui fournisse des relevés pour certaines périodes en vue d'obtenir des renseignements financiers et autres sur la municipalité; demander à n'importe quel moment des renseignements sur la situation financière ou autre d'une municipalité; et tenir une audience et statuer sur la demande d'une municipalité de confirmer, de modifier ou d'établir les tarifs exigés pour les services d'eau et d'égouts dispensés ou à dispenser par une municipalité à une autre.

Le guide électronique de la *Loi sur les municipalités*, qui compare l'ancienne loi à la nouvelle, explique la loi et fournit des renseignements pratiques sur la mise en œuvre de la nouvelle loi, a été préparé par le **ministère des Affaires municipales et du Logement** grâce à une collaboration entre l'*Ontario Municipal Administrators Association* (OMAA), l'*Association of Municipal Managers, Clerks and Treasurers of Ontario* (AMCTO), la *Municipal Finance Officers' Association of Ontario* (MFOA), l'*Ontario Good Roads Association* (OGRA), l'Association française des municipalités de l'Ontario (AFMO) et l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO).

## **I.5 Ressources**

Les crédits approuvés en 2002-2003 pour le **ministère des Affaires municipales et du Logement** ont représenté 688 millions de dollars pour le budget de fonctionnement et 4 millions de dollars pour le budget des immobilisations brutes. Le ministère comptait 850 équivalents temps plein. Des 688 millions de dollars du budget de fonctionnement, 610 millions de dollars ont été consacrés au logement. De plus, la totalité du budget des immobilisations a été affecté à ce secteur.

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| ➤ Administrations locales : 165 employés;                   | 32 millions de dollars  |
| ➤ Planification et aménagement du territoire : 60 employés; | 10 millions de dollars  |
| ➤ Marché du logement : 390 employés;                        | 610 millions de dollars |
| ➤ Règlements sur le bâtiment : 35 employés;                 | 4 millions de dollars   |
| ➤ Administration : 200 employés.                            | 32 millions de dollars  |

Le Secrétariat des initiatives de croissance intelligente et la Division du développement des collectivités rurales n'étaient pas compris dans les crédits approuvés pour 2002-2003. En juillet 2003, le Secrétariat des initiatives de croissance intelligente comptait 24 employés tandis que la Division du développement des collectivités rurales en comptait 59.

## Partie II

### II.1 Planification et réglementation de l'aménagement du territoire

Le *ministère des Affaires municipales et du Logement*, comme cela est mentionné précédemment, s'acquitte de toutes les fonctions qui lui sont déléguées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et de la *Loi de 1994 sur la planification et l'aménagement du territoire de l'Ontario*.

La *Commission des affaires municipales de l'Ontario*, qu'on a décrite auparavant, est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui est habilité à statuer sur des questions qui ont trait à ce qui suit : plans officiels, règlements municipaux de zonage, plans de lotissement, autorisation de cession de terrain, dérogations mineures aux règlements municipaux, redevances d'exploitation, licences d'exploitation d'agrégats, indemnité pour les biens-fonds expropriés et demandes de licences pour les puits d'extraction de gravier.

### II.2 Protection et contrôle de l'environnement

Le *ministère des Affaires municipales et du Logement* joue un rôle dans la protection de l'environnement dans le cadre de ses responsabilités en ce qui a trait à des questions de planification. Elle a une responsabilité spéciale, comme cela a été mentionné précédemment, relativement à la moraine d'Oak Ridges et au réaménagement des friches contaminées. En outre, elle joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de la stratégie de croissance intelligente qui comporte une importante composante environnementale.

Le *ministère de l'Environnement* est chargé de la protection de l'environnement, notamment la qualité de l'air, l'eau et les terres, ainsi que les écosystèmes. Ce ministère veille sur les tendances sur le plan de la pollution et de la réhabilitation. Il élabore et met en œuvre les mesures législatives, les règlements, les normes, les politiques et les lignes directrices liés à l'environnement ainsi que les programmes qui renforcent la protection de l'environnement. Le ministère procède également à des inspections et des enquêtes et se livre à des activités d'exécution.

Parmi les lois pertinentes, citons les suivantes :

- *Loi sur les évaluations environnementales;*
- *Loi sur la protection de l'environnement;*
- *Loi de 2000 sur le Tribunal de l'environnement;*
- *Loi sur les pesticides.*

Le *ministère des Richesses naturelles* joue également un rôle dans la protection de l'environnement tout particulièrement en ce qui a trait aux forêts, au poisson et à la faune, ainsi qu'aux parcs de l'Ontario. Parmi les lois pertinentes, citons les suivantes :

- *Loi sur les offices de protection de la nature;*
- *Loi sur les terres protégées;*
- *Loi sur les espèces en voie de disparition;*
- *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune;*
- *Loi sur la prévention des incendies de forêt;*
- *Loi sur les forêts;*
- *Loi de 2002 sur la chasse et la pêche patrimoniales;*
- *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières;*
- *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara;*
- *Loi sur les parcs provinciaux;*
- *Loi sur les terres publiques;*
- *Loi sur la protection des régions sauvages;*
- *Loi sur la moisson du riz sauvage.*

Le **ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation** veillera à l'application de la :

- *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*, lorsqu'elle entrera en vigueur.

### **II.3 Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets**

Le **ministère de l'Environnement** est responsable de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets en vertu des lois suivantes :

- *Loi de 1997 sur le transfert des installations d'eau et d'égout aux municipalités*;
- *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*;
- *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*;
- *Loi de 2002 sur la durabilité des réseaux d'eau et d'égouts*;
- *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*;
- *Loi de 1992 sur la gestion des déchets*.

L'**Agence ontarienne des eaux** est un organisme du gouvernement provincial qui exploite et entretient, au nom de municipalités de l'Ontario, certaines installations de traitement de l'eau et d'épuration des eaux usées qui appartiennent à ces municipalités. Les normes environnementales sont établies par le **ministère de l'Environnement**.

### **II.4 Logement**

Comme cela a été indiqué auparavant, la responsabilité du logement en Ontario incombe aux administrations municipales depuis l'entrée en vigueur de la *Loi de 2000 sur la réforme du logement social*, et au **ministère des Affaires municipales et du Logement**.

Le **ministère de la Santé et des Soins de longue durée** veille à l'application des lois portant sur les foyers de soins spéciaux et pour personnes âgées :

- *Loi sur les foyers de soins spéciaux*;
- *Loi sur les foyers pour personnes âgées et les maisons de repos*.

### **II.5 Transport**

Le **ministère des Transports** est responsable du transport des biens et des personnes en Ontario.

Parmi les lois pertinentes, citons les suivantes :

- *Loi sur les aéroports*;
- *Loi sur les ponts*;
- *Loi sur le transport de matières dangereuses*;
- *Loi de 2001 sur le Réseau GO*;
- *Code de la route*;
- *Loi sur les régies des routes locales*;
- *Loi sur les véhicules tout terrain*;
- *Loi sur l'aménagement des voies publiques et des transports en commun*;
- *Loi sur les véhicules de transport en commun*;
- *Loi de 1995 sur les chemins de fer d'intérêt local*;
- *Loi sur la Régie des transports en commun de la région de Toronto*.

Le **ministère du Développement du Nord et des Mines** gère le Programme des routes du Nord, en collaboration avec la **Société ontarienne SuperCroissance** et le **ministère des Transports**, en vue de restaurer et d'étendre le réseau de routes dans le Nord. En outre, le ministère du Développement du Nord et des Mines coordonne, dans le cadre d'un partenariat avec la Société ontarienne SuperCroissance et d'autres ministères, les investissements provinciaux dans d'autres éléments d'infrastructure publique, dont les routes praticables l'hiver, les routes d'accès, les routes locales dans des régions non érigées en municipalités et l'infrastructure communautaire. La Commission de transport Ontario Northland et la *Owen Sound Transportation Company, Limited* (OSTC) appuient les entreprises et le développement économique en fournissant des services de transport et de télécommunications aux résidents et aux collectivités du Nord de l'Ontario.

## II.6 Planification et financement de l'infrastructure

La **Société ontarienne SuperCroissance**<sup>12</sup> est un organisme du **ministère des Finances** qui a été créé en décembre 1999. Cette société est chargée de la coordination du processus de planification des immobilisations de tous les ministères de l'Ontario. Dans le cadre de ce processus, les ministères sont tenus de déterminer l'âge, l'état et la valeur des immobilisations et de faire des projections quant aux besoins futurs. Les ministères doivent s'associer à des partenaires du secteur parapublic pour obtenir plus de renseignements sur les actifs publics au sein de la province et sur les stratégies visant les immobilisations. Les demandes d'approbation de plans relatifs aux immobilisations doivent être soumises à la Société ontarienne SuperCroissance et ensuite au Comité ministériel de la privatisation et de la Société ontarienne SuperCroissance, qui procède à un examen de la stratégie proposée et élabore un plan relatif aux immobilisations pour le gouvernement.

La **Société ontarienne SuperCroissance** a aussi le mandat d'effectuer des investissements dans les immobilisations totalisant 20 milliards de dollars sur une période de cinq ans dans le cadre de partenariats établis entre la province, le secteur parapublic et le secteur privé. Elle doit également assumer les responsabilités de l'ancien Bureau de la privatisation.

Le **ministère des Affaires municipales et du Logement** est chargé du Programme Infrastructures Canada-Ontario depuis que la responsabilité du développement des collectivités rurales lui a été confiée en 2002. Le **ministère du Tourisme, de la Culture et des Loisirs** participe également à ce programme, qui donne la priorité à l'infrastructure municipale verte (systèmes de gestion de l'eau et des eaux usées, gestion des déchets solides et recyclage, édifices à haut rendement énergétique). Le Programme met aussi l'accent sur d'autres priorités municipales telles que le transport local, la culture et les loisirs, le tourisme, les télécommunications dans les régions rurales et éloignées, l'accès haute vitesse à Internet pour les institutions publiques et l'infrastructure nécessaire pour le logement abordable. Le Programme Infrastructures Canada-Ontario se greffe à trois (3) initiatives ontariennes : l'initiative Développement des collectivités rurales et des petites localités de l'Ontario, décrite dans la partie I, l'initiative SuperCroissance – volet Partenaires pour les sports, la culture et le tourisme et l'initiative SuperCroissance – volet Partenariats du millénaire.

Le 27 mars 2003, l'**Office ontarien de financement de l'infrastructure économique des municipalités** (OOFIEM), qui relève du **ministère des Finances**, a été établi officiellement pour favoriser la santé et la prospérité des collectivités en donnant aux municipalités plus de souplesse lorsqu'elles investissent dans l'infrastructure, telle que les canalisations d'eau et d'égout, les routes et les ponts ainsi que le transport. Le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il avait l'intention d'injecter une somme initiale de 1 milliard de dollars dans l'OOFIEM et une somme additionnelle de 120 millions de dollars pour des projets d'eau et d'égout par l'entremise de l'Agence ontarienne des eaux, organisme de la Couronne provincial, principalement sous forme de prêts subordonnés.

---

<sup>12</sup> Depuis le 23 octobre 2003, les fonctions de cette société sont exercées par le nouveau ministère du Renouvellement de l'Infrastructure publique.

L'OOFIEM a émis des Obligations de financement de projets de l'Ontario, qui sont exemptes d'impôt, pour appuyer l'infrastructure locale. Ces obligations ne sont pas des obligations de la province de l'Ontario et ne sont pas garanties par celle-ci.

Mesures législatives pertinentes :

- *Loi de 2002 sur l'Office ontarien de financement de l'infrastructure économique des municipalités;*
- Règlement Ontario SuperBuild Corporation pris en application de la *Loi sur les sociétés de développement.*

## II.7 Développement régional

Le *ministère des Affaires municipales et du Logement* est responsable du développement des collectivités rurales, comme cela est indiqué auparavant.

Conjointement avec le *ministère des Affaires municipales et du Logement*, le *ministère des Finances* a procédé à des consultations au sujet de la proposition de créer des zones d'allégement fiscal pour les collectivités ayant des difficultés à attirer les investissements et les emplois.

Le *ministère du Développement du Nord et des Mines* dispense des services consultatifs aux secteurs économiques clés du Nord et coordonne les renseignements sur le Nord utilisés lors de l'élaboration des programmes et des politiques de la province. Avec des bureaux dans 32 collectivités, le ministère fournit les programmes et les services de développement économique de divers ministères, aide les clients et les collectivités du Nord à saisir les occasions de développement économique, appuie les activités de marketing pour le commerce et les investissements et procure un soutien à la *Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario* en faisant la promotion de programmes, en évaluant des propositions et en surveillant la réalisation de projets.

En outre, le ministère favorise les occasions d'affaires dans le Nord de l'Ontario, établit de nouveaux marchés et attire les investissements en organisant des expositions, des conférences, des séminaires sur l'investissement et des missions commerciales au Canada et à l'étranger ou en prenant part à ce genre d'activités.

La *Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario* effectue des investissements stratégiques dans l'infrastructure matérielle et des télécommunications du Nord ainsi que dans l'infrastructure communautaire cruciale pour répondre aux besoins des résidents sur le plan social et de la santé. La Société obtient également des investissements des secteurs privé et public et aide les collectivités du Nord à profiter des nouvelles possibilités d'affaires.

Loi pertinente :

- *Loi sur le Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario.*

## II.8 Services gouvernementaux en ligne

Le *ministère des Affaires municipales et du Logement* offre beaucoup de renseignements, par l'entremise de divers sites Web, sur les services et les programmes municipaux et liés au logement et au développement des collectivités rurales. On peut communiquer avec les fonctionnaires du ministère et présenter des demandes de renseignements par courriel. On peut aussi se procurer en ligne les formulaires de demande, les permis et les lignes directrices connexes.

Comme cela est indiqué précédemment, le *ministère des Affaires municipales et du Logement* a préparé, en collaboration avec des associations municipales, le guide électronique de la *Loi sur les municipalités* qui explique la Loi et fournit des renseignements pratiques sur la mise en oeuvre de la nouvelle Loi.

Il incombe au **Secrétariat du Conseil de gestion** d'appuyer la mise en oeuvre des stratégies en matière de services gouvernementaux en ligne et des stratégies en matière d'ITI à l'échelle de la fonction publique de l'Ontario. Le **ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises** est responsable des stratégies de prestation de services à la clientèle ministériels intégrés et est chargé d'intégrer les services courants, dont ceux liés aux renseignements généraux, afin de les fournir aux particuliers et aux entreprises, au nom de tous les ministères. La responsabilité fonctionnelle de ce mandat incombe à l'agent chargé de l'information du ministère. La Stratégie de l'Ontario en matière d'économie numérique comporte également une stratégie de développement des affaires électroniques. Le **ministère de l'Entreprise, des Débouchés et de l'Innovation** a établi un site central qui renferme des renseignements et des services virtuels pour les petites entreprises.

L'initiative **SuperCroissance** comporte également un programme d'une durée de trois (3) ans visant à fournir des services de télécommunications à haute vitesse dans les régions rurales et du Nord de l'Ontario. Ce programme porte le nom de L'Ontario branché : accès régional à large bande.

**SASKATCHEWAN**  
**DEPARTMENT OF**  
**GOVERNMENT RELATIONS AND ABORIGINAL AFFAIRS**

**Partie I**

*Depuis le 21 novembre 2003, Government Relations and Aboriginal Affairs s'est vu confier la responsabilité de l'immigration, un changement qui n'est pas reflété dans le texte qui suit.*

**I.1 Mission**

La mission du *Department of Government Relations and Aboriginal Affairs* est de promouvoir les intérêts de la Saskatchewan en gérant les relations de la province avec d'autres gouvernements, au Canada et à l'étranger; de collaborer avec les peuples autochtones de la province et leurs organisations pour faire progresser les dossiers d'intérêt commun; et de former des partenariats avec les collectivités pour soutenir la gouvernance à l'échelle locale, fournir un soutien financier et technique et élaborer des lois, des règlements et des politiques dans le but de répondre aux besoins changeants des administrations municipales. En outre, le *Department of Government Relations and Aboriginal Affairs* coordonne et gère les questions liées au Government House, aux services en français, au protocole et aux distinctions provinciales et fournit des services administratifs au *Office of the Lieutenant Governor*.

**I.2 Structure organisationnelle et mandat**

Le 26 mars 2002, le gouvernement de la Saskatchewan a apporté des modifications majeures à l'organisation des ministères. Depuis 1986, en vertu de la *Government Organization Act*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par voie de règlement et suite à une recommandation du président du *Executive Council*, déterminer l'organisation du gouvernement et de ses ministères et, à cette fin, créer, maintenir ou modifier tout ministère; déterminer l'objet et les buts d'un ministère; mettre fin aux activités d'un ministère; et déterminer ou modifier le nom d'un ministère.

À la même date, dix ministères et organismes ont été fusionnés et d'autres ont été restructurés de sorte que le nombre de ministères a diminué de quatre. Cette restructuration avait pour but de réduire la taille et d'accroître l'efficacité du gouvernement afin qu'il réponde mieux aux besoins des citoyens et leur rende davantage de comptes.

*Le Department of Government Relations and Aboriginal Affairs* a été créé le 1<sup>er</sup> avril 2002 pour s'occuper des relations municipales, des affaires intergouvernementales et des questions autochtones. Parmi les autres modifications qui ont été apportées à ce ministère, qui s'occupait auparavant des affaires municipales et du logement, citons les suivantes :

- transfert des services d'urgence et des activités connexes, telles que les normes de sécurité et la construction des bâtiments, les programmes d'aide aux sinistrés et le service de repérage d'adresses et de télécommunications d'urgence Sask911, au *Department of Corrections and Public Safety*;
- transfert des programmes de logement et des responsabilités connexes de la *Saskatchewan Housing Corporation* au *Department of Social Services*;
- transfert de la responsabilité des programmes du patrimoine, y compris des activités du musée royal de la Saskatchewan et d'autres institutions, au *Department of Culture, Youth and Recreation*;
- transfert de la responsabilité du réseau provincial de bibliothèques publiques au *Department of Learning*.

Le *Department of Government Relations and Aboriginal Affairs* est dirigé par trois (3) ministres : le ministre des affaires intergouvernementales et ministre des affaires autochtones; le ministre des relations gouvernementales; et le ministre délégué au *Provincial Secretary*. Il compte un sous-ministre et un sous-ministre adjoint délégué aux relations municipales.

Le *Department of Government Relations and Aboriginal Affairs* comprend dix services, bureaux et divisions<sup>13</sup> :

- le *Deputy Minister's Office*;
- le *Provincial Secretary*, qui relève d'un ministre et qui comprend :
  - le secrétaire privé du lieutenant-gouverneur;
  - le *Office of Protocol and Honours*, qui s'occupe du *Government House Heritage Property* et qui relève d'un directeur général;
  - l'Office de coordination des affaires francophones, qui relève d'un directeur;
- la *Municipal Relations Division*, qui relève d'un sous-ministre associé;
- la *Aboriginal Affairs Division*, qui relève d'un sous-ministre adjoint;
- la *Trade and International Relations*, qui relève d'un sous-ministre adjoint;
- la *Federal Provincial Relations*, qui relève d'un sous-ministre adjoint;
- les *Finance and Management Services*, qui relèvent d'un directeur général;
- les *Corporate Services*, qui relèvent d'un directeur général.

### **I.2.1 Provincial Secretary**

Le *Provincial Secretary* fournit des services liés au protocole, aux distinctions, aux cérémonies, et aux célébrations. Il est responsable de l'Office de coordination des affaires francophones, du *Government House Heritage Property* et du *Office of the Lieutenant Governor*.

L'*Office de coordination des affaires francophones (OCAF)* a été créé en vertu de l'Entente cadre Canada-Saskatchewan de 1988 relative à la promotion du statut et de l'usage du français et de l'anglais. Depuis le 16 avril 1990, il assure la liaison et facilite la communication entre le gouvernement de la Saskatchewan et la population francophone de la province. Une nouvelle entente fédérale-provinciale visant à soutenir les initiatives provinciales pour les francophones a été annoncée en juin 2000. Elle couvre la période comprise entre 1999 et 2004. L'OCAF est chargé de la mise en oeuvre de cette entente. Il a mis sur pied un service de renseignements téléphoniques grâce auquel les francophones peuvent obtenir des renseignements dans leur langue sur les programmes et services du gouvernement provincial. Il offre un service de traduction en français et en anglais aux ministères et organismes du gouvernement provincial. Il offre également un soutien linguistique qui consiste par exemple en des recherches terminologiques ou en une révision de documents en français préparés par des fonctionnaires provinciaux. Il peut aussi assurer un contrôle de la qualité relativement à la publication de documents en français.

Le *Office of Protocol and Honours* planifie et organise les visites officielles en Saskatchewan et les cérémonies; s'occupe des programmes provinciaux de remise de prix et de distinctions, de la politique provinciale concernant les emblèmes, de la politique gouvernementale régissant les cadeaux, de la banque de cadeaux, ainsi que des galeries d'art et de la collection d'œuvres d'art de l'édifice de l'Assemblée législative; et fournit des conseils en matière de protocole.

---

<sup>13</sup> Annexe 1, figure 18, *Saskatchewan Government Relations and Aboriginal Affairs*, organigramme

La **Government House Heritage Property Branch** gère le *Government House* et coordonne les relations communautaires. Son personnel comprend un conservateur, un historien et des guides-interprètes.

Le **Office of the Lieutenant Governor** administre et gère les activités et les programmes qui relèvent du lieutenant-gouverneur. Il comprend le secrétaire privé du lieutenant-gouverneur.

Lois pertinentes :

- *Provincial Emblems and Honours Act*;
- *Provincial Secretary's Act* et règlements y afférents.

### **I.2.2 Municipal Relations Division**

La **Municipal Relations Division** définit le cadre législatif et stratégique régissant le fonctionnement du réseau provincial d'administrations municipales. Elle fournit des services consultatifs et autres aux organismes municipaux et administre les programmes d'aide financière visant les municipalités. Le **Municipal Financial Assistance Program** accorde une aide financière à l'appui de la gouvernance, de l'infrastructure et des services municipaux.

La **Municipal Services Division** offre une aide aux autorités et organismes connexes pour la gestion de l'évaluation foncière. La **Assessment Management Agency**, un agent de la Couronne, effectue les évaluations foncières pour toutes les municipalités de la Saskatchewan, à l'exception de Regina, Saskatoon, Moose Jaw et Prince Albert et des autres municipalités autorisées à effectuer ces évaluations en vertu de la loi. Les évaluations doivent être réalisées par un évaluateur autorisé.

La **Saskatchewan Municipal Board**, qui relève du ministre, est un tribunal administratif qui s'assure de la viabilité financière des municipalités et veille à ce que les appels portant sur la planification, l'aménagement, les avis d'imposition, la prévention des incendies, les limites des municipalités, l'entretien des biens et les modes de répartition proposés non fondés sur la quote-part de propriété soient entendus et qu'une décision soit rendue. Elle approuve le financement des créances municipales au titre du capital et les initiatives locales d'amélioration. À la demande du ministre, elle supervise le budget des municipalités. Elle entend et tranche les appels de décisions rendues par des commissions et des autorités locales concernant des biens-fonds et offre des services de médiation pour régler les différends concernant les limites municipales.

La **Municipal Relations Division**, qui relève d'un sous-ministre associé, comprend cinq (5) directions et services<sup>14</sup> :

- *Grants Administration and Provincial-Municipal Relations*;
- *Community Planning*;
- *Northern Municipal Services*;
- *Policy Development*;
- *Automation and Project Services*.

---

<sup>14</sup> Annexe 1, figure 19, *Saskatchewan Government Relations and Aboriginal Affairs, Municipal Relations Division*, organigramme

Lois pertinentes :

- *Assessment Appraisers Act*;
- *Assessment Management Agency Act*;
- *Cities Act*;
- *Local Government Election Act Municipal Board Act*;
- *Northern Municipalities Act*;
- *Rural Municipality Act*;
- *Urban Municipality Act*.

### ***1.2.2.1 Grants Administration and Provincial-Municipal Relations Branch***

Cette direction comprend deux (2) unités : *Grants Administration and Financial Reporting* et *Municipal Facilitation and Advisory Services*. La première unité assure la prestation de programmes de subventions et de transferts tels que les suivants :

***Urban Revenue Sharing Grants*** : subventions inconditionnelles, y compris une subvention de base, une subvention proportionnelle au nombre d'habitants et une subvention de péréquation.

***Rural Revenue Sharing Grants*** : comprennent les subventions inconditionnelles et les subventions versées aux hameaux érigés en municipalités.

***Grants-In-Lieu of Taxes*** est un programme administré par le ministère. Ce programme de quatre (4) ans, mis en oeuvre en 1998, prévoit l'instauration graduelle des compensations de taxes municipaux et scolaires et d'impôts sur les bibliothèques. Il s'applique à la plupart des biens provinciaux appartenant à la *Saskatchewan Property Management Corporation* (SPMC) et gérés par cette dernière.

Le ***Transit Assistance for People with Disabilities Program***, qui accorde une aide financière sous forme de subventions d'immobilisations et de fonctionnement versées aux villes pour appuyer les services de transport dispensés aux personnes handicapées.

Le ***Northern Capital Grants Program***, qui accorde une aide financière et technique aux collectivités du Nord pour la construction ou la réfection d'installations municipales ainsi que pour l'achat de matériel.

Le ***Northern Water and Sewer Assistance Program***, qui accorde une aide financière pour les systèmes d'eau et d'égouts des collectivités du Nord de la Saskatchewan n'ayant pas de tels systèmes et pour l'expansion ou le remplacement de ces systèmes.

Cette unité est également responsable de la *Saskatchewan Assessment Management Agency* et fournit des statistiques sur la situation et les finances des municipalités ainsi qu'un soutien technique aux administrateurs municipaux.

La deuxième unité s'occupe des activités de liaison du ministère, facilite les initiatives de consultation et fournit des services consultatifs aux administrateurs municipaux aux fins de l'interprétation et de l'application des mesures législatives.

En outre, la *Grants Administration and Provincial-Municipal Relations Branch* administre le Programme Infrastructures Canada - Saskatchewan.

### ***1.2.2.2 Community Planning Branch***

Cette direction s'occupe des approbations et des appels en matière d'urbanisme et examine et approuve les demandes de lotissement. La *Planning and Development Act, 1983* confère l'autorité législative nécessaire aux fins d'urbanisme dans la province. En vertu de la Loi, la direction fournit aux municipalités les outils et les services de planification dont elles ont besoin. En outre, elle est responsable de plusieurs types de plans, notamment les plans d'aménagement et les énoncés de planification de base. La direction participe à l'élaboration des règlements de zonage, aux examens sur le lotissement et aux appels portant sur l'aménagement ou le lotissement pour veiller à la mise en oeuvre des politiques.

Lois pertinentes :

- *Community Planning Profession Act*;
- *Municipal Expropriation Act*;
- *Planning and Development Act*;
- *Subdivisions Act*.

### ***1.2.2.3 Northern Municipal Services Branch***

Cette direction fournit des services administratifs, financiers, consultatifs et d'urbanisme aux collectivités du Nord. Elle joue le rôle de conseil municipal pour les régions non érigées en municipalités du district administratif du Nord de la Saskatchewan. Elle a deux (2) bureaux dans la province.

### ***1.2.2.4 Policy Development Branch***

Cette direction fournit à la division des services d'élaboration et d'examen de politiques et de programmes en ce qui concerne les mesures législatives, la réévaluation, les outils fiscaux et les autres projets réalisés par la province.

### ***1.2.2.5 Municipal Resources and Technology Branch***

Cette direction se sert d'Internet pour fournir au personnel de la division et aux fonctionnaires municipaux des renseignements, des guides et des outils ayant trait à la gouvernance municipale. Elle souhaite ainsi favoriser une utilisation accrue de la technologie pour la mise au point et la prestation de ressources et de services municipaux.

## ***1.2.3 Aboriginal Affairs Division***

Cette division est le point d'accès central des Premières nations et des peuples métis au gouvernement provincial. Elle encourage et facilite la création de partenariats entre les peuples et organismes autochtones et non autochtones dans le but d'atteindre des objectifs communs et d'améliorer la qualité de vie.

Lois pertinentes :

- *Indian and Native Affairs Act*;
- *Provincial Secretary's Act* et règlements y afférents;
- *Saskatchewan Natural Resources Transfer Agreement Act*;
- *Treaty Land Entitlement Implementation Act* et autres lois.

La division comprend deux (2) directions :

#### ***I.2.3.1 Aboriginal Policy and Operations Branch***

Cette direction gère et coordonne les initiatives et programmes provinciaux touchant les peuples autochtones de la province et participe aux forums des groupes autochtones. Par l'entremise de la direction, le gouvernement provincial gère et coordonne les initiatives et programmes touchant les peuples autochtones de la Saskatchewan, notamment le *Aboriginal Employment Development Program* et le *Aboriginal Cultural Awareness Program* et accorde des subventions au cas par cas aux organismes des Premières nations et des Métis.

#### ***I.2.3.2 Indian Lands and Resources Branch***

Cette direction gère et coordonne les obligations du gouvernement relativement aux ententes de règlement des droits fonciers issus de traités que la province a signés avec le gouvernement fédéral et les Premières nations.

#### ***I.2.4 Trade and International Relations***

La *Trade and International Relations Division* élabore les politiques de commerce et de relations internationales. De plus, elle négocie des ententes avec d'autres gouvernements (du Canada et de l'étranger) et les met en oeuvre. Enfin, la division veille à la saine gestion des intérêts de la Saskatchewan à l'extérieur du territoire provincial.

#### ***I.2.5 Federal-Provincial Relations***

La *Federal-Provincial Relations Division* gère les relations interprovinciales et fédérales qu'entretient la province. Pour ce faire, elle gère de façon stratégique les divers partenariats intergouvernementaux qui ont été formés pour superviser l'avancement des intérêts économiques, sociaux et constitutionnels de la Saskatchewan.

#### ***I.2.6 Finance and Management Services***

La *Finance and Management Services Division* s'occupe de la gestion financière du *Department of Government Relations and Aboriginal Affairs*. Elle est également responsable des activités de jeu (casinos) chez les Premières nations et de l'élaboration des services ministériels d'information et de technologie.

#### ***I.2.7 Corporate Services***

La *Corporate Services Division* assure l'efficacité des communications entre le gouvernement et la population/les clients. Elle s'occupe également des ressources humaines.

### I.3 Ententes, partenariats et initiatives

- La ***Rural Municipal Tax Loss Compensation Agreement*** a été signée par le ministère et la *Saskatchewan Association of Rural Municipalities* (SARM).
- Le ministère entretient des rapports productifs au nom du gouvernement de la Saskatchewan avec la nation métisse de la province et la *Federation of Saskatchewan Indian Nations* (FSIN). La FSIN est une des plus anciennes organisations politiques représentant les Premières nations du Canada. Le gouvernement de la Saskatchewan a joué un rôle clé dans sa formation.
- La ***Aboriginal Economic Development Association*** vise à constituer, en Saskatchewan, une main-d'œuvre qui englobe les peuples autochtones et leur permet d'acquérir les capacités nécessaires pour participer à la vie de leur communauté. Par l'entremise d'ententes de partenariats et de ce programme, plus de 1 500 Autochtones qualifiés ont été embauchés dans la province. Le gouvernement a signé une entente avec la *Saskatchewan Urban Municipalities* (SUMA) relativement à ce programme.
- Dans le cadre de ***l'Entente Canada-Saskatchewan sur les candidats de la province***, la Saskatchewan favorise la croissance socio-économique en accueillant jusqu'à 200 personnes admises au Canada en vertu des normes relatives à la composante économique chaque année. En outre, cette entente a jeté des assises stables pour la création d'autres partenariats avec des entreprises locales qui permettront d'attirer des immigrants en Saskatchewan et les inciteront à rester dans la province.

### I.4 Gouvernance

En vertu de la *Urban Municipality Act*, le ministre peut, s'il reçoit une demande écrite présentée par au moins le tiers des membres d'un conseil municipal ou 5 pour 100 de la population et au moins 50 pour 100 des électeurs, créer une commission chargée d'examiner les affaires d'une municipalité urbaine ou d'une commission créée par le conseil municipal. La *Cities Act* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003 en réponse à la demande des grandes villes qui souhaitaient que des modifications soient apportées.

### I.5 Ressources

Le budget des dépenses de 2003-2004 prévoit 205 équivalents à temps plein et un budget total de 190,3 millions de dollars ventilé comme suit :

- |   |                        |
|---|------------------------|
| ➤ administration, locaux et services centraux : | 5,270 millions de \$   |
| ➤ relations intergouvernementales :             | 3,546 millions de \$   |
| ➤ affaires autochtones :                        | 56,122 millions de \$  |
| ➤ aide financière pour les municipalités :      | 117,878 millions de \$ |
| ➤ relations municipales :                       | 4,873 millions de \$   |
| ➤ <i>Saskatchewan Municipal Board</i> :         | 1,075 millions de \$   |
| ➤ <i>Provincial Secretary</i> :                 | 1,582 millions de \$   |

## Partie II

### II.1 Planification et réglementation de l'aménagement du territoire

Le *Department of Government Relations and Aboriginal Affairs* est chargé de la planification et de la réglementation de l'aménagement du territoire. Il fournit aux municipalités des services consultatifs, techniques et de planification. Comme cela est indiqué dans la partie I, la *Community Planning Branch* du ministère s'acquitte de cette responsabilité.

### II.2 Protection et contrôle de l'environnement

Le *Saskatchewan Environment Department* est responsable des activités et éléments suivants : écosystèmes forestiers; gestion des incendies et protection des forêts; poissons et faune; évaluations environnementales; protection de l'environnement; gestion durable des terres; parcs et endroits spéciaux; politique environnementale; et participation du public. Le ministère est également responsable du *Fish and Wildlife Development Fund*.

Les lois pertinentes comprennent les suivantes :

- *Clean Air Act*;
- *Conservation Easements Act*;
- *Ecological Reserves Act*;
- *Environmental Assessment Act*;
- *Environment Management and Protection Act*;
- *Fisheries Act*;
- *Forest Resources Management Act*;
- *Natural Resources Act*;
- *Parks Act*;
- *Prairie and Forest Fires Act*;
- *Provincial Lands Act*;
- *Regional Parks Act*;
- *State of the Environment Report Act*;
- *Wildlife Act*;
- *Wildlife Habitat Protection Act*.

### II.3 Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets

*Saskatchewan Water* est une société de la Couronne créée en vertu de la *Water Corporation Act*. Elle fournit une aide technique et des subventions pour le traitement de l'eau et la prestation des services connexes. L'échantillonnage et les analyses de la qualité de l'eau sont la responsabilité du *Saskatchewan Department of Health*. La détermination et l'approbation de la taxe d'eau et d'égouts et les appels à ce sujet relèvent de la *Saskatchewan Municipal Board*.

Le *Saskatchewan Department of the Environment* est chargé de la surveillance et de l'évaluation de la qualité de l'eau.

Lois pertinentes :

- *Saskatchewan Water Corporation Act*;
- *Saskatchewan Watershed Authority Act*;
- *Water Appeals Board Act*.

## II.4 Logement

Le *Saskatchewan Community and Resources and Employment Department* s'occupe des questions touchant le logement subventionné et autre et administre le *House Building Assistance* et le *Homes Now Program*. La *Saskatchewan Housing Corporation* administre le *Home Ownership Program*. Le *Office of the Rentalsman*, qui relève du ministre de la justice, donne des conseils aux locataires résidentiels et aux locataires sur leurs droits et leurs obligations et tient des audiences pour régler les différends.

Lois pertinentes :

- *Home Owners' Protection Act*;
- *Housing and Special-Care Homes Act*;
- *Residential Tenancies Act*;
- *Saskatchewan Housing Corporation Act*.

## II.5 Transport

Le *Department of Highways and Transportation* s'occupe des transports. Il exploite, entretient, aménage et réglemente l'infrastructure des transports de la province. Il comprend 11 *Area Transportation Planning Committees*, qui donnent des conseils tenant compte des préoccupations locales sur les questions régionales touchant les transports. Ces comités sont formés de représentants des municipalités urbaines et rurales, des associations municipales (SARM, SUMA), des Premières nations et des *Regional Economic Development Authorities*.

Lois pertinentes :

- *Highways and Transportation Act*;
- *Highway Traffic Act*;
- *Railway Act*.

## II.6 Planification et financement de l'infrastructure

Le *Department of Government Relations and Aboriginal Affairs* s'occupe de la planification et du financement de l'infrastructure en fournissant des services de planification et des subventions aux municipalités, comme cela est indiqué dans la partie I, incluant le Programme Infrastructures Canada-Saskatchewan. De plus, il veille à l'application des lois suivantes :

- *Community Cablecaster Act*;
- *Municipal Development & Loan Act*;
- *Municipality Improvements Assistance Act*;
- *Rural Telephone Act*.

## II.7 Développement régional

Le *Department of Government Relations and Aboriginal Affairs* joue un rôle en matière de développement régional en vertu de la *Planning and Development Act*, la *Rural Development Act*, la *Local Improvement Act* et la *Industrial Towns Act*.

La *Saskatchewan Opportunities Corporation* (SOCO) est un organisme d'investissement dans le développement économique visant à favoriser la croissance des entreprises en Saskatchewan. Elle offre des programmes de financement non traditionnels aux petites et moyennes entreprises de la province et construit et exploite des parcs commerciaux axés sur les technologies de pointe.

Le *Department of Industry and Resources* est le ministère principalement responsable du développement économique. Il s'occupe notamment de deux (2) initiatives spéciales visant le développement des régions et des quartiers.

Les **Regional Economic Development Authorities** (REDA) ont été mises sur pied en 1992 dans le cadre de la *Saskatchewan's Partnership for Renewal economic strategy*. Dans le cadre d'un programme de partage des coûts, le gouvernement fournit des fonds aux REDA pour les aider à mettre sur pied des services et à accroître leur capacité en la matière, ainsi que pour créer des partenariats avec les ministères du gouvernement provincial, les coopératives et le secteur privé. À l'heure actuelle, il y a 28 REDA dans la province.

Le programme des **Neighbourhood Development Organizations** (NDOs) a été mis en oeuvre en août 1998. Il accorde des fonds et une aide en matière de développement organisationnel pour appuyer la création et l'exploitation de NDO par les résidents de quartiers à faible revenu dans le but de réaliser des initiatives de développement économique communautaire. Ce programme est coordonné par **Saskatchewan Industry and Resources** et par **Saskatchewan Community Resources and Employment**. À l'heure actuelle, il y a quatre NDO en Saskatchewan.

## II.8 Services gouvernementaux en ligne

Le ministère fournit, en ligne, des renseignements sur les programmes et services offerts aux municipalités et aux particuliers. On peut communiquer par courriel avec les fonctionnaires du ministère. Une *Municipal Resources and Technology Branch* a été créée pour favoriser une utilisation accrue de la technologie aux fins de l'élaboration et de la prestation de ressources et de services municipaux.

Le **Information Technology Office** (ITO) élabore et coordonne des politiques et des programmes faisant appel à la technologie de l'information pour accroître l'accès du public aux services en ligne, renforcer la capacité du gouvernement de fournir des services par voie électronique et permettre le commerce électronique partout dans la province.

À l'automne 2000, le gouvernement a rendu public un document intitulé « *A Strategic Plan for E-Government in the Digital Economy* » visant à améliorer les services gouvernementaux offerts au public en dispensant ces services par voie électronique. Parmi les objectifs fixés dans ce document, citons les suivants : faire en sorte que tous les formulaires sur papier utilisés par le gouvernement provincial soient disponibles en ligne; et permettre aux résidents de la Saskatchewan d'effectuer, en ligne, 90 % de leurs opérations (selon le volume) avec le gouvernement provincial d'ici 2004.

Le *Government On-Line (GOL) Fund* a été créé pour aider les ministères à atteindre les objectifs fixés à l'échelle du gouvernement. Parmi les projets importants réalisés grâce à ce fonds, citons les suivants : le *Saskatchewan Electronic Tax Service*; le *Freelaw Service*; le *Big Game Draw*, un site Web qui permet aux sportifs de présenter une demande de permis de chasse au gros gibier, de payer les droits exigés et de déterminer où en est leur demande; et le site Web *On-Line Fine Payment*, qui permet de payer les amendes imposées pour excès de vitesse et les autres contraventions.

L'initiative **CommunityNet** est un projet de 71 millions de dollars visant la mise en place, d'ici 2004, d'un réseau de télécommunications à large bande à grande vitesse permettant aux institutions publiques de 366 collectivités d'accéder à Internet. Cette initiative gouvernementale est coordonnée par le *Information Technology Office* et mise en oeuvre par **SaskTel** et le **Saskatchewan Communications Network**.

**TERRE-NEUVE ET LABRADOR**  
**DEPARTMENT OF MUNICIPAL AND PROVINCIAL AFFAIRS**

**Partie I**

**I.1 Mission**

Le *Department of Municipal and Provincial Affairs* s'efforce d'être progressif, souple et professionnel dans les relations qu'il entretient avec la population de la province afin d'établir des administrations locales dynamiques et autonomes capables de faire preuve de leadership et de répondre aux besoins de leur collectivité.

Face aux défis que doivent relever les administrations municipales, le ministère encouragera la stabilité et la viabilité financières; aidera à répondre aux besoins en matière d'infrastructure; fournira des outils financiers et administratifs; et facilitera la mise en place des structures municipales.

La vision du ministère est de faire en sorte que la population de Terre-Neuve et du Labrador jouisse de collectivités saines, sûres et durables soutenues par des administrations locales dynamiques.

**I.2 Structure organisationnelle et mandat**

Le *Department of Municipal and Provincial Affairs* a été créé par décret le 14 mars 1996 en vertu de la *Executive Council Act*.

Son mandat est d'établir un réseau d'administrations locales qui fournissent les services nécessaires de façon efficace partout dans la province à un coût que peuvent se permettre les contribuables et sans accroître excessivement les dépenses du gouvernement provincial.

Le ministère comprend le *Executive*, neuf (9) divisions, quatre (4) bureaux régionaux et deux (2) organismes.

**I.2.1 Executive**

Le *Executive* définit l'orientation du ministère et coordonne ses activités pour s'assurer qu'il remplit son mandat. Il répond aux besoins de sa clientèle de façon efficace tout en évaluant et en modifiant les programmes et services du ministère afin de les adapter à l'évolution du contexte.

**I.2.2 Communications**

Cette division gère, élabore, planifie, met en oeuvre et évalue les programmes et services du ministère afin que les clients y soient sensibilisés et en soient satisfaits.

**I.2.3 Finance and General Operations**

Cette division coordonne, dispense et maintient des services de soutien dans le domaine des finances et de l'administration de bureau.

**I.2.4 Human Resources**

Cette division fournit au ministère des services liés à la rémunération, aux avantages sociaux, à la gestion des congés, à la formation et au perfectionnement du personnel, au recrutement et au maintien en poste, à la classification des postes et aux relations de travail.

### **I.2.5 Information Technology**

Cette division est chargée de fournir des services de technologie de l'information, notamment en ce qui concerne la mise au point et le soutien de systèmes, l'aménagement de l'infrastructure et l'entretien.

### **I.2.6 Municipal Engineering Services**

Les responsabilités de cette division sont les suivantes :

- élaborer et coordonner les politiques de financement et de prestation des services d'eau et d'égouts et des services municipaux connexes;
- élaborer des politiques, donner des conseils à ce sujet et fournir une orientation pour tous les projets de génie réalisés à l'échelle locale et régionale;
- revoir les documents relatifs aux appels d'offres et approuver les contrats pour la réalisation de projets;
- fournir aide et conseils aux collectivités constituées en corporation en ce qui concerne les services d'eau et d'égouts;
- élaborer et maintenir des spécifications normalisées pour les projets portant sur les routes et les systèmes d'eau et d'égouts;
- exploiter et entretenir les systèmes industriels d'approvisionnement en eau appartenant au ministère.

En outre, la division administre divers programmes de financement de l'infrastructure, dont les suivants :

- Programme Infrastructures Canada–Terre-Neuve;
- *Industrial Water Supply Systems*;
- *Innovative Technologies*;
- *Labrador Strategic Initiative*;
- *Municipal Capital Works Program*;
- *Multi Year Municipal Capital Works*;
- *Water Quality and Chlorination*.

### **I.2.7 Municipal Finance**

Cette division accorde une aide financière aux municipalités sous forme de subventions et refinance des immobilisations. En collaboration avec les bureaux régionaux, elle fournit des conseils aux municipalités sur les budgets et d'autres questions de gestion financière. Aux fins du budget de la province, la division prépare, évalue et assure le suivi des estimations portant sur les subventions accordées pour les systèmes d'eau et d'égouts, les subventions de fonctionnement consenties aux municipalités, les subventions spéciales et les subventions accordées pour la gestion des déchets solides. En outre, elle assure le suivi des obligations de la province et des municipalités concernant la dette à long terme des municipalités et prépare des rapports à ce sujet.

Les principaux programmes dont s'occupe la division sont les suivants :

- *Municipal Operating Grants*;
- *Refinancing of Guaranteed Municipal Bank Loans*;
- *Restructuring of Municipal Debt*;
- *Water and Sewer Subsidies for Debt Servicing*.

La *Municipal Assessment Agency* est une société de la Couronne dont le seul actionnaire est le ministre des affaires municipales et provinciales. Elle est chargée des évaluations foncières à Terre-Neuve et au Labrador. La *Assessment Review Commission* entend les appels concernant les évaluations foncières. On

peut interjeter appel des décisions de la commission devant la section de première instance de la Cour suprême de Terre-Neuve.

Loi pertinente :

- *Provincial Assessment Act.*

### **I.2.8 Municipal Training**

Cette division offre aux conseils et aux employés des municipalités constituées en corporation de Terre-Neuve et du Labrador des activités de formation et d'éducation permanente sur des sujets qu'ils jugent importants. De plus, elle conçoit des documents de référence que les municipalités peuvent utiliser pour étoffer leurs capacités de gestion et de fonctionnement à l'échelle locale.

### **I.2.9 Policy and Planning**

Cette division délimite le cadre de politiques et de planification du ministère. Elle coordonne la définition et l'administration des responsabilités législatives du ministère et, en collaboration avec les bureaux régionaux, elle fournit des conseils et une orientation aux municipalités et aux districts de services locaux en matière d'administration, de politiques et de mesures législatives.

### **I.2.10 Urban and Rural Planning**

Les responsabilités de cette division sont les suivantes :

- aider et conseiller les autorités publiques en ce qui concerne l'économie et la planification de l'aménagement du territoire;
- recueillir et diffuser des données pertinentes et effectuer des recherches et les rendre publiques;
- fournir une aide pour l'élaboration de règlements de zonage, de plans et de projets d'aménagement ainsi que pour l'acquisition et l'expropriation de biens-fonds; et appuyer les administrations locales;
- élaborer des règlements régissant la construction;
- déterminer la faisabilité d'établir des municipalités, de les fusionner ou de modifier leurs compétences;
- administrer les *Regional Appeal Boards*, qui entendent tous les appels interjetés en vertu de la *Rural and Planning Act* et de la *Municipalities Act*.

Les lois pertinentes comprennent les suivantes :

- *Building Standards Act*;
- *Municipalities Act*;
- *Urban and Rural Planning Act*.

### **I.2.11 Bureaux régionaux**

Les bureaux régionaux dispensent les programmes et services du ministère aux municipalités et aux districts de services locaux de la province.

Leurs responsabilités comprennent les suivantes :

- fournir des services d'inspection aux municipalités;
- coordonner et surveiller les projets d'immobilisations;
- intervenir en premier lorsque les municipalités sont aux prises avec une situation d'urgence dans leur territoire;
- consulter les municipalités sur les questions touchant les lois, les politiques et les finances.

Il y a quatre bureaux régionaux dans la province.

### **I.2.12 *Emergency Measures Organization***

Cet organisme est le seul qui soit autorisé à contrôler et à coordonner les activités de tous les services sociaux, de police, d'incendie, de santé et autres à l'échelle municipale et provinciale ainsi qu'à embaucher du personnel civil pour aider à dispenser ces services lors d'une urgence grave ou d'une catastrophe dans la province.

La *Emergency Measures Organization* assure la prestation du *Planning and Operations Program*, du *Training and Education Program*, du *Joint Emergency Preparedness Program* et du *Emergency Air Services Program*. Elle veille à l'application de la loi suivante :

- *Emergency Measures Act*.

### **I.2.13 *Office of the Fire Commissioner***

Par l'entremise de programmes d'information et de protection contre les incendies, le ***Office of the Fire Commissioner*** veille à la sécurité du public et sensibilise ce dernier à la prévention des incendies ainsi qu'à la sécurité des personnes. Il a pour mandat d'aider et d'orienter le gouvernement, les autorités municipales, les industries, les services d'incendie et les services policiers pour assurer la prestation efficace de services essentiels de protection contre les incendies. Ce bureau veille à l'application de la loi suivante :

- *Fire Prevention Act*.

## **I.3 Ententes, partenariats et initiatives**

Dans le cadre de la stratégie provinciale de gestion des déchets, le ***Department of Municipal and Provincial Affairs*** travaille de concert avec le *Waste Management Advisory Committee*, le ***Department of the Environment*** et la *Newfoundland and Labrador Federation of Municipalities* (NLFM).

Le ministère participe également au partenariat municipal de formation et de perfectionnement en collaboration avec la NLFM, la *Newfoundland and Labrador Association of Municipal Administrators* (NLAMA) et les *Combined Councils of Labrador* (CCL).

## **I.4 Gouvernance**

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés et pour s'acquitter de ses fonctions et de ses tâches, le ministre supervise, contrôle et dirige toutes les questions liées aux affaires provinciales, aux affaires municipales, aux administrations locales, au logement, à la planification et à l'aménagement urbain et rural et au fonctionnement des ouvrages d'adduction d'eau, tel qu'indiqué dans la *Municipal Affairs Act*. De plus, il veille à l'application des lois énumérées en annexe de la *Municipal Affairs Act*, et de tous les règlements et ordonnances adoptés en vertu de ces lois. Il exerce les pouvoirs et s'acquitte des fonctions et des tâches nécessaires ou souhaitables pour appliquer les lois dont la responsabilité n'incombe à aucun autre ministre, organisme ou entité.

La *Municipal Affairs Act* exige que tous les livres et dossiers des autorités municipales soient vérifiés au moins une fois par année. Le ministre peut ordonner une vérification spéciale s'il estime qu'elle serait souhaitable ou si une autorité municipale le lui demande.

En vertu de la *Municipalities Act*, si un conseil n'a pas nommé de vérificateur dans le délai prévu, le ministre nomme un vérificateur chargé d'examiner les comptes du conseil et de rédiger un rapport sur les états financiers préparés par le conseil. Le ministre peut dispenser un conseil de la vérification s'il estime qu'un examen effectué par des fonctionnaires de son ministère est suffisant pour s'assurer que le conseil a pris des mesures adéquates de contrôle financier et de reddition de comptes.

## **I.5 Ressources**

Le budget révisé de 2002-2003 prévoit un montant total de 105 119 900 \$. Sur ce montant, 63 245 600 \$ (60,2 %) ont été affectés à l'aide financière aux municipalités (service de la dette, subventions de fonctionnement accordées aux municipalités, aide spéciale) et 32 642 800 \$ (31,1 %), à l'infrastructure municipale.

Le *Newfoundland & Labrador Municipal and Provincial Affairs Department* comptait 138 employés en 2002 répartis parmi les services suivants :

- *Executive* : 18 employés;
- *Human Resources* : 10 employés;
- *Information Technology* : 16 employés;
- *Municipal Engineering Services* : 25 employés;
- *Municipal Finance* : 6 employés;
- *Municipal Training* : 1 employé;
- *Policy and Planning* : 2 employés;
- *Urban and Rural Planning* : 8 employés;
- *Local Government* : 4 employés;
- Bureaux régionaux : 11 employés;
- *Emergency Measures Division* : 4 employés;
- *Office of the Fire Commissioner* : 8 employés;
- *Municipal Analysis* : 2 employés; *Dept Relief Program* : 1 employé; *Accounting* : 13 employés; et *Registry* : 3 employés.

## Partie II

### II.1 Planification et réglementation de l'aménagement du territoire

Tel qu'indiqué dans la partie I, la *Urban and Rural Planning Division* du *Municipal and Provincial Affairs Department* est responsable de ce dossier.

### II.2 Protection et contrôle de l'environnement

Le *Department of the Environment* est responsable de la protection et du contrôle de l'environnement et veille à l'application des lois suivantes :

- *Environmental Protection Act*;
- *Pesticides Control Act*.

Le *Department of Tourism and Culture* veille à l'application des lois suivantes :

- *Endangered Species Act*;
- *Wilderness and Ecological Reserves Act*;
- *Wildlife Act*.

### II.3 Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets

Le *Department of the Environment* est chargé de la protection de l'eau et de la gestion des déchets dans la province. Il veille à l'application des lois suivantes :

- *Packaging Material Act*;
- *Waste Materials Disposal Act*;
- *Water Resources Act*.

### II.4 Logement

Le ministre de *Municipal and Provincial Affairs* est responsable de la *Newfoundland and Labrador Housing Corporation*. Cette société s'occupe de la planification, de la prestation, de l'administration et de l'évaluation de divers programmes de logement social et de l'élaboration de politiques en la matière, ainsi que du parc de logements de la province. La loi pertinente est la suivante :

- *Housing Corporation Act*.

### II.5 Transport

Le *Department of Works, Services and Transportation* et le *Department of Government Services and Land* veillent à l'application de la loi suivante :

- *Highway Traffic Act*.

Le *Department of Works, Services and Transportation* veille à l'application de la :

- *Local Road Boards Act*, en vertu de laquelle on crée des conseils pour aménager et entretenir les routes autres que les routes principales et secondaires, qui sont entretenues par ce ministère, ainsi que pour aménager et entretenir les ponts et les drains nécessaires à ces routes.

## II.6 Planification et financement de l'infrastructure

Le *Department of Municipal and Provincial Affairs* aide les municipalités à planifier et à financer les projets d'infrastructure dans le cadre des programmes mentionnés dans la partie I du présent rapport. Il est également responsable du Programme Infrastructures Canada–Terre-Neuve.

Le *Department of Works, Services and Transportation* veille à l'application de la :

- *Public Utilities Act*, qui régit la production, le stockage, le transport, la livraison et la fourniture d'électricité ou d'énergie, d'eau ou de chaleur directement ou indirectement pour le public ou une entreprise moyennant rémunération; la collecte, le stockage, le transport, la livraison ou la fourniture d'eau directement ou indirectement à l'aide de conduites pour le public ou une entreprise moyennant rémunération; et la collecte, le traitement ou l'élimination des déchets directement ou indirectement à l'aide de conduites pour le public ou une entreprise moyennant rémunération.

## II.7 Développement régional

Le *Industry, Trade and Rural Development Department* s'occupe du développement régional. Il y a 20 *Regional Development Boards*, un pour chaque région de la province. Ils :

- élaborent des plans économiques stratégiques et coordonnent leur mise en oeuvre;
- coordonnent les activités de soutien des entreprises;
- aident les organismes et les collectivités à réaliser des projets de développement conformes au plan économique stratégique de la zone;
- coordonnent les initiatives socio-économiques visant le développement économique régional dans chaque zone;
- encouragent la participation du public et sensibilisent les collectivités au développement économique régional.

## II.8 Services gouvernementaux en ligne

En vertu du cadre de référence de 1996 pour le développement de la technologie de l'information au sein du gouvernement, le *Treasury Board Secretariat* du *Executive Council* a adopté des objectifs et des principes directeurs. En ce qui concerne les services gouvernementaux en ligne, le cadre de référence précise que, lorsque cela est approprié, le public pourra accéder à l'information par voie électronique sous réserve du respect des exigences de confidentialité.

Conformément à cette politique, il est possible de communiquer par courriel avec tous les fonctionnaires du *Department of Municipal and Provincial Affairs*. Le site Web du ministère fournit de nombreux renseignements sur les services et programmes offerts.

# TERRITOIRES DU NORD-OUEST

## *DEPARTMENT OF MUNICIPAL AND COMMUNITY AFFAIRS*

### Partie I

#### I.1 Mission

La mission du *Department of Municipal and Community Affairs* est de fournir aux gouvernements locaux l'aide dont ils ont besoin pour mettre en oeuvre les programmes et services publics essentiels à une vie communautaire saine; de faciliter la création et le maintien de gouvernements communautaires; et de fournir les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par ces gouvernements. Le ministère collabore avec toutes les collectivités du Nord pour aider les gouvernements locaux à devenir autonomes et plus responsables et à rendre davantage de comptes.

Le *Department of Municipal and Community Affairs* s'occupe également des plaintes et de la sensibilisation des consommateurs ainsi que des autres services visant à protéger le public contre les gens d'affaires sans scrupules.

#### I.2 Structure organisationnelle et mandat

Le *Department of Municipal and Community Affairs* comprend sept divisions<sup>15</sup>. Le ministère se distingue par le fait que des organismes représentant cinq communautés autochtones relèvent directement du sous-ministre. Les lois pertinentes comprennent les suivantes :

- *Loi sur les communautés à charte;*
- *Loi sur les cités, villes et villages;*
- *Loi sur les hameaux.*

Le ministère comprend sept (7) divisions : *Community Development, School of Community Government, Community Governance, Lands Administration, Emergency Services, Community Financial Services et Corporate Affairs.*

##### I.2.1 *Community Development Division*

La *Community Development Division* fournit des programmes, des services, des conseils et des fonds pour aider les collectivités à accroître leur capacité de changement.

*Building Communities* est le nom donné à un ensemble de huit (8) initiatives portant sur le développement communautaire. Elles comprennent les initiatives suivantes :

- La *NWT Volunteer Strategy* vise à accroître le taux de bénévolat et à bâtir des collectivités autonomes plus saines, plus fortes et plus indépendantes. En collaboration avec des organismes de bénévolat, des fondations, des entreprises donatrices, des gouvernements locaux et des organismes gouvernementaux, la *Community Development Division* du *Department of Municipal and Community Affairs* propose de concevoir un système coordonné de développement et de promotion du bénévolat.

---

<sup>15</sup> Annexe 1, figure 19, Territoires du Nord-Ouest, *Municipal and Community Affairs*, organigramme.

- La ***Sport, Health and Recreation Strategy*** regroupe les ministères du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, des organismes fédéraux, des organismes autochtones, la *NWT Recreation and Parks Association*, le *Aboriginal Sport Circle of the Western Arctic*, le personnel chargé des loisirs communautaires et *Sport North*. La *Community Development Division* du ***Department of Municipal and Community Affairs*** propose de concevoir un système coordonné axé sur les sports, la santé et les loisirs.
- ***Wire North*** vise à améliorer l'accès électronique à l'information et à aider les collectivités à mettre au point et à utiliser des ressources technologiques. En collaboration avec la *Northwest Territories Association of Municipalities* (NWTAM), des organisations du secteur privé et des ministères du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement fédéral, la *Community Development Division* du ***Department of Municipal and Community Affairs*** a lancé cette initiative pluriannuelle pour aider toutes les collectivités des Territoires à se brancher à Internet.
- ***School of Community Government*** (voir I.2.2).
- ***Community Governance Strategy*** (voir I.2.3).
- ***Building self-reliant communities*** (voir I.2.6).
- ***Building Partnerships*** vise à améliorer les relations entre les collectivités et les divisions du ***Department of Municipal and Community Affairs***, divers ministères du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement fédéral et des organismes non gouvernementaux et autochtones des Territoires.
- ***Building Staff Capacities*** vise à améliorer les systèmes, les outils et les ressources à la disposition du personnel du ministère afin de maximiser leur épanouissement et leur perfectionnement et de leur permettre de mieux venir en aide aux gouvernements locaux.

Le *Community Development Fund* a pour but de favoriser la participation des collectivités aux *Community Empowerment Initiatives*. Les activités admissibles comprennent les suivantes : planification stratégique, évaluations et consultations à l'échelle locale; formation et perfectionnement des compétences; embauche d'un facilitateur ou d'un coordonnateur pour favoriser le développement ou le renforcement de l'autonomie des collectivités; et initiatives encourageant la croissance communautaire et économique à long terme.

### **I.2.2 *School of Community Government Division***

La *School of Community Government* est une stratégie bénéficiant du soutien du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest qui s'adresse aux gouvernements communautaires, à leur personnel et aux organismes. Elle vise à répondre aux besoins des gouvernements communautaires en matière de formation et de perfectionnement. En collaboration avec des ministères du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement fédéral, des organismes autochtones et territoriaux, des associations professionnelles et des établissements d'enseignement, le ***Department of Municipal and Community Affairs*** a établi cette école dans le cadre de la stratégie *Building Communities*.

La *School of Community Government* offre des programmes de formation et de perfectionnement dans les domaines suivants :

- leadership politique et gouvernance;
- orientation des conseillers (« Plus qu'une question de chiens écrasés, de fossés et de dépotoirs »);
- travaux et gestion des travaux;
- sécurité publique;
- planification et administration des terres;
- protection contre les incendies;
- loisirs, santé et mieux-être;
- finances locales et administration;
- développement économique;
- développement du bénévolat.

### **I.2.3 *Community Governance Division***

Pour aider les collectivités à prendre des décisions éclairées sur la conception et la mise en oeuvre des structures de gouvernance, la *Community Governance Division* du ***Department of Municipal and Community Affairs*** mettra sur pied une équipe chargée du projet de gouvernance locale en collaboration avec Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) et Affaires autochtones. Cette équipe appuiera les surintendants régionaux qui travaillent avec les collectivités pour mettre en place des structures de gouvernance.

On s'attend à ce que les résultats à court terme du projet comprennent les suivants :

- jusqu'à 56 collectivités participant aux projets de démonstration de la gouvernance;
- la modification de règlements municipaux pour appuyer les initiatives locales de gouvernance.

En outre, la division fournit des renseignements sur l'autonomie gouvernementale et les négociations portant sur les revendications territoriales pour répondre aux intérêts des collectivités.

### **I.2.4 *Lands Administration Division***

Cette division fournit des services d'administration des terres, d'évaluation foncière et de planification pour le compte d'un grand nombre de gouvernements locaux. Elle comprend quatre (4) sections: *Lands*, *Community Planning*, *Property Assessment* et *Surveys and Mapping*.

#### ***I.2.4.1 Lands***

Cette section administre toutes les terres domaniales à l'intérieur ou à proximité des collectivités des Territoires du Nord-Ouest. Les lois et les politiques pertinentes comprennent les suivantes :

- *Loi sur les terres domaniales* et règlements y afférents;
- politique des baux fonciers;
- politique d'établissement des prix des terres;
- *Loi sur les titres de biens-fonds*;
- politique des terres municipales;
- *Loi sur les terres territoriales*.

#### ***1.2.4.2 Community Planning Section***

Cette section aide les gouvernements locaux à planifier l'aménagement de leurs collectivités. Elle fournit des renseignements et de l'aide aux collectivités dans les domaines suivants :

- plans à long terme – où et comment la collectivité souhaite prendre de l'expansion;
- documents écrits de planification comme les plans généraux et d'aménagement;
- études techniques;
- budget;
- règlements comme les règlements de zonage et les approbations de lotissement.

La section fournit également des fonds, des conseils, de la formation et un soutien pour :

- les programmes d'immobilisations;
- l'élaboration de programmes d'immobilisations;
- la formation sur les opérations et les systèmes d'entretien.

Loi pertinente :

- *Loi sur l'urbanisme.*

#### ***1.2.4.3 Property Assessment***

Cette section est responsable de l'évaluation foncière et évalue les biens-fonds de la plupart des collectivités des Territoires du Nord-Ouest. Certaines localités, comme Yellowknife, déterminent et perçoivent leurs propres impôts alors que d'autres, comme Hay River et Fort Smith, ont passé un contrat avec le ***Department of Municipal and Community Affairs*** pour les évaluations foncières mais perçoivent leurs propres impôts. Au cours des trois ou quatre prochaines années, davantage de collectivités seront autorisées à percevoir les impôts, mais le ***Department of Municipal and Community Affairs*** continuera de s'occuper des évaluations. Les appels sont entendus par un *Board of Revision*.

Loi pertinente :

- *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers.*

#### ***1.2.4.4 Surveys and Mapping Section***

Cette section fournit un soutien technique au ***Department of Municipal and Community Affairs*** et aux gouvernements locaux en prenant et en distribuant des photographies, en dressant des cartes et en préparant des levés autorisés. Ces levés sont nécessaires à la transmission des titres des biens réels et à la cession des titres de propriété aux gouvernements locaux. Les collectivités disposant d'un pouvoir d'imposition foncière, comme Yellowknife, déterminent leurs propres exigences en matière de levés autorisés et de cartes.

### ***1.2.5 Emergency Services Division***

Cette division s'occupe des entités et programmes suivants :

- la *Emergency Measures Organization*, qui coordonne les opérations lors d'une urgence et fournit aux collectivités une aide en matière de protection civile;
- le *Office of the Fire Marshal*, qui fait enquête sur les incendies, prépare des rapports sur les pertes directement imputables aux incendies, effectue des inspections aux fins de la sécurité incendie, offre une formation aux services d'incendie, sensibilise le public à la prévention des incendies et examine les plans de construction pour s'assurer qu'ils respectent les normes de prévention des incendies;
- les programmes de prévention et de sensibilisation du public.

Parmi les lois pertinentes, citons les suivantes :

- *Loi sur les mesures civiles d'urgence;*
- *Loi sur la prévention des incendies.*

### **I.2.6 Community Financial Services Division**

Cette division est responsable des programmes d'immobilisations. De plus, elle fournit une aide au fonctionnement et s'occupe des activités de suivi et d'évaluation. Dans le cadre de la stratégie *Building self-reliant communities*, la division fournit une aide aux gouvernements locaux en matière de planification financière et de gestion.

En collaboration avec AINC et le *Financial Management Board* (FMB), la division et d'autres unités du **Department of Municipal and Community Affairs** mettront sur pied un système de soutien aux fins de la gestion financière des collectivités comprenant des outils de soutien à l'urbanisme, un programme permettant aux collectivités d'évaluer leurs capacités et des outils de suivi et d'évaluation.

La division administre le Programme Infrastructures Canada–Territoires du Nord-Ouest. Un comité consultatif sur l'infrastructure formé de représentants d'administrations locales, de la *Northwest Territories Association of Municipalities* et de communautés autochtones a été mis sur pied.

### **I.2.7 Corporate Affairs Division**

La *Corporate Affairs Division* s'occupe des politiques et de la planification, des finances et de l'administration, des systèmes d'information, des ressources humaines, de la consommation et de la délivrance des permis.

Parmi les lois pertinentes, citons les suivantes :

- *Loi sur les licences d'exploitation des commerces;*
- *Loi sur la protection du consommateur;*
- *Loi sur la classification des films;*
- *Loi sur les loteries;*
- *Loi sur les prêteurs sur gages et les revendeurs;*
- *Loi sur la délivrance de licences aux agents immobiliers;*
- *Loi sur la loterie de l'Ouest du Canada.*

## **I.3 Ententes, partenariats et initiatives**

Les initiatives *Building Communities*, dont on a discuté auparavant, sont parmi les principales initiatives du **Department of Municipal and Community Affairs**. Les autres programmes du ministère, dispensés en collaboration avec divers organismes, comprennent les suivants : *Fire Safety*, *Risk Watch*, *Safety Poster Program for Children* et le *Water and Boat Safety Program*.

## **I.4 Gouvernance**

En vertu de la *Loi sur les cités, villes et villages*, le ministre peut nommer des inspecteurs municipaux. La municipalité doit, au moins une fois par année et à la demande du ministre, faire examiner et vérifier par un inspecteur municipal ses dossiers, livres et comptes, sa direction et son administration, et ses affaires financières.

Tous les conseils municipaux doivent faire parvenir un exemplaire de leur budget au ministre ou à la personne désignée par le ministre.

Le ministre est aussi habilité à établir le taux d'imposition si la municipalité est assujettie à l'autorité d'un administrateur municipal. De plus, il peut, par arrêté, dissoudre une municipalité si cette dernière ne peut continuer de fonctionner pour des raisons financières ou pour d'autres raisons.

## **I.5 Ressources**

Selon les prévisions budgétaires de 2002-2003, les dépenses de fonctionnement sont de 70 750 000 \$ et les dépenses en immobilisations, de 49 333 000 \$. Les subventions et les contributions versées aux gouvernements locaux s'élèvent à 46 578 000 \$ (65,8 %).

En 2002, le ministère comptait 128 employés :

- *Minister's Office* : 3 employés;
- *Directorate* : 3 employés;
- *Corporate Affairs* : 16 employés;
- *Lands Administration Division* : 14 employés;
- *Community Development* : 7 employés;
- *Emergency Services* : 5 employés;
- *Community Governance* : 5 employés;
- *Community Financial Services* : 6 employés;
- *School of Community Government* : 11 employés;
- *Regional Offices* : 58 employés.

## Partie II

### II.1 Planification et réglementation de l'aménagement du territoire

Comme cela est indiqué précédemment, le *Department of Municipal and Community Affairs* fournit des services consultatifs, techniques et financiers pour aider les gouvernements locaux à planifier l'aménagement de leurs collectivités, comme le prévoit la :

- *Loi sur l'urbanisme.*

### II.2 Protection et contrôle de l'environnement

Les fonctions de base du *Department of Resources, Wildlife and Economic Development* sont les suivantes : protection de l'environnement; gestion des forêts; minéraux, pétrole et gaz; parcs et tourisme; investissements et analyses économiques; poissons et faune; et projets concernant les diamants. En ce qui concerne la protection et le contrôle de l'environnement, le *Department of Resources, Wildlife and Economic Development* veille à l'application des lois suivantes :

- *Loi sur la protection de l'environnement;*
- *Loi sur les droits en matière d'environnement;*
- *Loi sur l'aménagement des forêts;*
- *Loi sur la protection des forêts;*
- *Loi sur la fiducie pour la conservation des ressources naturelles;*
- *Loi sur les produits antiparasitaires.*

### II.3 Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets

Le *Department of Municipal and Community Affairs* fournit des services consultatifs, techniques et financiers aux fins des programmes d'immobilisations pour l'infrastructure locale, y compris le Programme Infrastructures Canada-Territoires du Nord-Ouest.

Le *Department of Resources, Wildlife and Economic Development* s'occupe également de questions touchant l'eau et les déchets, notamment les déchets agricoles, industriels, dangereux et autres. Les lois pertinentes comprennent les suivantes :

- *Loi sur la protection de l'environnement;*
- *Loi sur les accords en matière de ressources hydrauliques.*

Le *Department of Public Works and Services, Water and Sanitation Division*, offre un soutien technique aux collectivités, y compris les services suivants : examen de la conception; études techniques pilotes (amélioration de la qualité de l'eau); échantillonnage et analyse de l'eau; optimisation des procédés de traitement de l'eau et des déchets; examen du fonctionnement et diagnostic de défaillances; base de données sur la qualité de l'eau; conseils sur les nouveaux matériaux de construction ou le choix de matériel; et formation des utilisateurs. Ce ministère s'occupe également de la mise en oeuvre de la *Safe Drinking Water Initiative*.

### II.4 Logement

La *Northwest Territories Housing Corporation* s'occupe de ce dossier. Elle assure un leadership en matière de logement et fournit une aide aux collectivités sous forme de recherches et de services techniques, de financement, de partage d'information, d'activités de formation et d'initiatives de développement économique. Loi pertinente :

- *Loi sur la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest.*

## II.5 Transport

Le *Department of Transportation* s'occupe de ce dossier dans les Territoires du Nord-Ouest. La planification et l'aménagement des routes se font en collaboration avec le *Department of Municipal and Community Affairs*. Les lois pertinentes comprennent les suivantes :

- *Loi sur les véhicules automobiles;*
- *Loi sur les voies publiques;*
- *Loi sur le transport des marchandises dangereuses.*

## II.6 Planification et financement de l'infrastructure

Le *Department of Municipal and Community Affairs* aide les municipalités à planifier et à financer leur infrastructure. Le *Department of Public Works and Services* aide les municipalités à planifier l'infrastructure des installations d'eau et d'égouts.

Comme cela est indiqué précédemment, le *Department of Municipal and Community Affairs* administre le Programme Infrastructures Canada–Territoires du Nord-Ouest et d'autres programmes de financement des immobilisations locales.

## II.7 Développement régional

Le *Department of Resources, Wildlife and Economic Development* s'occupe de ce dossier. Il veille à l'application des lois suivantes :

- la *Loi sur les accords de développement économique*, qui prévoit le financement, par le gouvernement fédéral et les Territoires du Nord-Ouest, de programmes susceptibles de produire des revenus et d'offrir des possibilités d'emploi dans les régions rurales mentionnées dans l'accord;
- la *Loi sur la Société de crédit commercial des Territoires du Nord-Ouest*, qui vise à stimuler le développement économique et l'emploi dans les Territoires du Nord-Ouest en accordant des prêts aux entrepreneurs du Nord lorsque les établissements prêteurs traditionnels ne sont pas disposés à le faire;
- la *Loi sur la Société de développement des Territoires du Nord-Ouest*, qui finance des projets et le développement d'entreprises.

## II.8 Services gouvernementaux en ligne

*Wire North* est une initiative d'envergure visant à améliorer l'accès électronique à l'information et à aider les collectivités à mettre au point et à utiliser des outils technologiques. Comme cela est indiqué dans la partie I, le *Department of Municipal and Community Affairs*, par l'entremise de la *Community Development Division*, gère et met en oeuvre cette initiative.

Le site Web du *Department of Municipal and Community Affairs* fournit des renseignements sur les programmes et services. On peut également y obtenir les formulaires de demande de financement de projets, de permis et de licences.

# YUKON

## *DEPARTMENT OF COMMUNITY SERVICES*

### Partie I

#### I.1 Mission

La mission du *Department of Community Services* est d'offrir aux résidents et aux collectivités du Yukon des services gouvernementaux rationalisés et faciles d'accès.

Le ministère met l'accent sur les affaires communautaires et les relations municipales au sein du gouvernement. Il travaille avec les résidents du Yukon en assurant la liaison entre les groupes communautaires et les ministères du gouvernement.

#### I.2 Structure organisationnelle et mandat

Le *Department of Community Services*<sup>16</sup> a été créé le 1<sup>er</sup> avril 2002 pour fournir davantage de services de meilleure qualité aux résidents du Yukon, et ce, de façon plus efficiente. Il comprend quatre (4) directions : *Community Development*, *Consumer & Safety Services*, *Protective Services* et *Service Yukon*.

##### I.2.1 *Community Development Branch*

Cette direction regroupe des sections chargées surtout de promouvoir les capacités des collectivités et de les aider à se doter des outils, des compétences et des ressources dont elles ont besoin pour accroître ces capacités. Elle travaille en étroite collaboration avec des entités locales comme les municipalités et les conseils consultatifs pour coordonner la prestation de programmes. Des équipes de développement communautaire sont en poste dans des collectivités du Yukon. Chaque membre de l'équipe est spécialisé dans un ou plusieurs des services de la direction. Les équipes collaborent en permanence avec les collectivités pour donner suite à leurs préoccupations changeantes.

Parmi les services offerts par la direction, citons les suivants :

- **Gouvernance et administration locale** : Sur demande, cette unité donne des conseils et accorde un soutien aux municipalités et aux collectivités non érigées en municipalités pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur les municipalités*. En outre, elle administre les subventions versées aux municipalités et les subventions tenant lieu d'impôts.
- **Évaluation et imposition foncières** : Cette unité détermine les taux d'imposition foncière du Yukon et perçoit les impôts fonciers dans les régions rurales et les collectivités non érigées en municipalités pour le compte du gouvernement du Yukon. De plus, elle administre le programme *Rural Electrification and Telecommunication*, dispensé dans les régions rurales du Yukon, et le programme *Home Owner Grant*.
- **Aménagement du territoire** : Cette unité collabore avec les collectivités pour la planification, la conception et la réalisation de projets d'aménagement du territoire, y compris les projets résidentiels, commerciaux et industriels, les projets résidentiels exécutés dans des régions rurales et l'aménagement de terrains pour la construction de chalets.
- **Bénévolat** : Cette unité offre des séances de formation aux bénévoles.
- **Génie** : Cette unité est chargée d'obtenir les approbations réglementaires. De plus, elle s'occupe de la conception et de la gestion de divers projets d'immobilisations.

---

<sup>16</sup> Annexe 1, Figure 20, Yukon Community Services, organigramme

- **Planification communautaire de l'aménagement du territoire :** Cette unité aide les collectivités érigées et non érigées en municipalités à élaborer des plans d'aménagement du territoire ainsi que des règlements de zonage et à répondre aux besoins en la matière.
- **Activités communautaires :** Cette unité est chargée de l'exploitation des installations d'approvisionnement en eau, d'épuration des eaux d'égout et d'élimination des déchets solides appartenant au gouvernement du Yukon.
- **Sports et loisirs :** Cette unité fait la promotion des sports, des loisirs et d'une vie active et élabore des programmes en ce sens.

## **I.2.2 Consumer & Safety Services Branch**

La *Consumer and Safety Services Branch* assure la prestation des services aux consommateurs et s'occupe de la réglementation, des inspections et de l'application des lois et des normes du travail du Yukon. La direction comprend les divisions suivantes : *Consumer Services*, *Corporate Affairs*, *Labour Services* et *Building Safety*.

### **I.2.2.1 Consumer Services**

Cette division veille à l'application des lois énonçant les droits et les responsabilités des locataires et des locataires et délivre les licences de jeu aux organismes religieux et de bienfaisance. Elle délivre également des permis à divers professionnels, notamment ceux des domaines suivants : médecine, assurance, recouvrement, immobilier, notariat, sécurité et revente.

**Consumer Services** veille à l'application de 24 lois portant sur la réglementation professionnelle et protégeant les consommateurs :

*Loi sur les comptables en management accrédités;*  
*Loi sur les comptables généraux licenciés;*  
*Loi sur les comptables agréés;*  
*Loi sur les chiropraticiens;*  
*Loi sur la protection du consommateur;*  
*Loi sur les condominiums;*  
*Loi sur la profession dentaire;*  
*Loi sur les denturologues;*  
*Loi sur la profession d'ingénieur;*  
*Loi sur les entrepreneurs de pompes funèbres;*  
*Loi sur les assurances;*  
*Loi sur la location immobilière;*  
*Loi sur la profession d'avocat;*  
*Loi sur l'immatriculation des infirmières et infirmiers auxiliaires;*  
*Loi sur les licences de loteries;*  
*Loi sur le mariage;*  
*Loi sur la profession médicale;*  
*Loi sur les notaires;*  
*Loi sur les optométristes;*  
*Loi sur les prêteurs sur gages et les revendeurs;*  
*Loi sur les pharmaciens;*  
*Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité;*  
*Loi sur les agents immobiliers;*  
 Loi sur la profession d'infirmière autorisée et d'infirmier autorisé.

### ***1.2.2.2 Corporate Affairs Division***

Cette division appuie les entreprises exploitées au Yukon en leur offrant, ainsi qu'au public, une foule de renseignements et de services. *Corporate Affairs* enregistre les entreprises, les entités à but non lucratif et les intérêts sur les biens personnels. Il tient à jour les registres des entreprises, des sociétés sans but lucratif, des biens personnels et des valeurs mobilières (courtiers et vendeurs) pour le Yukon.

### ***1.2.2.3 Labour Services Division***

Cette division répond aux demandes de renseignements des employeurs et des employés au sujet de la *Loi sur les normes d'emploi* et les sensibilise à cette loi; fait enquête sur les plaintes déposées par les employés, les tierces parties et les demandeurs qui souhaitent garder l'anonymat; et revoit les politiques visant le personnel pour s'assurer qu'elles sont conformes à la Loi.

### ***1.2.2.4 Building Safety***

Cette division accorde un soutien, administre et applique les normes de construction, de plomberie, d'électricité et de mécanique, passe en revue les permis de développement et tient à jour une base de données sur la construction. De plus, elle délivre des permis relatifs à la plomberie, aux installations électriques, aux chaudières, aux ascenseurs et au gaz et effectue les inspections qui s'y rattachent.

Les inspecteurs en plomberie et en construction revoient les plans de construction, effectuent des inspections et délivrent des permis partout au Yukon, sauf à Whitehorse.

Les inspecteurs en électricité revoient les plans des installations électriques et les inspecteurs en mécanique revoient les plans des chaudières, des ascenseurs et des installations au gaz. Ils effectuent des inspections et délivrent des permis partout au Yukon, y compris à Whitehorse.

## ***1.2.3 Protective Services Branch***

La ***Protective Services Branch*** s'occupe de la promotion et de la coordination de services efficaces de prévention des incendies, de protection contre les incendies et de protection civile au Yukon. Elle met l'accent sur la sensibilisation du public à la prévention des incendies accidentels et des désastres.

La *Fire Protection Unit* encourage la sensibilisation à la sécurité incendie et à la prévention des incendies et finance la création et le fonctionnement de services de pompiers volontaires dans les collectivités non érigées en municipalités.

La *Emergency Preparedness Unit* élabore, revoit, met à l'essai et met en oeuvre les plans d'intervention en cas d'urgence. Elle collabore avec le gouvernement fédéral pour accorder une aide financière en cas de catastrophe et appuie les organismes de bénévoles qui travaillent de concert avec la *Emergency Measures Organization*.

On intègre actuellement le programme de lutte aux incendies de forêt aux activités de la direction. La responsabilité de ce programme fédéral a été cédée au gouvernement du Yukon en 2003.

Par l'entremise de la *Emergency Measures Organization* (EMO), la *Emergency Measures Branch* (EMB) du gouvernement du Yukon coordonne les mesures de protection civile, d'intervention et de rétablissement du territoire en cas d'urgences majeures et de catastrophes. La EMO dirige les efforts en ce sens et veille à ce que des plans d'urgence appropriés soient mis en oeuvre pour faire face aux risques et aux dangers prévisibles.

Le *Fire Marshal's Office* effectue des inspections aux fins de la sécurité incendie et de la sécurité des personnes, sensibilise le public, forme les pompiers et finance et administre les services de pompiers volontaires des collectivités du Yukon non érigées en municipalités.

Le Programme de lutte contre les incendies de forêt, qui est administré par les *Protective Services*, a pour but de protéger les collectivités, les forêts et les ressources naturelles du Yukon contre les incendies de forêt.

Les projets financés par les fonds *FireSmart* rendent les collectivités plus sûres en atténuant les risques d'incendies de forêt. Ces projets portent notamment sur la modification des peuplements forestiers, la réduction des matières combustibles et l'amélioration des voies d'accès en cas d'urgence ou d'incendie.

#### **I.2.4 Service Yukon Branch**

La *Service Yukon Branch* s'occupe de divers programmes qui étaient administrés auparavant par le **Department of Education (Public Libraries)**, le **Executive Council Office (Inquiry Centre)**, **Infrastructure** (Commission de réglementation des conducteurs) et l'ancien *Department of Community and Transportation Services (Motor Vehicles)*. Elle s'occupe également d'un nouveau programme visant à améliorer la prestation des services.

*Service Yukon* comprend les quatre (4) unités suivantes :

##### **I.2.4.1 Public Libraries**

Cette unité fournit des services de bibliothèques à la grandeur du Yukon. De plus, elle accorde une aide et des fonds aux conseils communautaires pour le fonctionnement des bibliothèques dans les collectivités rurales. Dans chaque bibliothèque, l'unité des services audiovisuels prête des films, des vidéos et du matériel audiovisuel.

##### **I.2.4.2 Service Delivery Improvement Unit**

Cette unité est le premier point d'accès au gouvernement pour les particuliers, les entreprises et les groupes communautaires qui ne savent pas comment se prévaloir des programmes et des services gouvernementaux.

- Elle fournit des renseignements sur les programmes et services sous diverses formes.
- Elle fournit au public plusieurs moyens pratiques d'accéder aux services, aux renseignements et aux produits du gouvernement en mettant l'accent sur la prestation des services axée sur la clientèle.
- Elle collabore avec d'autres ministères, gouvernements et organismes pour améliorer la prestation des services aux résidents du Yukon (en personne, par téléphone, par la poste et par Internet).

##### **I.2.4.3 Motor Vehicles**

Cette unité appuie la sécurité des usagers de la route en veillant à l'application de la *Loi sur les véhicules automobiles*. De plus, elle délivre les permis de conduire et les certificats d'immatriculation des véhicules.

##### **I.2.4.4 Commission de réglementation des conducteurs**

Cette commission indépendante dont les membres sont nommés par le Conseil des ministres établit un juste équilibre entre la sécurité publique et les droits et responsabilités individuels en entendant et en tranchant les appels portant sur les restrictions imposées aux permis de conduire et l'annulation de ces permis en vertu de la *Loi sur les véhicules automobiles*.

### **I.3 Ententes, partenariats et initiatives**

Le *Department of Community Services* a lancé une initiative dans le cadre du *Community Development Fund* (CDF) qui accorde des fonds aux résidents, aux industries, aux associations professionnelles, aux organismes de bienfaisance et sans but lucratif, aux municipalités et aux gouvernements des Premières nations du Yukon pour la réalisation de projets et d'activités qui ont des avantages à long terme pour les collectivités et leur fournissent une valeur ajoutée.

Le *Firesmart Program* est une autre initiative du *Department of Community Services*. Ce programme, qui relève de la *Protective Services Branch*, appuie la création d'emplois en hiver et l'utilisation optimale des ressources et des compétences disponibles.

### **I.4 Gouvernance**

En vertu de la *Loi sur les municipalités*, le commissaire en conseil exécutif peut nommer un inspecteur autorisé à inspecter les dossiers d'une municipalité. Chaque fonctionnaire d'une municipalité met à la disposition de l'inspecteur tout dossier ou document ayant trait aux activités de la municipalité.

Chaque municipalité prépare et adopte un plan d'immobilisations pour une période d'au moins cinq (5) ans. Ce plan indique le coût estimatif des immobilisations et les méthodes de financement. À la demande du ministre, le conseil lui envoie un exemplaire de ce plan.

### **I.5 Ressources**

Les dépenses révisées de 2002-2003 du *Department of Community Services* s'élèvent à 30,9 millions de dollars. Ce montant comprend 23,1 millions de dollars pour *Community Development*, 2,9 millions de dollars pour *Service Yukon*, 1,2 million de dollars pour *Corporate Services* et près de 1 million de dollars pour *Protective Services*. Les directions et unités du ministère générant des recettes comprennent les suivantes : *Motor Vehicles* (droits); *Corporate Affairs* (droits); *Consumer Services* (droits); *Public Libraries* (droits); *Building Safety* (droits de délivrance des permis); et *Community Land Planning* (droits des demandes de lotissement). Les montants ainsi recouverts et les recettes générées ont atteint 7,3 millions de dollars.

Les dépenses en immobilisations révisées de 2002-2003 s'élèvent à 27,4 millions de dollars. Ce montant comprend 4,3 millions de dollars pour l'infrastructure communautaire, 8 millions de dollars pour le fonds d'infrastructure des Jeux d'hiver du Canada; près de 4,4 millions de dollars pour l'aménagement du territoire ainsi que pour l'évaluation et l'imposition foncières; et 2,6 millions de dollars pour la lutte aux incendies de forêt, les mesures d'urgence et le *Fire Marshal Office*.

Aucune donnée sur les employés n'était disponible au moment de la rédaction du présent document.

## Partie II

### II.1 Planification et réglementation de l'aménagement du territoire

Le *Department of Community Services* réglemente la planification de l'aménagement du territoire au Yukon. La *Community Development Branch* réglemente l'urbanisme et l'aménagement du territoire en vertu des lois suivantes :

- *Loi sur l'aménagement régional;*
- *Loi sur la Société de développement du Yukon;*
- *Loi sur les municipalités.*

### II.2 Protection et contrôle de l'environnement

Cette responsabilité incombe au *Department of Environment*, qui veille à l'application des lois suivantes :

- *Loi sur l'environnement;*
- *Loi sur les parcs et la désignation foncière;*
- *Loi sur la faune;*
- *Loi sur l'octroi de permis visant certaines activités touristiques en milieu sauvage.*

### II.3 Réglementation et contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des déchets

Le *Department of Community Services* exploite les installations d'approvisionnement en eau, d'épuration des eaux d'égout et d'élimination des déchets solides appartenant au gouvernement du Yukon. Il y a sept (7) systèmes d'approvisionnement en eau, neuf (9) installations d'épuration des eaux d'égout et dix-neuf lieux d'élimination des déchets solides.

La *Environment Health Branch* du *Department of Health and Social Services* encourage la protection de l'environnement aux fins de la santé humaine et donne des conseils sur les inspections et les services d'application des lois ayant trait à la qualité de l'eau, à l'épuration des eaux d'égout, à l'élimination des déchets solides et à d'autres questions connexes en vertu de la loi suivante :

- *Loi sur la santé et la sécurité publiques.*

### II.4 Logement

La Société d'habitation du Yukon s'occupe des questions touchant le logement dans le territoire.

La Société a été créée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation*, qui lui confère ses pouvoirs et l'autorise à fournir, à aménager, à financer et à entretenir des logements. La Loi l'habilite également à conclure des ententes intergouvernementales et établit l'Office d'habitation de Whitehorse. En outre, la Société veille à l'application de la *Loi sur le régime d'habitation des fonctionnaires* pour le compte du gouvernement du Yukon.

Les lois pertinentes comprennent les suivantes :

- *Loi sur la Société d'habitation;*
- *Loi sur la promotion de l'habitat;*
- *Loi sur le régime d'habitation des fonctionnaires.*

## II.5 Transport

La *Transportation Branch* du **Department of Highways and Public Works** planifie, conçoit et entretient tous les postes de pesage, routes, autoroutes et aéroports du Yukon.

Lois pertinentes :

- *Loi sur le transport des marchandises dangereuses;*
- *Loi sur la voirie;*
- *Loi sur les transports routiers;*
- *Loi sur les véhicules automobiles.*

## II.6 Planification et financement de l'infrastructure

Le **Department of Highways and Public Works** veille à la sécurité et à l'efficacité des voies publiques, des pistes d'atterrissage, des édifices et des systèmes d'information. De plus, il s'occupe de la construction, de la rénovation et de l'entretien d'immeubles, de la sécurité, de l'entretien paysager et des terrains et tient un registre central de tous les actifs du gouvernement et de l'aliénation des biens du gouvernement.

Loi pertinente :

- *Loi sur les entreprises de services publics.*

## II.7 Développement régional

Le programme *Rural Electrification and Telecommunication* est administré par le **Department of Community Services**. Ce programme a pour but de relier les collectivités éloignées au reste du Yukon. Il ne s'applique pas aux collectivités érigées en municipalités.

Le **Department of Economic Development** collabore avec les entreprises du Yukon et d'autres gouvernements pour appuyer le développement des entreprises, le commerce, les investissements et les partenariats favorisant le développement de l'économie du territoire.

## II.8 Services gouvernementaux en ligne

Le **Department of Community Services** est en voie d'améliorer la prestation des services en lançant des initiatives visant les services gouvernementaux en ligne. Il entend rendre davantage de services et de renseignements accessibles par voie électronique. Un grand nombre de publications et de renseignements sur les programmes et services communautaires sont disponibles en ligne. Pour obtenir des renseignements précis, les usagers peuvent communiquer directement avec le *Inquiry Centre* à [inquiry@gov.yk.ca](mailto:inquiry@gov.yk.ca). En outre, le public peut communiquer avec les ministres par courriel.

**LES AFFAIRES MUNICIPALES DANS LES PROVINCES  
ET LES TERRITOIRES DU CANADA**

**ANNEXE 1**

**ORGANIGRAMMES**

## TABLE DES MATIÈRES – ORGANIGRAMMES

### **Alberta Municipal Affairs:**

- i. Alberta Municipal Affairs (fig. 1)
- ii. Fire Commissioner's Organization Chart (fig. 2)
- iii. Local Government Services Division (fig. 3-4)

### **Colombie-Britannique, Community, Aboriginal and Women's Services:**

- i. Ministry Organization (fig. 5)

### **Île-du-Prince-Édouard, Community and Cultural Affairs:**

- i. Organizational Chart (fig. 6)

### **Affaires Intergouvernementales Manitoba:**

- i. Affaires intergouvernementales Manitoba (fig. 7)

### **Nouveau-Brunswick, Environnement et Gouvernements locaux:**

- i. Environnement et Gouvernements locaux (fig. 8)

### **Nouvelle-Écosse, Service Nova Scotia and Municipal Relations:**

- i. Organizational Structure (fig. 9)

### **Nunavut, Community Government and Transportation:**

- i. Accounting Structure Chart (fig. 10)

### **Ontario, Municipal Affairs and Housing:**

- i. Ministry Structure (fig. 11)
- ii. Local Government Division (fig. 12)
- iii. Planning and Development Division (fig. 13)
- iv. Rural Development Division (fig. 14)
- v. Municipal Services Division (fig. 15)
- vi. Business Management Division (fig. 16)

### **Saskatchewan, Government Relations and Aboriginal Affairs:**

- i. Government Relations and Aboriginal Affairs 2003 – 2004 (fig. 17)
- ii. Municipal Relations Division (fig. 18)

### **Territoires du Nord-Ouest, Municipal and Community Affairs:**

- i. Northwest Territories Municipal and Community Affairs (fig. 19)

### **Yukon, Community Services:**

- i. Relationships Between Organizations and Programs (fig. 20)

Les organigrammes ne sont pas disponibles en français, sauf pour le Manitoba et le Nouveau-Brunswick dont la version française est présentée dans cette annexe.

Alberta Municipal Affairs

# ALBERTA MUNICIPAL AFFAIRS

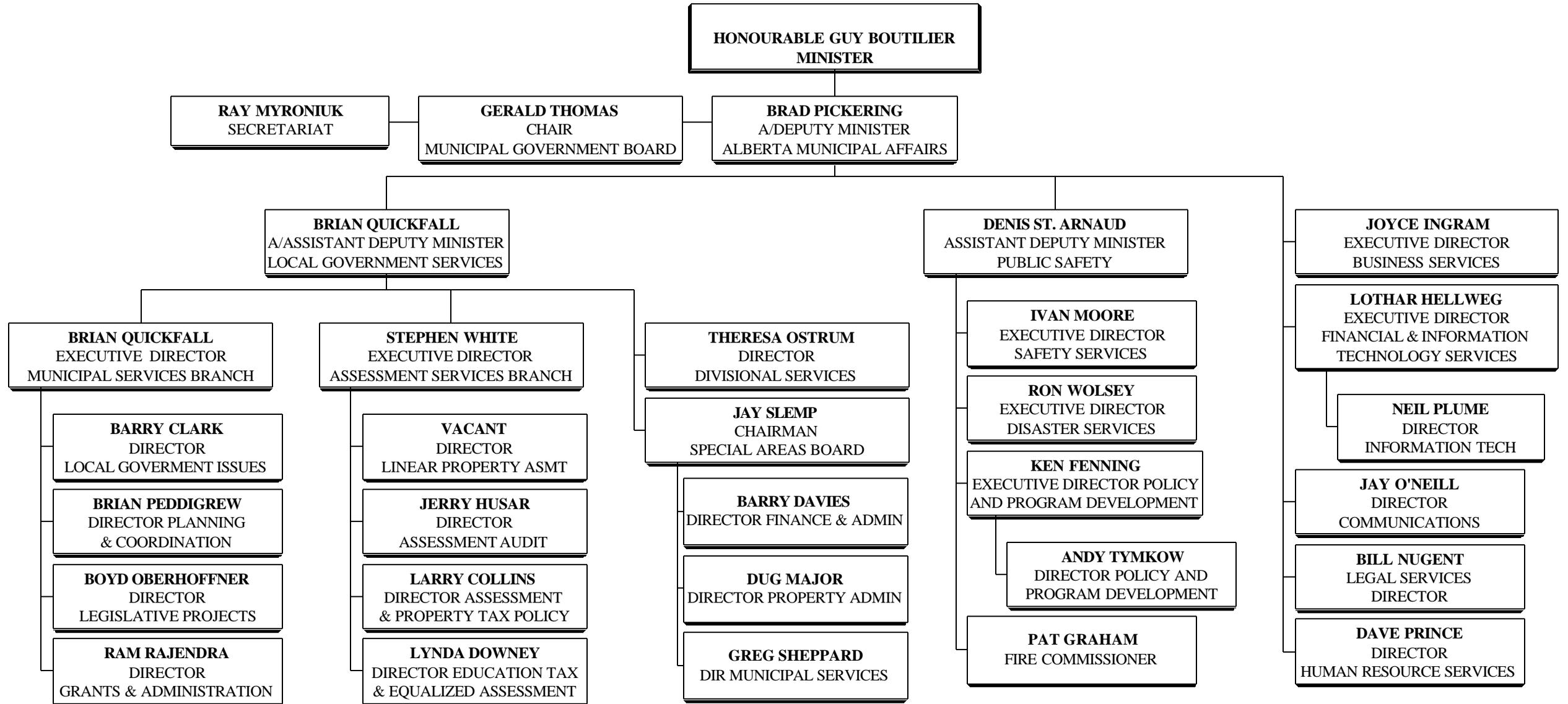


Figure 1

## FIRE COMMISSIONER'S ORGANIZATION CHART

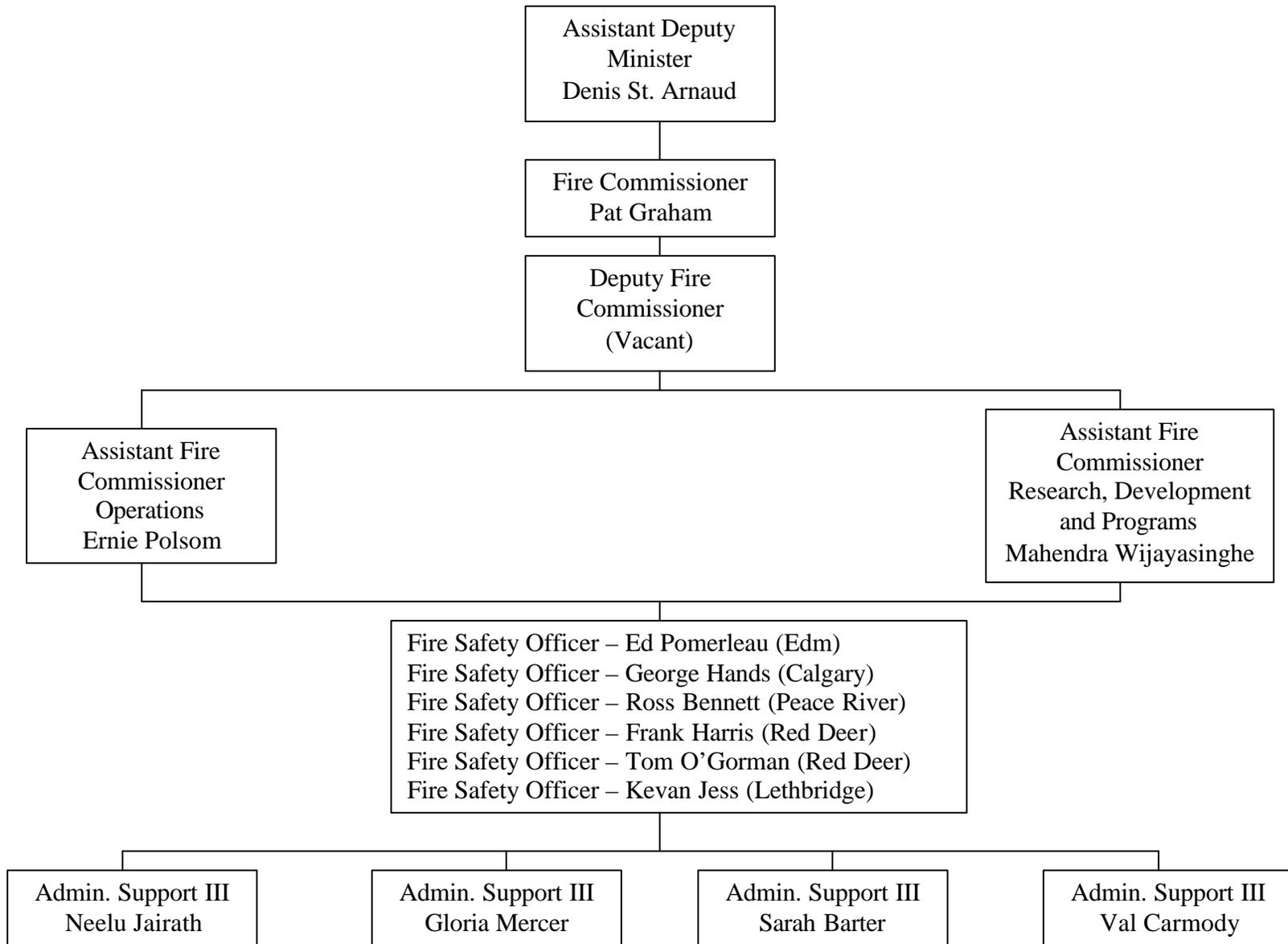


Figure 2

# LOCAL GOVERNMENT SERVICES DIVISION

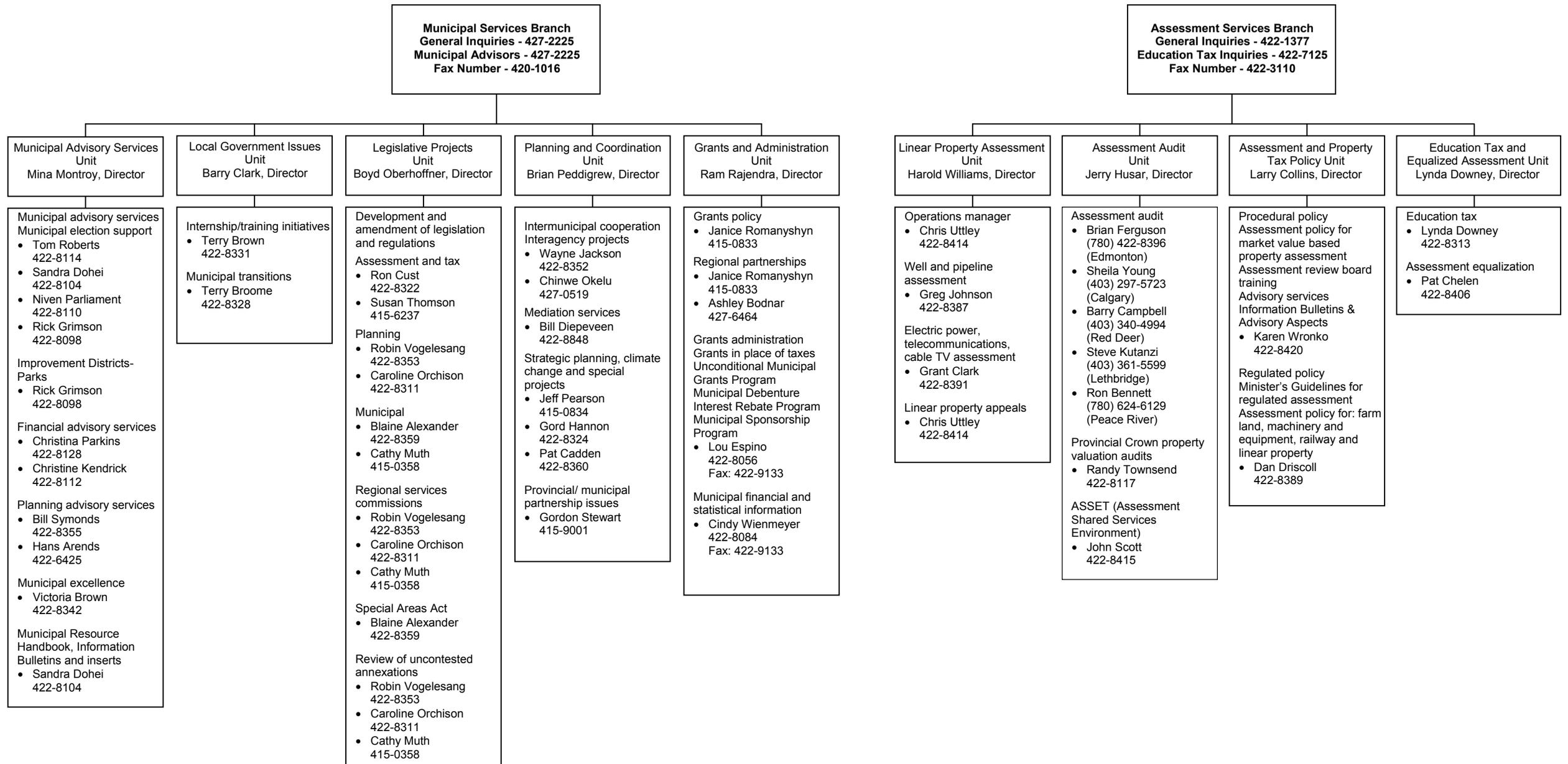


Figure 3

# LOCAL GOVERNMENT SERVICES DIVISION

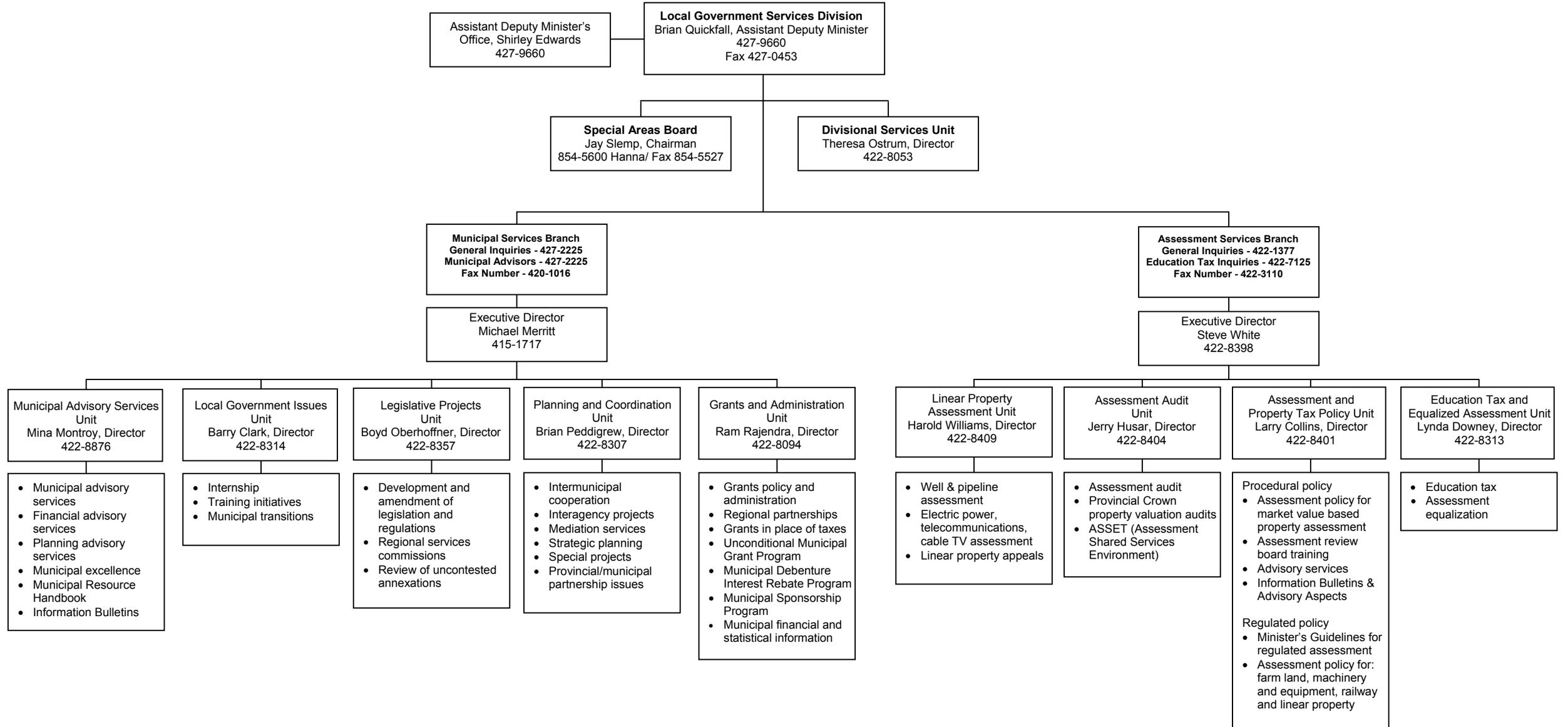


Figure 4

Colombie-Britannique, Community, Aboriginal and Women's Services

# Ministry Organization

## Local Government Department

Governance and Structure Division  
Local Government Structure Branch  
Community Charter Implementation  
Community Transition Division  
Inter-Governmental Relations and  
Planning Division  
Planning Branch  
Local Government Services and  
Infrastructure Division  
Municipal Engineering Branch  
Infrastructure and Financial Management  
Local Government Policy and  
Research Branch  
Public Library Services Branch

## Housing and Building Policy Department

Housing Policy Branch  
Building Policy Branch

## Safety and Standards Department

Safety Engineering Services Division  
Certification, Licensing and Quality  
Management Branch  
Electrical and Elevating Devices Safety Branch  
Management Services Branch  
Boiler, Gas and Railway Safety Branch  
Office of the Fire Commissioner

## Community Services and Culture Department

Cultural Services Branch  
Heritage Branch  
Sports and Physical Activity Branch

## Olympic Bid, Community Initiatives and Vancouver Agreement Department

Olympic Bid Secretariat  
Community Initiatives and Vancouver  
Agreement Branch

## Aboriginal, Multiculturalism and Immigration Department

Aboriginal Directorate  
Negotiations and Corporate Mandates Branch  
Social and Economic Initiatives Branch  
Immigration Division  
Immigration Programs Branch  
Immigration Policy and Intergovernmental  
Relations Branch

Settlement and Multiculturalism Branch  
Planning and Resource Management Branch

**Women's Services and Child Care Department**

Women's Policy Branch  
Stopping the Violence Branch  
Child Care Policy Branch  
Child Care Programs Division  
    Child Care Programs Branch  
    New Initiatives Branch  
    Parent Subsidy Branch

**Corporate Services Department**

Finance and Administrative Services Branch  
Strategic Human Resources  
University Endowment Lands  
Information and Privacy Branch  
Corporate Policy and Planning Branch  
Organization, Transformation and Development Branch  
Information Systems Branch

Île-de-Prince-Édouard, Department of Community and Cultural Affairs

# Organizational Chart

---



Figure 6

Affaires Intergouvernementales Manitoba

## AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES MANITOBA

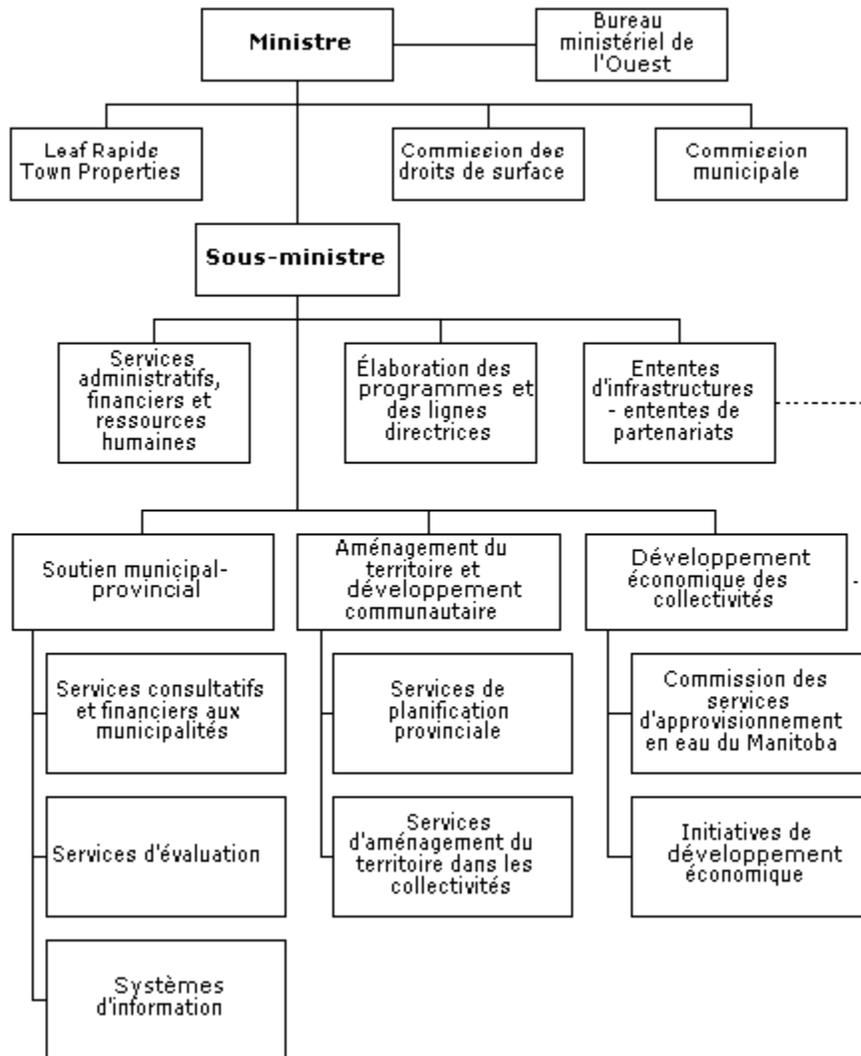


Figure 7

Nouveau-Brunswick, Environnement et Gouvernements locaux

**Diagramme organisationnel du ministère ou  
organisme**

**Environnement et Gouvernements locaux**

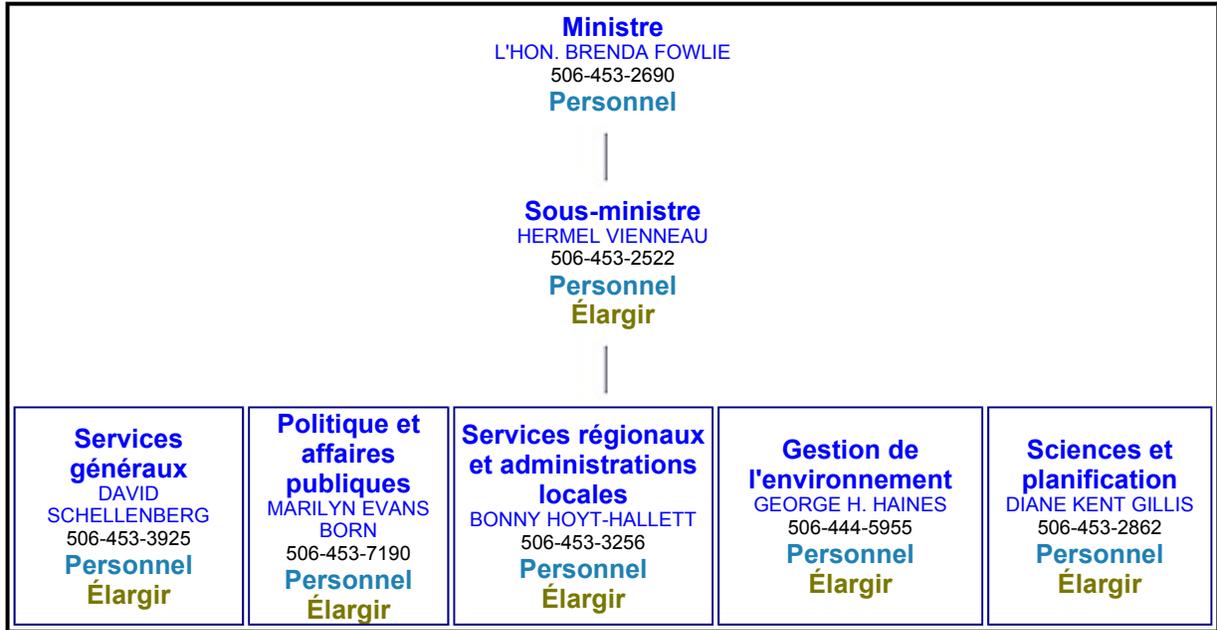
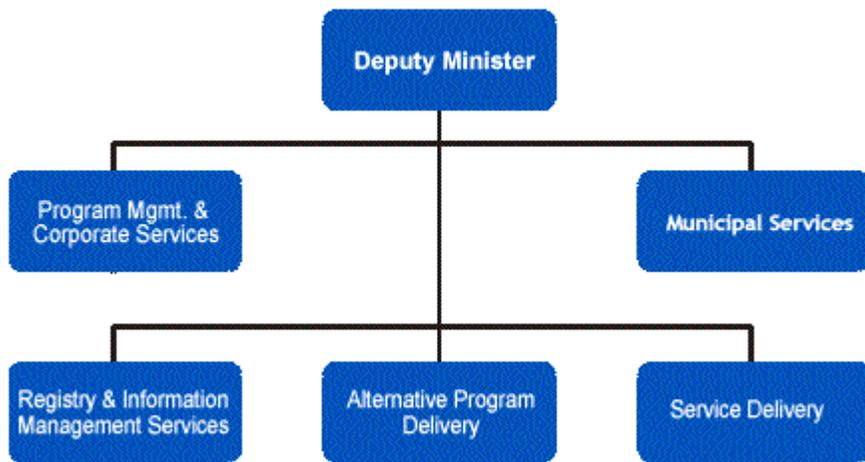


Figure 8

Nouvelle-Écosse, Service Nova Scotia and Municipal Relations

## ***Organizational Structure***



***Service Nova Scotia and Municipal Relations***

Figure 9

## Nunavut, Community Government and Transportation

# ACCOUNTING STRUCTURE CHART

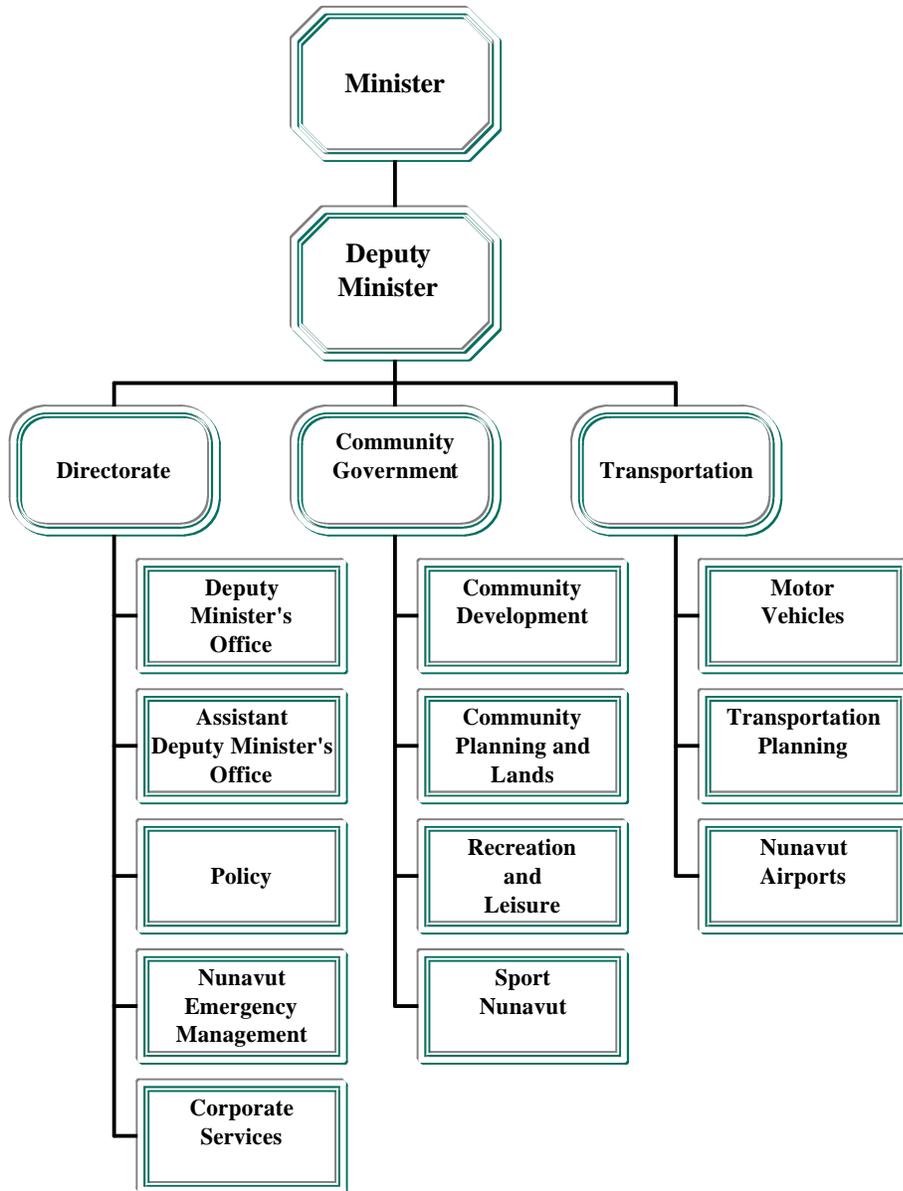


Figure 10

Ontario, Municipal Affairs and Housing

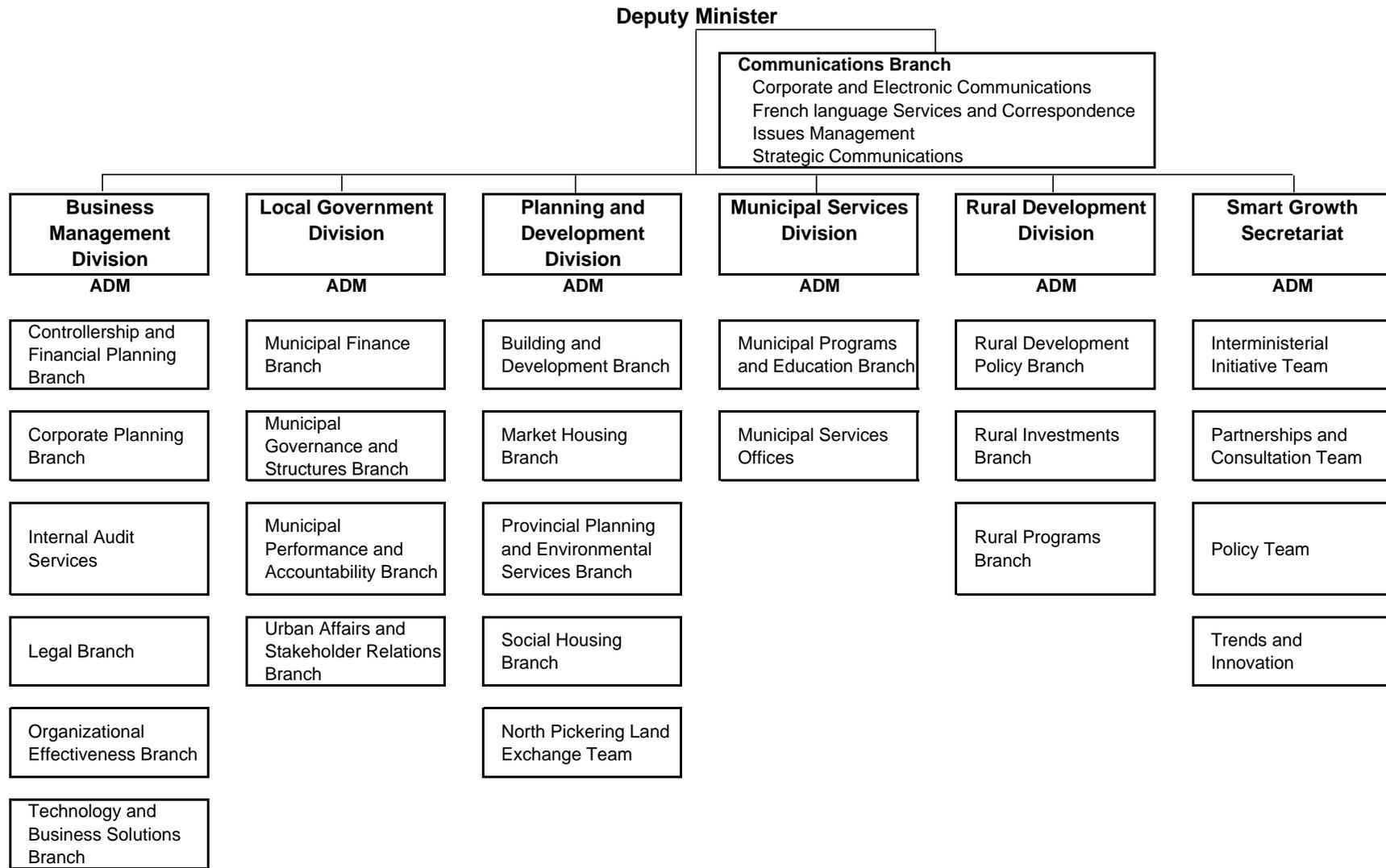


Figure 11

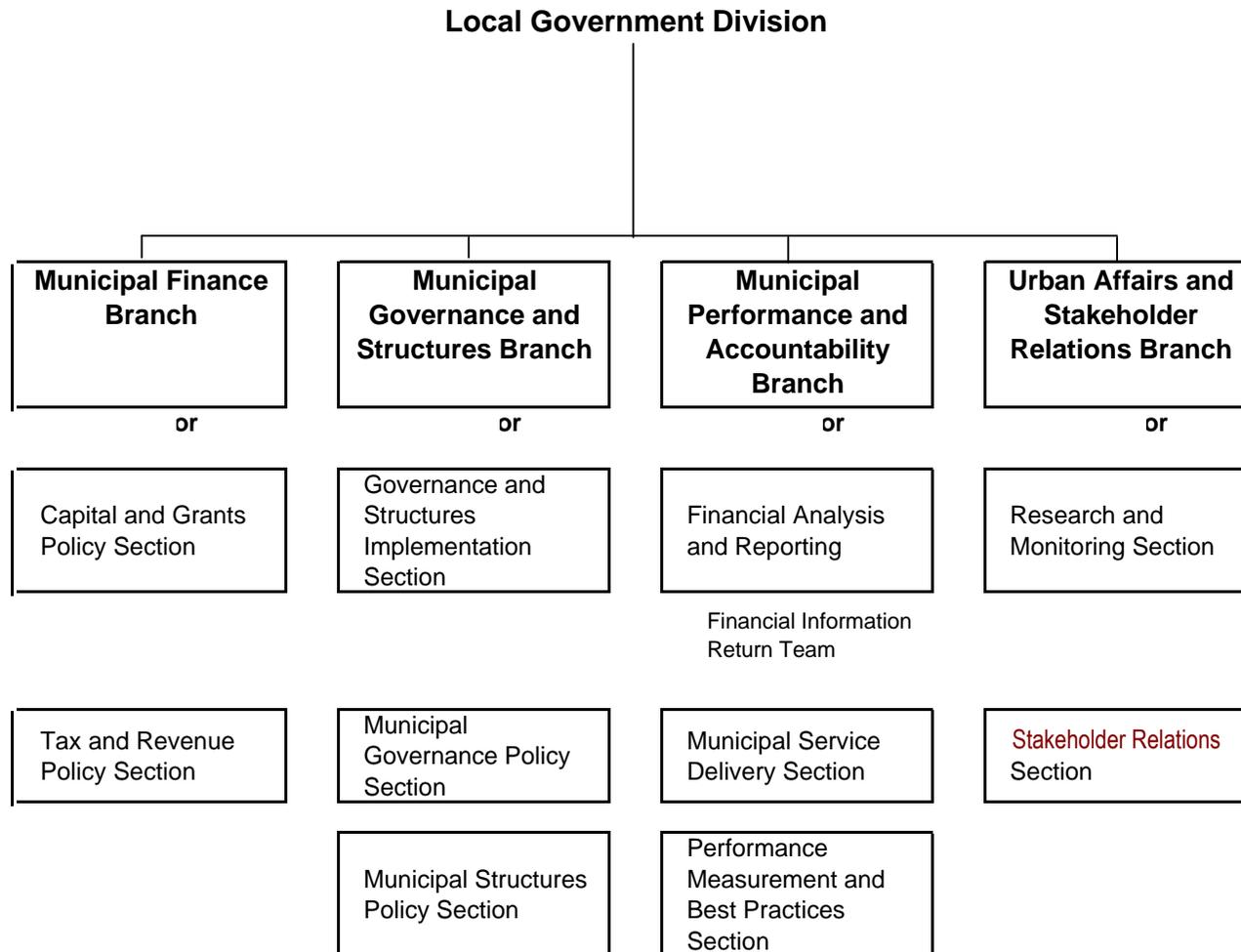


Figure 12

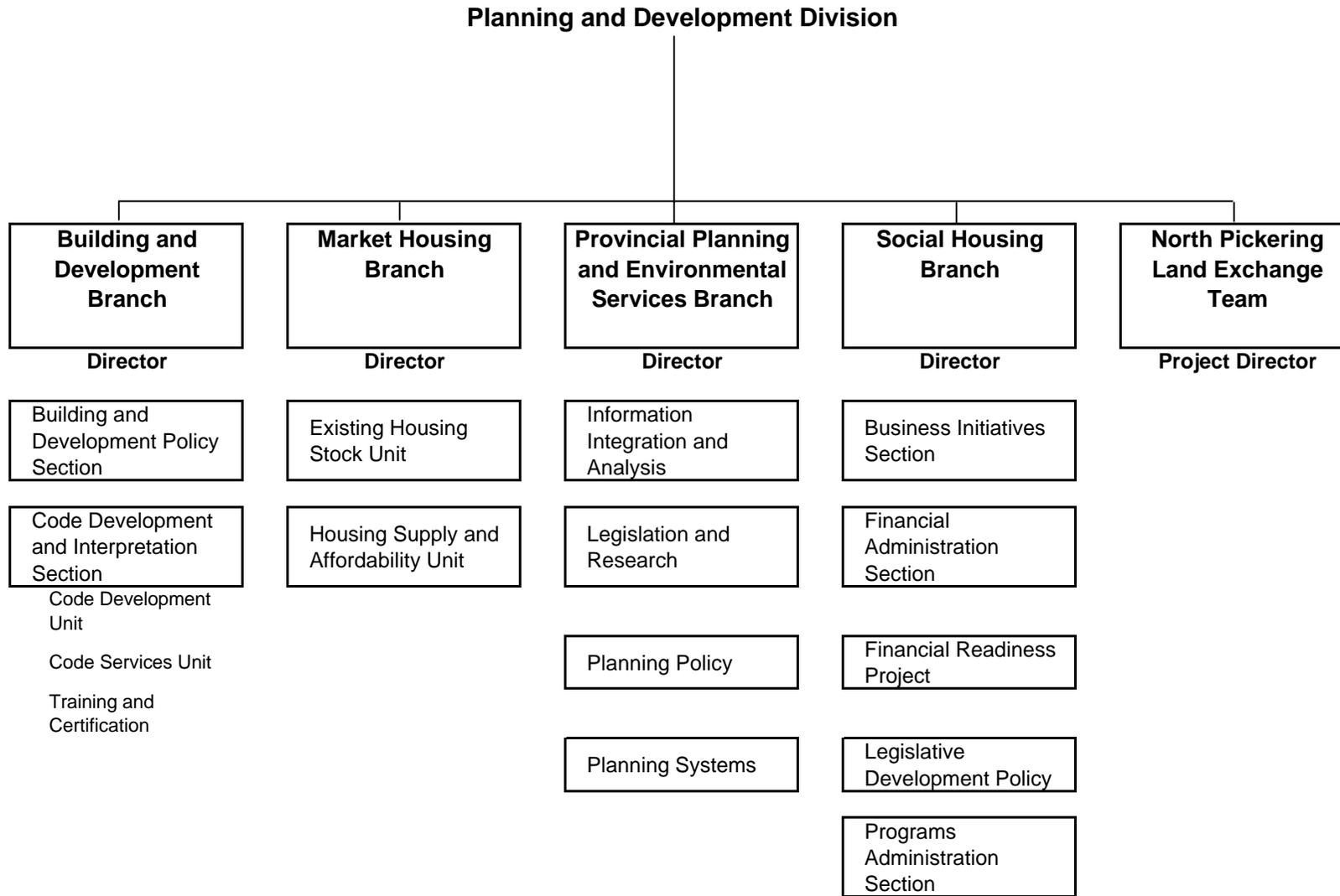


Figure 13

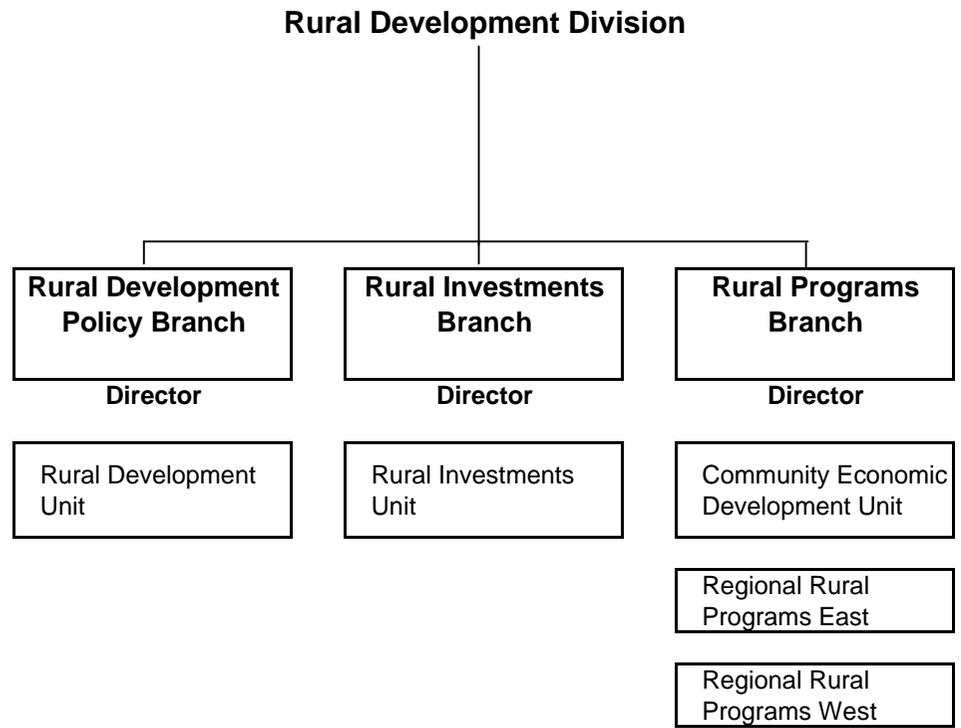


Figure 14



Figure 15

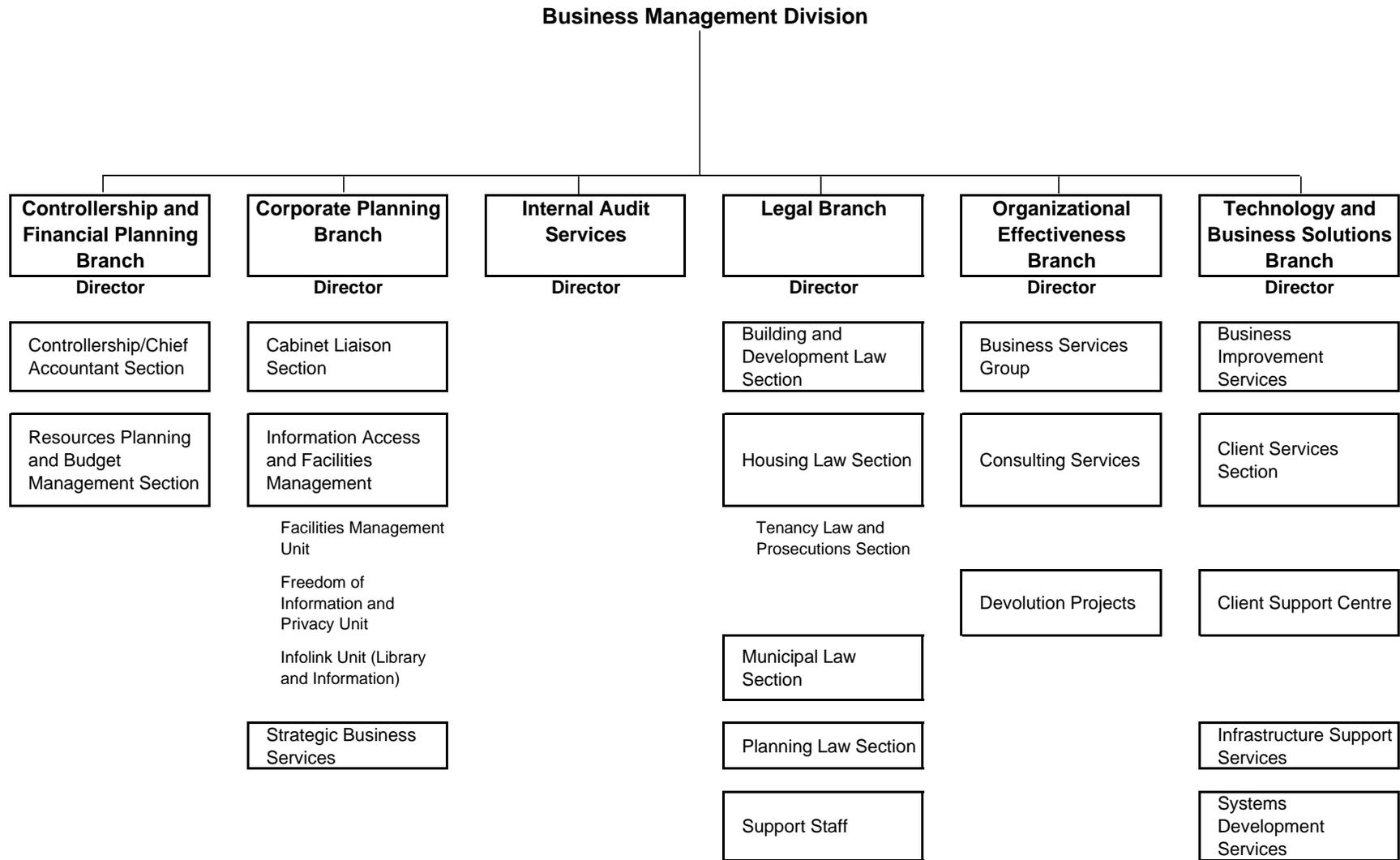


Figure 16

Saskatchewan, Government Relations and Aboriginal Affairs

**GOVERNMENT RELATIONS AND ABORIGINAL AFFAIRS 2003 – 2004**

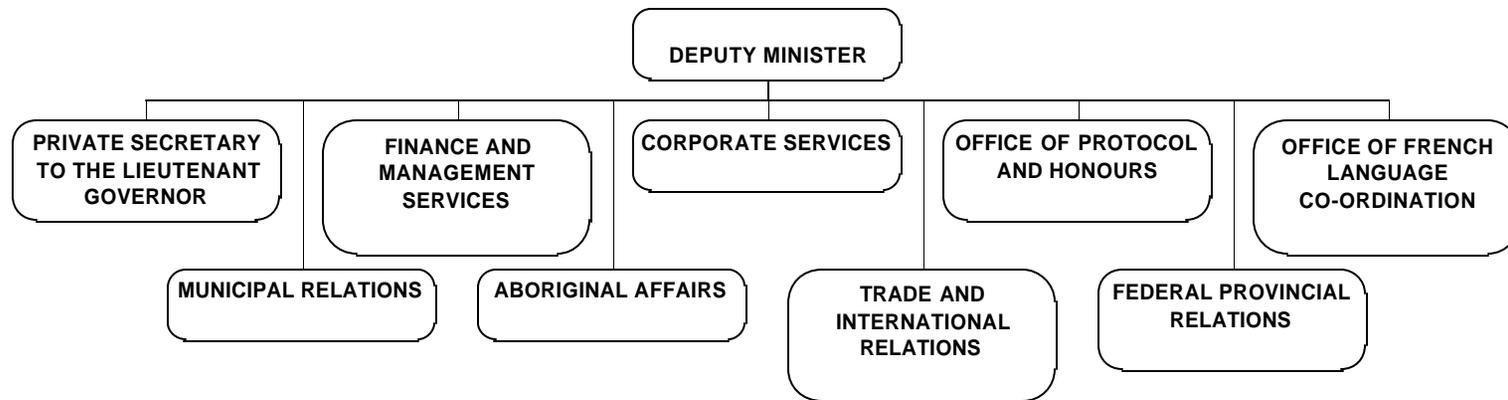


Figure 17

**GOVERNMENT RELATIONS AND ABORIGINAL AFFAIRS 2003-2004  
MUNICIPAL RELATIONS DIVISION**

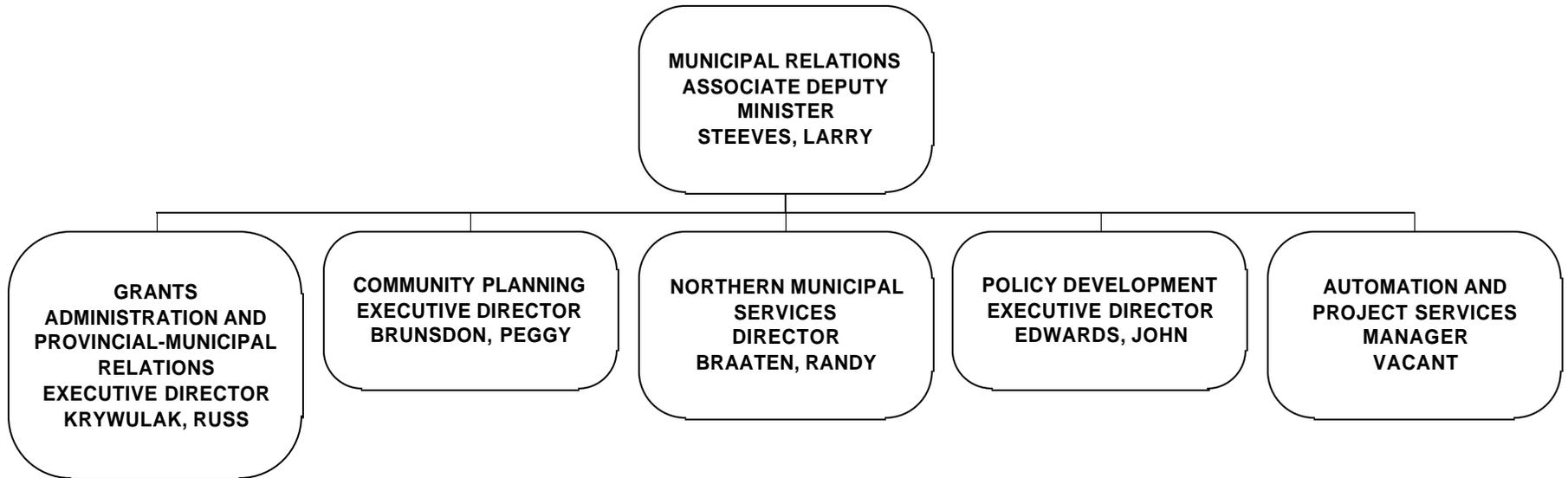


Figure 18

Territoires du Nord-Ouest, Municipal and Community Affairs

## Northwest Territories Municipal and Community Affairs

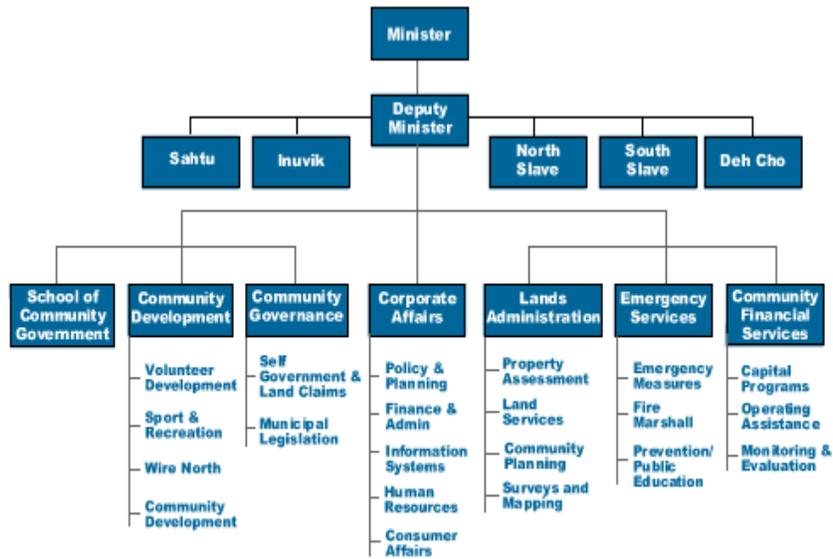
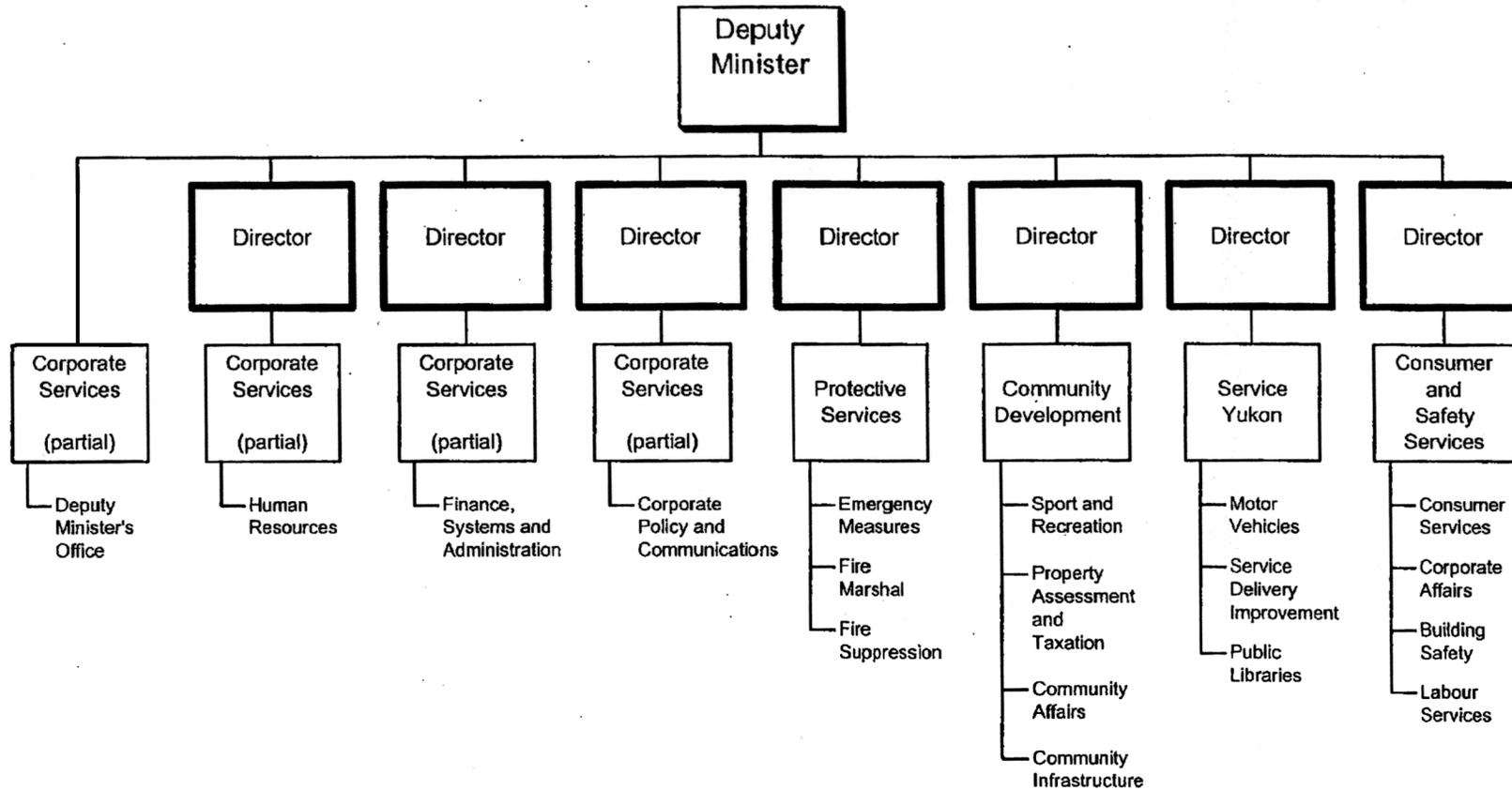


Figure 19

## Yukon, Community Services

# DEPARTMENT OF COMMUNITY SERVICES

## RELATIONSHIP BETWEEN ORGANIZATION AND PROGRAMS



Note: Dark outlined boxes represent positions reporting directly to the Deputy Minister. Other boxes represent programs. Activities are listed below the programs. Programs identified as "partial" represent responsibility for the program being shared by two or more positions reporting directly to the Deputy Minister.

Figure 20